

L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés

Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement
(ELAP)



Juillet 2016

Isabelle Frechon, Chargée de recherche CNRS Printemps, UMR 8085, Chercheur associée à l'INED-UR6

Lucy Marquet, Maître de conférences (Université Lille 1 - CLERSE- UMR 8019) et chercheur associée à l'INED-UR6

Pascale Breugnot, Responsable Pôle formation continue à l'ETSUP, Chercheur associée du Centre de Recherches Education et Formation (CREF-EA 1589), Université Paris Ouest Nanterre la Défense

Cécile Girault, Chargée d'études, INED – Laboratoire Printemps

Ce rapport a été réalisé d'une réponse à l'appel à projet obtenu à l'ONED en 2014-2016

TABLE DES MATIERES

Introduction	5
- Une étude de contextualisation	6
- Une enquête longitudinale	6
- Un suivi qualitatif longitudinal par entretiens	7
- Un suivi passif	7
L'enquête ELAP et son champ d'observation	9
1- Les âges de l'enquête V1	9
2- Les départements couverts par l'enquête	10
Etudier l'accès à l'indépendance financière au cours du placement	17
1- Le passage à l'âge adulte : une préoccupation centrale en France et en Europe	19
2- Le dispositif en faveur des jeunes majeurs	22
3- Un texte de loi récent	25
4- Passage à l'âge adulte précipité par la sortie de placement	26
5- Les différentes étapes de la socialisation économique	29
6- Entre dépendance et indépendance, les ressources financières des jeunes	31
7- L'argent en protection de l'enfance : un domaine peu étudié	37
Portrait des jeunes de 17 à 20 ans pris en charge physiquement par l'ASE	39
1- Qui sont les jeunes de 17 à 20 ans placés ?	41
2- La situation familiale des jeunes pris en charge	46
3- La situation d'activité des jeunes pris en charge	55
4- Leurs conditions de placement	58
Les conditions financières des jeunes placés	67
1- Les sources de revenu	67
2- Les autres transferts d'argent possibles	71
3- Les dépenses des jeunes dans le cadre de leur accueil à l'ASE	81
4- Perceptions de la situation financière et souhait du jeune	84
5- Une typologie des situations financières des jeunes au sein de l'Aide Sociale à l'enfance	89
6- Le devenir des jeunes 18 mois après la vague 1 selon leur situation financière	98
Conclusion	105
Bibliographie	111

Introduction

Cette recherche s'inscrit dans la première vague d'enquête de l'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP) et porte sur l'un des volets du passage à l'âge adulte : celui de l'accès à l'indépendance financière de jeunes âgés de 17 à 20 ans accueillis en protection de l'enfance qui se traduit par l'apprentissage de la gestion d'un budget. Des publications seront consacrées à d'autres analyses dans l'année à venir en y intégrant les données de la seconde vague d'enquête et les témoignages de jeunes extraits des entretiens qualitatifs .

A partir de la majorité, une partie des jeunes sont susceptibles d'être placés dans le cadre d'une mesure contractuelle « jeune majeur » où se négocie le montant de l'allocation versée selon les ressources propres du jeune et selon sa situation face à l'accès à l'autonomie. Cette allocation « jeune majeur » peut alors prendre un rôle d'outil éducatif pour les professionnels pour l'apprentissage de la gestion d'un budget (Petit-Gats J., Guimard N., 2013). Au fur et à mesure que le jeune obtient de l'argent par d'autres sources notamment celles du travail, l'allocation peut être diminuée et le jeune prend de plus en plus en charge par lui-même les frais de la vie quotidienne, voire ceux de son hébergement en protection de l'enfance. La grande variété des lieux de placement à ces âges de la vie (famille d'accueil, MECS, établissements sanitaires, service de suite, internat scolaire, FJT, hôtel, centre maternel, CADA, CHRS, etc.) peut entraîner des accompagnements éducatifs différenciés. Cause ou conséquence de son cheminement vers l'insertion, ces orientations vers tel ou tel type de placement engendrent des inégalités face à l'accompagnement éducatif qui entoure la gestion de l'argent et les montants des aides perçues en argent ou en nature.

Nous nous proposons donc d'analyser l'un des volets du passage à l'âge adulte : celui de l'accès à l'indépendance financière qui se traduit par l'apprentissage de la gestion d'un budget – même si celui-ci provient tout ou en partie des ressources données par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les principales questions mobilisées pour cette étude sont les suivantes :

- De combien les jeunes disposent-ils d'argent lorsqu'ils sont placés ?
- D'où provient cet argent ?
- Sont-ils accompagnés pour gérer ce budget ?
- Que doivent-ils payer (tout ou partie de leur logement, les vêtements, les produits pour l'hygiène, les frais de transport, l'alimentation, etc) ?

- Quelle perception les jeunes ont-ils de leur situation financière actuelle, de leur accompagnement et des aides apportées ?

Cette étude s'appuie essentiellement sur l'analyse de données originales de la première vague de l'enquête ELAP et du suivi passif présentés ci-après, auprès d'un échantillon représentatif de 1622 jeunes âgés de 17 à 20 ans accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance de 7 Départements (Nord, Pas-de-Calais, Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis).

L'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP) vise à connaître les conditions de vie des jeunes juste avant et, si possible, peu de temps après leur sortie de placement.

Le projet ELAP qui comprend plusieurs volets :

- Une étude de contextualisation de l'enquête reposant sur une analyse des modes de prise en charge de l'ensemble des enfants protégés par les 7 Départements (étude à partir des données administratives)¹ ;
- Une enquête longitudinale de suivi sur l'Autonomisation des jeunes après un placement, par questionnaires, dont la première vague a été effectuée auprès de 1622 jeunes placés (âgés de 17 à 20 ans), une seconde vague d'enquête coordonnée par Lucy Marquet est réalisée 18 mois plus tard auprès des jeunes âgés de 17 ans et 19,5 à 20 ans révolu en V1.

La collecte de la première vague d'enquête s'est déroulée en deux temps :

- d'octobre à décembre 2013 pour les jeunes pris en charge dans le Nord Pas-de-Calais
- de février à mai 2014 pour les jeunes d'Ile-de-France.

La collecte de la deuxième vague d'enquête a suivi cette même temporalité :

- d'avril à juin 2015 pour les jeunes pris en charge dans le Nord Pas-de-Calais
- de septembre à décembre 2015 pour les jeunes d'Ile-de-France.

¹ Cette étude coordonnée par Lucy Marquet a déjà donné lieu à un rapport et plusieurs publications et communications (Marquet L. et al., 2013 a,b, 2014)

- Un suivi qualitatif longitudinal par entretiens

Une fois la deuxième vague de questionnaires terminée, une équipe d'environ 15 chercheurs spécialisés² dans le champ de la protection de l'enfance poursuivra un suivi d'environ 150 jeunes par le biais d'entretiens qualitatifs à raison de deux vagues à environ un an d'intervalle.

- Un suivi passif

Réalisé à partir des bases de données des départements le suivi passif retrace la fin du parcours de prise en charge pour l'ensemble des jeunes âgés de 17 à 20 ans ayant constitué l'échantillon de la première vague d'enquête (n=3846). Ce suivi poursuit deux objectifs :

- Connaître la fin du parcours de l'ensemble des 1622 jeunes enquêtés en vague 1, qu'ils aient ou non répondu à la seconde vague d'enquête ;
- Analyser les différences départementales dans les politiques de prise en charge des 17-20 ans à partir des données sur la succession des interventions depuis la première vague d'enquête pour l'ensemble des jeunes constituant l'échantillon.

Les données recueillies se consolident au fur et à mesure des transmissions et des délais de mise à jour des bases informatisées des départements. Dans la mesure où certains jeunes sortent de prise en charge puis sont de nouveau protégés, ce n'est qu'à l'heure où l'ensemble de la cohorte aura plus de 21 ans (en 2018) que nous pourrions clairement distinguer ces sorties temporaires de protection des sorties définitives.

Ce projet mené sous la responsabilité d'Isabelle Frechon est réalisé en partenariat entre le laboratoire Printemps (UMR 8085, UVSQ) et l'Institut National d'Etudes Démographiques, où il est inscrit dans l'équipe de recherche de l'Unité 6 « Mobilité, logement et entourage » dirigée par Eva Lelièvre. Il a bénéficié du soutien du service des enquêtes de l'INED en particulier de Géraldine Vivier, Françoise

² Elisa Abassi (doctorante INED), Nabila Amghar (Etsup), Stéphanie Boujut (Univ. De Rouen), Pascale Breugnot (Etsup, CREF), Sara Chaieb (Univ Strasbourg), Pascale Dietrich-Ragon (Ined), Emmanuelle Guyavarch (Observ. Samu social), Isabelle Frechon (Printemps UVSQ-INED), Claire Ganne (CREF UPO Nanterre), Isabelle Lacroix (Printemps, ENAP), Lucy Marquet (Univ. Lille 1 Clerse, INED), Pierrine Robin (Lirtes UPEC), Nadège Séverac (U-PEC), Vanessa Stettinger (Univ. Lille 1 Clerse), Bernadette Tillard (Univ. Lille 1 Clerse). Notons par ailleurs la présence dans ce groupe de recherche de Martin Goyette (ENAP) qui dirige une étude similaire au Québec dont un volet sera comparatif avec le projet ELAP, Emilie Potin (CIAPHS, Univ Rennes) et Céline Dumoulin (Printemps, UVSQ).

Courtel, Géraldine Charrance, Kamel Nait-Abdellah Abdellah et Elodie Petorin ; des chargés d'études Zoé Perron, Pauline Sage, Elisa Abassi, Abdelmajide Ziani pour la réalisation de la collecte de la première vague, ainsi que du service juridique. Ce projet fait l'objet d'un multi-financement (ANR-INEG 2012³, DREES, DGCS, l'AnMECS, la fondation Grancher et l'ONED par le biais de la réponse à cet appel à projet) et de convention de partenariat avec les sept départements : Nord, Pas-de-Calais, Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis.

³ ANR INEG 2012 : Programme Inégalité Inégalités – In-ELAP Etude Longitudinale sur les Adolescents Placés : Inégalités des conditions de vie et de sortie de l'Aide sociale à l'enfance

L'enquête ELAP et son champ d'observation

Au total 1622 jeunes âgés de 17 à 20 ans ont répondu au questionnaire V1 en 2013-2014. Ils sont tous protégés physiquement par les 7 départements de l'enquête : Nord, Pas-de-Calais, Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis. Cette enquête a ainsi concerné 20% des 8150 jeunes placés à ces âges dans les départements concernés.

1- LES AGES DE L'ENQUETE V1

Le choix des âges de la première vague d'enquête répond à des hypothèses de travail sur la problématique des jeunes sortants du dispositif de protection de l'enfance. En effet, lors de la première phase du projet ELAP réalisée en 2007-2009 à partir des dossiers archivés d'une cohorte d'enfants nés en 1985 dans deux départements pour reconstituer les trajectoires de prise en charge (Frechon *et al.* 2009), nous avons mis en évidence que les jeunes arrivaient à tous les âges en protection de l'enfance mais que la sortie du dispositif se passait pour 70% des jeunes entre 17 et 20 ans. Parmi eux, il y a les jeunes qui sortent sans bénéficier de contrat jeune majeur et ceux qui au contraire poursuivent leur parcours en protection au-delà de la majorité. Plus précisément, la moitié des jeunes « encore » placés à 17 ans quitteront l'ASE à leur 18ème anniversaire et après ce pic de sorties, les proportions de jeunes pris en charge déclinent très rapidement jusqu'à 21 ans. La mesure « jeune majeur » étant contractuelle, repose notamment sur la contrainte de poursuivre vers une voie d'insertion – notamment par la scolarité. Un effet de sélection est donc à prendre en compte dans nos analyses tant que celles-ci sont transversales. Ainsi l'analyse par âge est à considérer comme des populations différentes et non pas comme une cohorte vieillissante. Autrement dit les jeunes interrogés à 18 ans ne représentent qu'une partie des jeunes de 17 ans, les jeunes de 19 ans ne représentent encore qu'une partie des jeunes de 18 ans et un fort effet de sélection s'exerce au fil du temps.

Grâce aux bases de données des 7 départements, dans le cadre du suivi « passif » qui se poursuivra jusqu'en 2018, nous obtiendrons au fur et à mesure la date de sortie de tous les jeunes ayant répondu à la vague 1 (voir en introduction). Pour ce rapport, nous avons pu utiliser les premières données de ce suivi pour déterminer parmi les jeunes enquêtés en V1, ceux qui avaient connu au moins une sortie de prise en charge au cours des 18 mois qui ont suivi. Ce résultat est consolidé par les réponses des jeunes à la seconde vague d'enquête et par des échanges avec les professionnels des départements à propos de jeunes « perdus de vue » entre les deux vagues d'enquête. Ce suivi permet, dans ce cadre, de tenir

compte de l'imminence ou à l'inverse de l'éloignement du moment de la sortie lorsque les jeunes ont répondu à la première vague d'enquête.

2- LES DEPARTEMENTS COUVERTS PAR L'ENQUETE

Les départements de l'enquête ont plusieurs particularités qu'il convient de souligner : ils comprennent les départements les plus importants par la taille de leur population puisqu'elle représente 19% de la population de France métropolitaine⁴. Leur population est un peu plus jeune que la moyenne nationale dans tous les départements sauf Paris. Les enfants vivent essentiellement en zone urbaine (tableau 1) et la part des enfants vivant dans des logements surpeuplés est particulièrement importante pour les 5 départements d'Ile-de-France (tableau 2). Le coût du logement locatif en Ile-de-France est particulièrement élevé, notamment à Paris et dans les Hauts-de-Seine et nous le verrons ce sont dans ces deux départements que la proportion de jeunes placés hors région est la plus importante. Seul un département de l'enquête (Pas-de-Calais) a un marché de l'immobilier locatif en deçà de la moyenne nationale (Tableau 1).

Tableau 1 : Caractéristiques des départements de l'enquête

		Part de la population âgée de 0 à 17 ans dans la population totale en 2013*	Part d'enfants de 0 à 17 ans vivant en 2010 ...**				Coût du loyer moyen au m ² (02/2015)***
			dans un grand pôle urbain	dans une commune du périurbain	en dehors des grandes aires urbaines	en commune isolée	
059	Nord	24,3	78,4	16,9	4,6	0,2	12.1€
062	Pas-de-Calais	24,2	70,5	23,3	6,2	1,9	9.1€
075	Paris	17,8	100,0	0,0	0,0	0,0	24.3€
077	Seine-et-Marne	25,7	46,3	52,4	1,3	0,0	15.0€
091	Essonne	25,0	83,7	16,3	0,0	0,0	14.1€
092	Hauts-de-Seine	23,2	100,0	0,0	0,0	0,0	19.6€
093	Seine-Saint-Denis	26,7	100,0	0,0	0,0	0,0	24.3€
France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)		22,3	55,5	27,4	17,1	4,3	12.6€

Sources : *Insee - MENESR DEPP / Estimations de population au 1er janvier, 2003-2013

**Insee / Recensement de la population 2010.

*** sources : clameur – février 2015

⁴ Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2014).

Ces données de cadrage sont particulièrement importantes pour le travail d'analyse que nous entreprenons dans la mesure où le niveau de revenu et le fait de payer soit même son logement est dépendant du prix du marché résidentiel.

Le Nord, le Pas-de-Calais et la Seine-Saint-Denis font partie des départements où la part des enfants vivant dans des familles en difficulté (chômage, sans diplôme, famille monoparentale) est particulièrement importante (tableau 2), le taux varie alors entre 28% et 34%. La Seine-Saint-Denis et le Pas-de-Calais sont les deux départements où le taux de pauvreté des enfants est le plus important de France (tableau 2)⁵, le premier cumulant par ailleurs la problématique du surpeuplement résidentiel.

Tableau 2 : Taux de pauvreté des enfants âgés de 0 à 17 ans selon les départements

Département	Taux de pauvreté des 0-17 ans (%)	Rang des départements
59- Nord	27,9	7 ^{ème}
62- Pas-de-Calais	30,3	2 ^{ème}
75 - Paris	20,8	41 ^{ème}
77 - Seine-et-Marne	15	86 ^{ème}
91- Essonne	15,8	84 ^{ème}
92- Hauts de Seine	14,5	89 ^{ème}
93- Seine-Saint-Denis	33,7	1 ^{er}
France métropolitaine	20,3	

Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri)
dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : Insee, Revenus disponibles localisés 2011

Les autres départements n'ont pas ces mêmes caractéristiques de pauvreté générale, le chômage y est particulièrement bas. A Paris et dans les Hauts-de-Seine, les familles issues des catégories sociales défavorisées y côtoient au contraire une proportion très importante de familles très favorisées et diplômées du supérieur. En d'autres termes dans ces deux départements, les inégalités sont particulièrement fortes. Les familles monoparentales ne cumulent donc pas aussi fortement que dans les départements précédents les autres formes de difficultés. Si le taux de pauvreté des enfants à Paris est de 20% soit la moyenne nationale, dans les Hauts-de-Seine il est de 14,5% soit l'un des plus bas de tous les départements français.

⁵ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de 60 % du niveau de vie médian de la population (ici du même département).

L'Essonne et la Seine-et-Marne ont des caractéristiques plus intermédiaires quant à la pauvreté, avec un taux de chômage des parents en dessous de la moyenne nationale, une proportion de familles socialement défavorisées ou à l'inverse très favorisées dans la moyenne nationale.

Tableau 2bis : Part des enfants âgés de 0 à 17 ans dont le parent de référence est....

En %	au chômage	au chômage longue durée (un an ou +)	en situation de surpeuplement en 2010	en famille monoparentale	sans diplôme	diplômé du bac ou d'un diplôme du supérieur	dans une catégorie sociale défavorisée	dans une catégorie sociale très favorisée
59- Nord	12,0	5,7	8,5	19,3	25,7	44,4	44,3	18,0
62- Pas-de-Calais	11,3	5,5	7,3	16,9	25,0	38,8	49,2	12,1
75 - Paris	8,6	4,2	36,5	22,3	21,5	70,0	17,6	45,8
77 - Seine-et-Marne	6,9	2,6	14,4	16,4	24,1	48,6	30,9	22,1
91- Essonne	6,9	2,8	17,6	17,2	23,4	54,0	27,3	28,1
92- Hauts de Seine	6,9	3,0	25,6	19,0	18,4	68,6	17,6	44,6
93- Seine-Saint-Denis	13,5	6,7	39,7	22,2	41,5	38,6	41,3	13,2
France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)	9,2	4,2	12,5	18,5	23,4	47,3	35,8	20,5

Source : Insee / Recensement de la population 2010.

1- La protection de l'enfance et de la jeunesse sur les 7 départements de l'enquête

Plus d'un quart des jeunes placés en France entre 16 et 20 ans le sont dans les 7 départements de l'enquête. En effet, si leurs populations représentent 19% des jeunes de moins de 20 ans vivant en France, et la même proportion pour les 15-19 ans, ces départements concentrent 27% de l'ensemble des jeunes de 16-20 ans accueillis par l'ASE en France métropolitaine.

Tableau 3 : Nombre d'enfants accueillis dans les départements de l'enquête et prévalence (0-20 ans et 17-20 ans)

	Pop française 0-20 ans (2012)**	Pop française 17-20 ans (2012)**	Total des enfants accueillis*	Total enfant accueilli 17-20 ans***	% de 0-20 ans placés par département	% de 17-20 placés par département
59 Nord	733 887	147 029	11 917	2 099	1,62%	1,43%
62 Pas-de-Calais	404 092	71 560	5 797	981	1,43%	1,37%
75 Paris	469 068	105 977	5 571	1 818	1,19%	1,72%
77 Seine-et-Marne	397 660	69 373	2 864	568	0,72%	0,82%
91 Essonne	355 353	63 941	2 638	752	0,74%	1,18%
92 Hauts-de-Seine	417 509	72 049	2 688	541	0,64%	0,75%
93 Seine-Saint-Denis	463 367	80 721	4 818	1 390	1,04%	1,72%
Ens. 7 départements	3 240 936	610 650	36 293	8 150	1,12%	1,33%
Ens. estimé France métropolitaine	16 218 216	3 074 926	150 346	28 988 (e)		

Source : * Données DREES, Les bénéficiaires de l'Aide Sociale, 2014

** Insee-Estimations de population, 1er janvier 2012

*** V1- 2013-2014 Ined

(e) cet effectif a été estimé car les tranches d'âges présentées dans les données DREES sont de 16-17 et 18 et plus.

Par ailleurs, ces données ne portent que sur les enfants confiés soit 90% des enfants accueillis. Pour ce faire nous avons multiplié la part de 16-17 ans par 0,44 car la part des 17 ans parmi les 16-17 ans sur les 7 départements de l'enquête est de 44%

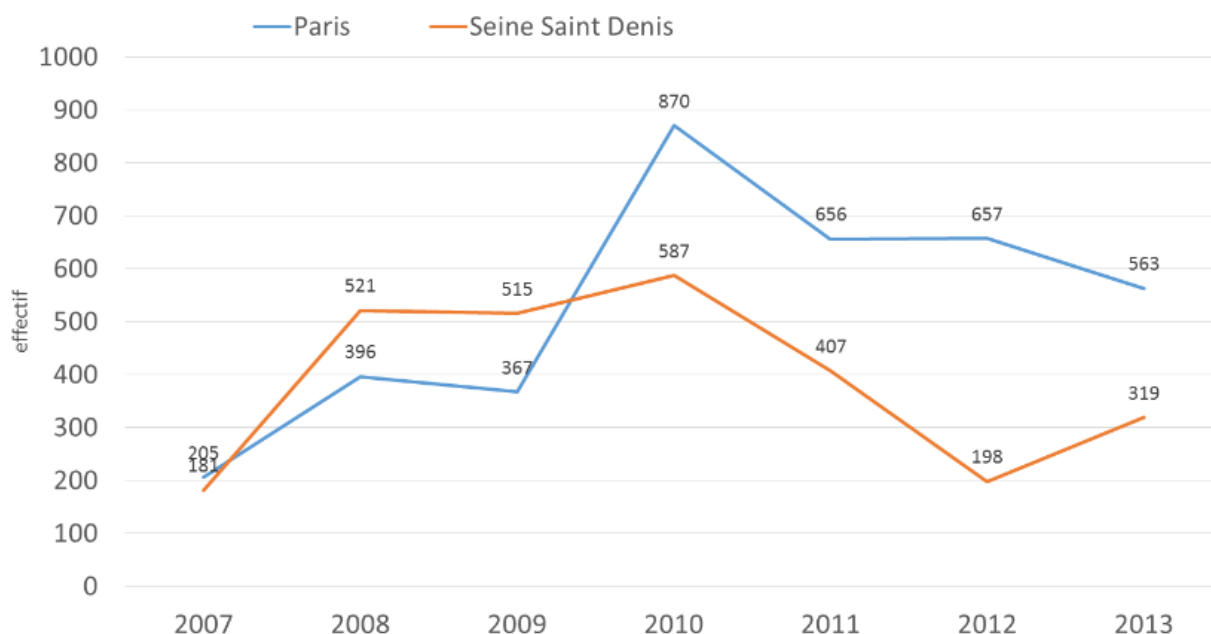
Les indicateurs de précarité des enfants peuvent expliquer cette forte proportion de jeunes pris en charge par l'ASE mais ils ne sont pas les seuls.

2- Un effet structurel : la proportion de MIE dans l'enquête ELAP

L'enquête ELAP se réalise auprès de départements accueillant davantage de mineurs isolés étrangers : Paris, Seine-Saint-Denis et Nord accueillait à eux seuls 34% de l'ensemble des MIE au début de l'année 2013 (Ministère Justice, 2013). L'Essonne, la Seine-et-Marne, les Hauts-de-Seine et le Pas-de-Calais sont des départements qui en accueillent aussi beaucoup. Un nouveau dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers est entré en vigueur le 31 mai 2013, celui-ci a pour objectif de répartir l'accueil à l'Aide sociale à l'enfance des MIE sur l'ensemble

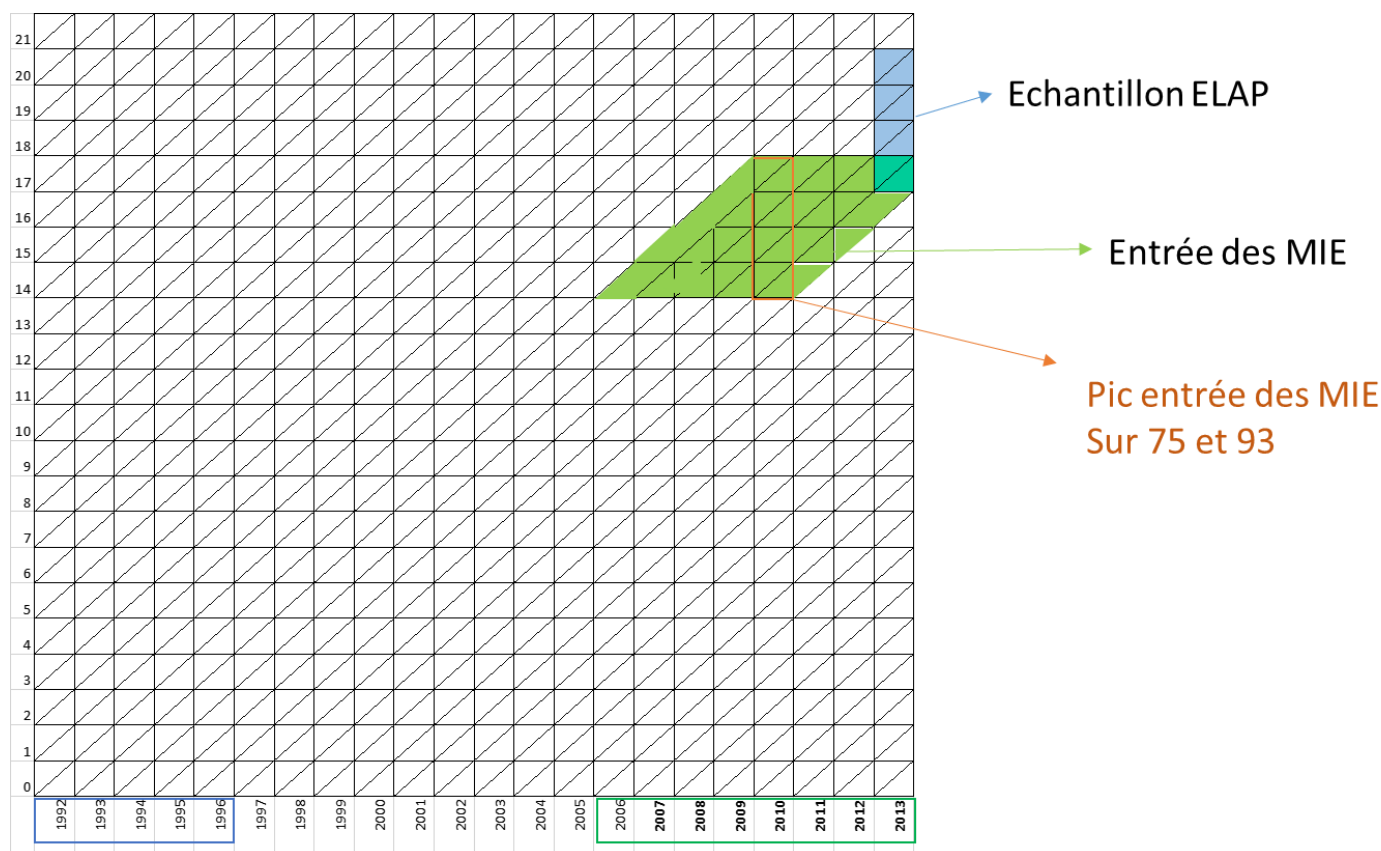
des départements français. Avant ce dispositif les statistiques étaient très éparées et inégales selon les départements, le graphique de l'évolution des admissions des MIE en Seine-Saint-Denis et Paris (les deux départements les plus concernés par l'arrivée de MIE en France) met néanmoins en évidence un pic des admissions en 2010 (figure A).

Figure A : Evolution des admissions des MIE à l'ASE de Paris et de la Seine-Saint-Denis de 2007 à 2013



Source : Données recueillies par la mission auprès du CD75 (nombre de mineurs confiés à l'ASE) et du CD93 (mesures d'admissions administratives et judiciaires dont le recueil provisoire d'urgence et OPP du Parquet) ; IGAS, 2015

La collecte d'ELAP s'est réalisée entre octobre et décembre 2013 pour la région du Nord Pas-de-Calais et février à mai 2014 pour la région d'Ile-de-France. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur uniquement pour les nouvelles situations, les mineurs isolés étrangers déjà pris en charge par les départements d'ELAP continuent à l'être jusqu'à leur sortie. Ainsi « dans les départements les plus anciennement concernés par les flux d'admissions, un effet différé se fait sentir sur les effectifs de jeunes majeurs » (IGAS, 2015). Comme le montre le diagramme de Lexis ci-dessous, les jeunes isolés étrangers arrivés dans le dispositif en très grande majorité entre 14 et 17 ans font partie des générations d'arrivées entre 2006 et 2013, le pic des arrivées de 2010 concerne les 4 tranches d'âges des jeunes enquêtés par ELAP. L'enquête ELAP repose donc bien sur un échantillon représentatif des jeunes de 17-20 ans pris en charge en 2013 mais la proportion importante de jeunes isolés étrangers dans cette population est à considérer dans le contexte particulier de l'époque. Ainsi, sur 1622 jeunes ayant répondu à l'étude ELAP en première vague d'enquête 32% sont des MIE.

Diagramme de Lexis – Echantillon ELAP et génération des entrées comme mineurs isolés étrangers

Cette particularité de la population d'ELAP, bien que représentative de l'accueil des 17-20 ans dans les départements de l'enquête est à la fois un atout pour cette recherche qui demande néanmoins à être manié avec prudence. Atout car pour la première fois nous possédons un effectif suffisamment important de jeunes Mineurs isolés étrangers pour réaliser des analyses fines sur une population encore méconnue. Prudence cependant car la proportion de 31% de mineurs isolés étrangers parmi les jeunes placés entre 17 et 20 ans ne peut s'entendre que dans un contexte particulier et demande à ne pas être généralisé à l'ensemble du territoire français. Pour toutes ces raisons, nous serons amenées à distinguer les mineurs isolés étrangers des autres jeunes accueillis dans la plupart de nos analyses. La récente loi 2016-297 relative à la protection de l'enfant aborde d'ailleurs bien plus qu'auparavant la prise en charge des MIE, désormais appelés « mineurs non accompagnés -MNA- » par le dispositif de protection. Plusieurs dispositions leur sont consacrées rappelant ainsi que ces jeunes font bien partie de la population à protéger. Dans le cadre d'Elap, nous verrons ainsi s'il existe des différences de prise en charge au sein même de cette population notamment en ce qui concerne les parcours de placement.

Avant de présenter les résultats de cette première vague d'enquête, nous proposerons dans un premier temps, une analyse des différents travaux consacrés au passage à l'âge adulte et à l'accès à l'indépendance financière des jeunes en centrant plus particulièrement notre analyse sur ceux pris en charge en protection de l'enfance.

Etudier l'accès à l'indépendance financière au cours du placement

Cette étude vise à combler un manque de connaissance sur les ressources financières des jeunes placés en protection de l'enfance et l'apprentissage de la gestion de l'argent à l'aube de leur sortie de placement. Sortie qui marque pour beaucoup la nécessité de vivre indépendant ou « autosuffisant » dans la mesure où le relais avec les aides de droit commun n'est pas assuré ou seulement en partie. La question d'un revenu minimum jeunesse, sous l'appellation de « garantie jeune » -qui a longtemps été en discussion et qui est aujourd'hui en expérimentation- vient concrétiser la nécessité de mieux comprendre les besoins financiers des jeunes ainsi que l'accompagnement reçu voire souhaité afin de dégager différents profils de jeunes selon leurs propres besoins et leur progression dans le processus d'insertion.

La première vague d'enquête ELAP reposant sur un échantillon représentatif des jeunes de 17 à 20 ans placés par 7 départements avec un effectif conséquent (1622 jeunes) est l'occasion pour la première fois d'avoir une vision globale de l'aide financière reçue quel que soit le lieu d'accueil et le profil du jeune pris en charge.

Pour la première vague d'enquête, un questionnaire original qui allie des questions permettant des comparaisons avec la population générale des jeunes du même âge et qui développe aussi tout un questionnement adapté aux conditions particulières de vie de ces jeunes a été réalisé. Il s'agit ainsi de recueillir les capacités mais aussi les manques, les spécificités mais aussi les similitudes d'une population en passe de vivre précipitamment les étapes du passage à l'âge adulte.

Le questionnaire a été préparé en concertation avec des jeunes placés et des professionnels de la protection de l'enfance. Il a été construit dans le souci de s'approcher au mieux des réalités de vie de ces jeunes, tout en recherchant à les situer par rapport aux autres jeunes du même âge. Le niveau d'étude est ainsi étudié afin de pouvoir être comparé aux jeunes du même âge, de la même manière que leur insertion dans le monde professionnel. Quelques éléments de l'origine sociale de ces jeunes permettront d'affiner les comparaisons avec les jeunes issus de classes sociales plus comparables. La passation du questionnaire s'est réalisée en face en face sur les lieux d'accueil pour 54% des jeunes ou par téléphone (46%) lorsque les jeunes étaient plus éloignés ou n'avaient pas le temps ou la commodité pour recevoir un enquêteur.

Le questionnaire permet de cerner les conditions de vie des jeunes aux âges proches de la sortie du dispositif de placement et de répondre à plusieurs volets inhérents aux processus d'autonomisation lors du passage à l'âge adulte. Plus précisément, il aborde les thèmes suivants : leurs situations actuelles : en études ou formation, en emploi ou dans d'autres situations ; leur parcours scolaire antérieur ; leurs ressources et la gestion financière ; leurs occupations actuelles, leurs centres d'intérêt, leurs loisirs, les lieux qui comptent pour eux et les liens qu'ils entretiennent avec ces lieux ; la composition de leur entourage qu'il soit amical, amoureux, familial ou plus électif (les personnes qui ont joué un rôle de parent) ou institutionnel (les éducateurs, le référent ASE, la famille d'accueil...). Enfin le questionnaire se termine sur leur lieu de vie actuel où ils sont pris en charge et leurs conditions de vie. Dans cette dernière partie, nous les avons interrogés sur quelques éléments de leur parcours de prise en charge, la préparation à l'autonomie et l'accompagnement éducatif qu'ils reçoivent dans cette perspective, les capacités des jeunes et leurs pratiques de la vie quotidienne, la santé perçue et l'accès aux soins et enfin, leurs projets d'avenir.

Cette recherche sur l'accès à l'indépendance financière des jeunes accueillis par l'ASE s'intéressera tout d'abord à la situation des jeunes vis-à-vis des trois sphères de la distribution des revenus (économique, sociale et de la réciprocité ou domestique) puis à la perception des jeunes sur ces questions peu de temps avant leur sortie de protection de l'enfance.

Le passage à l'âge adulte représente pour la plupart des jeunes et leurs familles une certaine forme d'accès à l'indépendance même si celle-ci se fait de plus en plus tardivement. Le rôle des parents est primordial lors de ce passage car les transferts intrafamiliaux (monétaires ou en aides de nature diverse) constituent une partie essentielle des ressources des jeunes.

Les jeunes ayant fait l'objet d'une prise en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance sont d'autant plus vulnérables à cette étape de la vie. Ces services constituent un soutien qui certes permet d'amorcer un parcours d'insertion sociale et professionnelle mais les confrontent très tôt à une nécessaire autonomie où les relais avec les dispositifs de droit commun sont minimes et complexes à mobiliser en raison de leurs diversités et de leurs conditions d'attribution. Cette transition est pour eux source de nombreux changements et questionnements : préparation de la sortie de prise en charge, poursuite des études, entrée dans la vie active, recherche d'un logement stable, liens avec leur famille dont ils ont été séparés, mise en couple, arrivée d'un enfant... Ainsi à leur sortie du dispositif, se

combine indépendance et vulnérabilité et ceci d'autant plus dans le contexte économique et social actuel⁶.

La situation de ces jeunes est très diversifiée tant au niveau de leur parcours, de leur situation familiale, du logement, de leurs activités. Elle connaît des changements rapides. Les ressources de ces jeunes en perpétuelles mutations sont encore mal appréhendées par les différentes études. Qui sont ces jeunes à cette période du passage à l'âge adulte ? Leur parcours peut avoir été chaotique, ils ne partent pas de leur plein gré et font l'objet d'une sortie du dispositif et d'une nécessaire autonomie et indépendance précoces. Leur situation financière à la sortie du dispositif est peu connue et est souvent l'objet de représentations, mais qu'en est-il réellement ?

Pour étudier cette population avec ses spécificités, nous analyserons dans un premier temps la littérature scientifique consacrée aux ressources et aux conditions de vie des jeunes adultes.

1- LE PASSAGE A L'AGE ADULTE : UNE PREOCCUPATION CENTRALE EN FRANCE ET EN EUROPE

Que ce soit au niveau européen ou au niveau national, l'état de vulnérabilité des jeunes et leur accompagnement lors du passage à l'âge adulte fait l'objet d'une préoccupation croissante ces dernières années.

La commission « Jeunes et politiques publiques » au Commissariat général du plan, présidée par D. Charvet de 1999 à 2000 propose une analyse, en population générale, des facteurs socio-économiques qui ont conduit à augmenter la difficulté d'accès à l'âge adulte : allongement de la période de jeunesse, prolongation des études, difficultés d'accès à l'emploi et au logement, tout ceci aggravé par la crise

⁶ Comme le souligne l'avis adopté par le Conseil économique et social (Chauvet A., 1998), un processus d'exclusion peut s'enclencher très tôt : « La France compte plus de trois millions de demandeurs d'emploi, près d'un million de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et plusieurs centaines de milliers d'autres personnes en situation de précarité. Si l'on en croit le récent rapport du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC) plus de trois millions trois cent mille personnes sont bénéficiaires des différents minimas sociaux. Si l'on y ajoute les conjoints, enfants et autres personnes à charge, ce sont, au total, près de six millions de personnes qui sont directement concernées par la pauvreté et les risques d'exclusion. Les jeunes en souffrent plus particulièrement ».

économique actuelle. Ce rapport propose, entre autres, une réforme du système d'aide aux familles et aux jeunes, pour faire des jeunes, dès l'âge de 18 ans, « les bénéficiaires directs de l'ensemble des aides publiques mises en place pour accompagner leur entrée dans la vie active » (p. 199), répondant ainsi aux aspirations des jeunes à l'autonomie, y compris dans leur famille et prévoyant ainsi les modalités de leur accès à l'indépendance matérielle.

En 2005, un « Pacte européen pour la jeunesse et la promotion de la citoyenneté active » adopté par le Conseil de l'Europe souligne l'état de vulnérabilité des jeunes et la nécessaire cohérence dans tous les domaines politiques concernant ces derniers.

La même année, le rapport du Défenseur des enfants souligne que « le RMI n'étant pas accessible aux jeunes de moins de 25 ans, ceux qui sont en grande difficulté risquent de se trouver sans ressources, sans logement, à la dérive et à la merci d'influences néfastes. La période entre 18 et 25 ans est un moment de grande vulnérabilité et de tous les dangers, surtout pour des jeunes jusque-là protégés par des mesures éducatives liées à leur statut de mineur » (p. 135).

La Commission européenne finance, depuis 2007, des actions pour l'insertion des jeunes, notamment ceux sortant de la protection de l'enfance (Programme Progress). Ainsi, la fédération SOS Kinderdorf International a conduit de 2009 à 2011 un programme en vue de mutualiser les connaissances sur le passage à l'autonomie, le renforcement des capacités d'action des jeunes, les législations et les pratiques sur le soutien à la sortie. Cette fédération est présente dans 132 pays d'Europe et d'Asie centrale, SOS Villages d'Enfants est une de ses associations membres. Dans une même perspective d'élaboration de recommandations sur la sortie du dispositif, l'ONG Amici dei Bambini a lancé un projet européen et a organisé dans ce cadre un séminaire « *Nice to meet you* », en 2009 à Bucarest.

En 2008, une résolution sur la politique de la jeunesse⁷ du Conseil de l'Europe précise que « le but essentiel de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe est d'offrir aux jeunes (...) les mêmes chances et expériences leur permettant de développer les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires pour jouer pleinement leur rôle dans tous les domaines de la société ». A ce titre, il s'agit de « soutenir l'insertion des jeunes exclus, assurer l'accès des jeunes à l'éducation, à la formation et à la vie professionnelle (...), faciliter la transition des jeunes de l'éducation vers le marché du travail en

⁷ CM/Res 2008.23

renforçant les possibilités de réconcilier vie privée et vie professionnelle et favoriser l'autonomie et le bien-être des jeunes ainsi que leur accès à des conditions de vie décentes » (p. 2).

En France, le Haut-Commissariat à la jeunesse, créé en janvier 2009, lance une commission de concertation relative à la refonte de la politique de la jeunesse. Le livre vert, issu de cette concertation, souligne que « beaucoup d'institutions ont une responsabilité et une compétence à l'égard des jeunes : l'Etat, tous les échelons de collectivités territoriales, les partenaires sociaux. Plusieurs services publics sont concernés à commencer par celui de l'éducation et celui de l'emploi. Mais chacun a la possibilité de s'exonérer d'une partie de ses responsabilités sur les autres (p. 7) (...) Les politiques publiques doivent être construites pour renforcer les capacités des jeunes à être les acteurs de leur vie dans la société » (p. 9). Il insiste d'autre part sur les besoins spécifiques des jeunes sortants de la protection de l'enfance. Dans le cadre de son appel à projet national « fonds d'expérimentation pour la jeunesse », l'axe 3-1 sera consacré aux expérimentations dans le champ de la protection de l'enfance et notamment au soutien à l'autonomie des jeunes.

Cinq autres rapports publics viendront analyser cette thématique.

Un rapport de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), « Entrer dans l'âge adulte » de 2009 propose une série de recommandations pour préparer et accompagner la sortie des jeunes du dispositif de protection de l'enfance.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental publie en 2012 un rapport « Droits formels/Droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes » (Dulin, 2012) qui étudie la question sous l'angle du non recours aux droits, c'est-à-dire le fait pour une personne de ne pas bénéficier d'une prestation sociale ou d'un service auxquels elle pourrait prétendre.

En 2012, l'Observatoire de la jeunesse publie un rapport « Inégalités entre jeunes sur fond de crise » qui poursuit un triple objectif : rendre compte de la situation des jeunes en France afin de disposer d'éléments solides de diagnostic ; proposer des données de cadrage et les connaissances scientifiques les plus récentes sur la situation des jeunes ; éclairer l'action publique à travers l'identification des enjeux cruciaux des politiques publiques.

En 2013, le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale⁸, souligne l'importance de « mieux » accompagner des jeunes sortant de l'ASE » et « les mineurs isolés étrangers » (MIE) pour « lutter contre le risque d'exclusion sociale » : « réflexion sur la prise en charge », « [adapter] les dispositifs de formation et proposer une « prise en charge sanitaire spécifique » pour les MIE (p. 36).

En 2014, le rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales et l'Inspection des services judiciaires souligne qu'il faut « mobiliser les services de l'Etat et des collectivités territoriales pour mieux prendre en compte les besoins des jeunes majeurs de 18 à 25 ans avec une attention particulière pour ceux sortant du dispositif de protection de l'enfance ».

Parallèlement, une enquête de l'Insee en 2013 souligne que d'une manière générale le taux de pauvreté des jeunes adultes (jeunes âgés de 18 à 29 ans) s'accroît de 1,7 point entre 2010 et 2011, passant à 19,4 %. Ils sont proportionnellement plus souvent au chômage ou inactifs⁹.

Ces différents travaux ont alerté les pouvoirs publics quant à la situation des jeunes à cet âge de la vie et notamment ceux sortant du dispositif de protection de l'enfance, différents textes viennent définir le cadre juridique en direction des jeunes majeurs.

2- LE DISPOSITIF EN FAVEUR DES JEUNES MAJEURS

Lorsque l'accès à la majorité passe de 21 à 18 ans en juillet 1974¹⁰, le schéma du passage à l'âge adulte est encore marqué par un modèle traditionnel, caractérisé par des étapes clairement identifiées : de la vie chez les parents à l'entrée en conjugalité, de la fin des études à l'emploi, du logement dépendant au logement indépendant.

Pour les jeunes placés en Protection de l'enfance, dont l'environnement de vie est différent, cet abaissement de l'âge à la majorité a d'importantes conséquences puisque seuls les mineurs sont susceptibles d'être « protégés ». Deux décrets sont alors adoptés :

⁸ Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions le 21 janvier 2013, 54 p.

⁹Houdré C., Ponceau J., Zergat Bonnin M., Division des revenus et patrimoine des ménages, « Les niveaux de vie en 2011 », n° 1464, sept. 2013, *Insee Première*.

¹⁰ Loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité.

Un décret 75-96 du 18 février 1975 qui crée une protection judiciaire pour « toute personne majeure ou mineure émancipée éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale »,

Un décret 75-1118 du 2 décembre 1975 fixe les modalités d'intervention des services administratifs en faveur des jeunes majeurs : « le préfet, ou par délégation le directeur de l'action sanitaire et sociale, ne peut agir que sur demande des intéressés et lorsque ces derniers éprouvent de graves difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant ». En 1986, cette disposition est intégrée au Code de la Famille et de l'Action Sociale et modifiée pour tenir compte du transfert de compétences vers les services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance.

La lisière entre ces deux textes ne facilite pas la détermination de la compétence administrative et judiciaire. « Le recentrage des compétences opéré par la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse sur le soutien apporté aux mineurs délinquants a conduit à une diminution importante des mesures judiciaires en faveur des jeunes majeurs. Selon la note d'estimation publiée par l'Oned en novembre 2014, les mesures de placement sur décisions judiciaires ont quasiment disparu au 31 décembre 2012. Elles seraient au nombre de 7. Cette diminution est confirmée par le projet stratégique national de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse 2008-2011. En effet, selon ce document, « *l'État concentre son intervention sur la prise en charge de la délinquance juvénile* ». La circulaire du 26 janvier 2009 entérine cette évolution en affirmant que « *la maîtrise des crédits du secteur associatif habilité repose sur la fin des prises en charge des jeunes majeurs au civil* »¹¹ ».

En 2014, une note administrative affirme que « dans la continuité d'une mesure, d'une sanction ou d'une peine ordonnées dans la cadre de l'ordonnance au 2 février 1945, le secteur public de la PJJ pourra, à la marge, poursuivre une intervention au civil ou dans le cadre de la protection des jeunes majeurs »¹². Cette possibilité, bien qu'existante, reste néanmoins l'exception bien même que le décret de 1975 n'a pas été abrogé.

Dans les faits, cette évolution conduit à une compétence exclusive des conseils généraux en ce qui concerne l'aide apportée aux jeunes majeurs. Les aides apportées aux jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance relève donc exclusivement de l'Aide sociale à l'enfance :

¹¹ Cf. Rapport de l'Oned « L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs », janvier 2015, p. 14-18.

¹² Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la protection judiciaire de la jeunesse.

- article L 221-1 rappelant les missions de l'Aide sociale à l'enfance « les mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »,
- article L 222-2, l'aide à domicile « peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales »,
- article L 222-5 « peuvent être pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'Aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant ».

Les « difficultés rencontrées par le jeune » rendent difficile la définition des publics ciblés ce qui conduit à une imprécision de ces textes. Ils amènent ainsi les conseils généraux à définir des critères, elle est ainsi proposée par les Départements de façon conditionnelle, en effet les critères d'attributions peuvent varier d'un département à l'autre, voire « facultative », le législateur ayant utilisé le verbe « pouvoir » et non « devoir ». N. Guimard et J. Petit-Gats (2010) interrogent ainsi le devenir des jeunes les plus en difficultés qui ne sont pas en mesure de répondre à ces critères définis pour l'attribution de l'aide jeune majeur. Selon elles, les jeunes doivent répondre à trois critères « faire valoir des défaillances familiales, faire preuve d'une volonté manifeste de s'insérer et de quitter le champ de l'assistance et être en relation avec les travailleurs sociaux » (p. 45).

Depuis février 2013, un nouveau dispositif de revenu minimum pour les 18-25 ans « garantie jeunes »¹³ est en cours d'expérimentation sur une dizaine de départements. Il a été étendu à 26 autres départements depuis le 1^{er} avril 2015 et 26 autres devraient être concernés à partir du 1^{er} septembre 2015. La « garantie jeune » est ainsi présentée comme un RSA contractualisé par les missions locales auprès de jeunes au profil fortement semblable au public accueilli en contrat jeune majeur « ni scolarisés, ni emploi, ni formation, sans soutien familial, des ressources du travail inférieur au plafond du RSA ». Ce dispositif a pour principal objectif d'insérer les jeunes professionnellement (accompagnement renforcé vers l'emploi) et une allocation équivalent au revenu de solidarité active (RSA) pendant les périodes sans emploi, ni formation. La protection que peut offrir le contrat jeune majeur n'y est pas présente.

¹³ C'est dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale que cette « garantie jeunes » a été proposée en décembre 2012. Les modalités de mise en place ont été fixées par un décret et un arrêté du 1^{er} octobre 2013.

S'orientent-ils vers une refonte des deux dispositifs ou un prolongement des mesures de protection des jeunes majeurs vers un dispositif de droit commun ?

3- UN TEXTE DE LOI RECENT

La loi 2016-297 relative à la protection de l'enfant constitue le texte le plus important dans ce domaine depuis la loi du 5 mars 2007. Moins ambitieuse que les propositions du rapport Gouttenoire et de l'ONED/ONPE, la loi pallie, par quelques mesures, une partie des insuffisances du dispositif d'aide aux jeunes majeurs. Ce texte consacre ainsi plusieurs articles à la préparation de la sortie de prise en charge (*Cf. ONPE, note d'actualité, mars 2016*).

« Pour faciliter ce passage la loi prévoit plusieurs dispositions concernant les jeunes majeurs et le passage à la majorité » (*Cf. Daadouch & Verdier, 2016*).

- l'entretien de pré-majorité : Afin d'éviter des sorties non préparées, la loi prévoit un entretien (voire deux si nécessaire) organisé un an avant la majorité du jeune afin d'évaluer ses besoins, faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Un projet d'accès à l'autonomie, associant les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins, sera ainsi intégré dans le projet pour l'enfant.
- Le protocole relatif aux jeunes majeurs : « L'article L. 222-5-2 oblige le département à élaborer un protocole avec l'ensemble des acteurs concernés par les jeunes de 16 à 21 ans sortant des dispositifs ASE et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). (...) Il s'agit pour l'État, le département, la région, les associations d'offrir « une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources ».
- Un accompagnement au-delà de 21 ans (art L. 222-5 CASF) : La loi prévoit que l'accompagnement mis en place est proposé au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée.
- L'allocation de rentrée scolaire : L'allocation de rentrée scolaire du jeune, ou la part différentielle qui lui est due pendant le temps de son placement sera versée à la Caisse des dépôts et consignations qui en assurera la gestion jusqu'à sa majorité ou, le cas échéant, jusqu'à son émancipation.

4- PASSAGE A L'AGE ADULTE PRECIPITE PAR LA SORTIE DE PLACEMENT¹⁴

En population générale seulement 36% des jeunes âgés de 21 ans ne vivent plus chez leurs parents (ERFI, 2005) ; au même âge les jeunes passés par la protection de l'enfance sont tous sortis de leur lieu de placement. Une enquête Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie (Insee - SRCV) de 2005 à 2010, indique que 41% des 18-25 ans ne vivent pas habituellement dans le même logement que leurs parents (Lhommeau, 2014). L'enquête ENRJ (Castell, Portela, Rivalin, 2016) souligne que fin 2014, 57% des jeunes âgés de 18 à 24 ans résident de façon permanente chez leurs parents, cette proportion est selon eux une des plus faibles d'Europe. La cohabitation avec les parents est liée à leur situation d'activité. Est considéré comme « cohabitant » un jeune qui vit en permanence chez ses parents ou chez l'un des deux ; s'il ne vit plus chez eux il est alors « non-cohabitant » ; s'il vit en partie chez ses parents et en partie dans un autre logement, il est alors « semi-cohabitant ».

Le passage à l'âge adulte comprend *l'indépendance*, la personne disposant de ressources propres (notamment financières) qui la rendent autosuffisante et *l'autonomie*, qui est « la capacité d'un individu de se donner lui-même ses propres lois » et pouvoir ainsi définir des règles de conduite. On peut donc « disposer d'une certaine autonomie sans être indépendant » et inversement (de Singly, 2000). Ces jeunes adultes « jouissent d'une liberté accrue, sans nécessairement prendre en charge toutes les responsabilités qui incombent aux adultes » (Arnett, 2007). Ramos (2009) définit l'indépendance comme « un état dans lequel se trouve l'individu, lorsqu'il dispose de ressources (au sens large) suffisantes pour gérer sa vie sans le soutien financier, matériel, parental ». Pour M. Goyette (2004), les pratiques visant l'indépendance sont organisées autour du développement des habiletés et des aptitudes à se trouver un emploi. « On vise à ce que le jeune devienne autosuffisant financièrement (...) ». De même, dans une recherche récente, L. Ossipow et *al.* (2014) indiquent que le travail de préparation à l'autonomie est un enjeu majeur pour atténuer l'effet de couperet des 18 ans. Ils confirment que dans la réalité institutionnelle, « l'autonomie matérielle » prime sur « l'autonomie de la volonté », les habiletés relationnelles, alors même que les professionnels valorisent cette dernière dans leur discours. Les auteurs soulignent que l'analyse du travail d'autonomie des jeunes placés

¹⁴ Il convient de souligner que la mise en perspective d'informations extraites de recherches rend l'exercice complexe. En effet, des conclusions générales sont rendues hasardeuses en raison des dates différents des études, des pays où elles se sont déroulées, le choix des populations, le corpus étudié, les objets et les méthodes d'études...

témoigne des « *failles d'un système social qui réduit la majorité et la maturité à une stricte logique comptable* » (p. 193).

Certaines recherches considèrent que le soutien social et les relations sociales intangibles sont incontournables et essentielles à la transition des jeunes dans la mesure où les risques d'isolement social sont importants ; plusieurs jeunes sont déconnectés de plusieurs appuis lorsqu'ils quittent le milieu substitut et ils sont mal préparés à établir de nouvelles relations (Barth 1990 ; Nadeau 2000 ; Nollan 2000 ; Propp et al. 2003) ». L'autonomie financière occupe une place prépondérante comme résultat à atteindre (Singly 2000, Propp 2003, Smith 2001). Ainsi Maluccio et al. (1990) soulignent que mettre l'accent sur l'indépendance peut avoir des conséquences négatives. Ils proposent de passer de la notion de l'indépendance à celle d'interdépendance « *Interdependent living* ». Il s'agit ainsi d'affirmer que les êtres humains sont interdépendants (capable de se relier et de fonctionner avec les autres, utiliser l'influence et les ressources communautaires, pouvoir gérer les tâches de la vie quotidienne et avoir des interactions positives et appropriées avec des individus, des groupes, des organisations, des systèmes sociaux). Ce concept d'interdépendance permettrait ainsi « de mettre l'accent sur un objectif essentiel : aider les jeunes en milieu substitut à établir et maintenir des relations essentielles pour satisfaire leurs besoins en tant qu'êtres humains (...) ce qui privilégie une vision multidimensionnelle de l'intervention » (Cf. Goyette, 2004, p. 9).

Pour les jeunes protégés, cette période de transition vers l'âge adulte est particulièrement mal connue. Bien que la population des jeunes placés soit hétérogène, les études sur le devenir adulte des anciens placés (Frechon & Dumaret, 2008) et celles - uniquement étrangères¹⁵- sur les sorties de placement mettent en évidence une période particulièrement difficile. N. Lanctôt (2005) souligne que ce passage précoce, prématuré peut avoir des conséquences négatives sur l'évolution de ces jeunes.

Ces jeunes représentent un groupe de population particulièrement vulnérable en raison des différentes difficultés psychosociales auxquelles ils ont été confrontés durant leur enfance et qui ont des répercussions sur leur vie actuelle (Goyette, Chénier, Royer et Noël, 2007). Les connaissances restent cependant insuffisantes pour saisir qui sont les jeunes placés, leurs parcours et bagages scolaires, ou encore l'entourage sur lequel ils peuvent ou non s'appuyer pour passer ces étapes de vie, etc. (Goyette & Frechon, 2013).

¹⁵ Une revue de littérature des études sur le devenir adulte des enfants placés a été réalisée en 2008 (Frechon, Dumaret, 2008) et en 2013 (Chaieb S., 2013). Une revue de littérature sur les études portant sur la sortie de placement est présente dans un récent article (Goyette M., Frechon I., 2013)

Alors qu'en population générale, la période du passage à l'âge adulte tend à s'allonger et à s'appuyer fortement sur les solidarités parentales qui contribuent souvent à la subsistance des jeunes au-delà même de la décohabitation (Villeneuve-Gokalp, 1997, 2000 ; Galland, 2001, Robert-Bobée, 2002 ; Maunay & Molgat, 2003, Van de Velde, 2008), l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge en protection de l'enfance est supposé se dérouler sur une période courte et, le plus souvent, sans grand appui familial. Au regard des études en population générale, de la dépendance accrue des jeunes à l'égard de leur famille d'origine, on peut se demander ce qu'il advient de ceux qui ne bénéficient pas de cette solidarité familiale.

Elle est ainsi vécue de manière précipitée et demande aux jeunes de s'ajuster au dispositif proposé. Pour les jeunes sortants du dispositif de protection de l'enfance, le passage à l'autonomie est rapide et brutal, alors même que ces jeunes disposent de moins de supports et de compétences sociales que les jeunes en population générale. Leurs trajectoires font l'objet d'avancées et de reculs constants et ils sont confrontés à des injonctions paradoxales (Goyette, 2007).

Conscients des courts délais pour préparer les jeunes à accéder à l'autonomie, les professionnels qui accompagnent ces jeunes les enjoignent à se préparer, à se débrouiller seuls de façon précoce. Les orientations vers des études courtes et professionnalisantes, le passage d'une prise en charge protectrice de droit à une forme de prise en charge contractuelle, le choix du lieu de prise en charge (des accueils en famille à un hébergement dit « autonome »), l'apprentissage de la gestion d'un budget, etc. sont autant de pratiques mises en place pour préparer et inciter les jeunes à devenir adulte tôt et rapidement (ONED, 2009).

Les jeunes en population générale doivent faire graduellement face à différentes transitions lors de ce passage à la vie autonomie et ce sur des périodes de plus en plus longues. Par contre, les jeunes sortant de protection de l'enfance doivent faire face à ces transitions sur une même période (Stein & Munro, 2008) alors même qu'ils cumulent des facteurs de risque (sociétal, communautaire, familial, personnel) interdépendants (Peirson, 2001). Ainsi peuvent se cumuler la question de l'orientation et de la formation (Stein & Munro, 2008), l'insertion professionnelle (Goyette, 2007), la santé physique voire psychologique (Dumaret & Crost, 2008), de la citoyenneté avec des jeunes peu enclins à exercer leur droit de vote (Frechon, 2003), etc.

5- LES DIFFERENTES ETAPES DE LA SOCIALISATION ECONOMIQUE

Comme le soulignent Poggia Mileti et *al.* (2014) « la socialisation économique comme l'acquisition des connaissances et raisonnements économiques passent par des stades différents et dépendent de l'âge et de l'expérience de l'enfant qui les organise ». Dans ces processus de socialisation continue, ancrés socialement, les parents sont considérés « comme les principaux pourvoyeurs de conseils en matière financières, mais aussi les pairs ». Les auteurs distinguent trois étapes d'autonomisation économique qui renvoient aux figures :

- de l'écolier : récepteur d'une relation sociale matérialisée par l'argent lors de fêtes, d'évènements particuliers (perte de dent, anniversaire, diplôme...). Ces premiers cadeaux visent avant tout à renforcer les liens affectifs et permettent un apprentissage des premières règles d'échange et de réciprocité (un merci, un baiser en retour). Ils permettent également d'amorcer une certaine forme de gestion financière (mettre de l'argent de côté pour un achat futur éventuel...) et appréhender les premières techniques de gestion comptable (tirelire, porte-monnaie...). Outre ces compétences transmises, les enfants développent des capacités sociales hors de la sphère familiale « du fait de la médiation symbolique que constitue l'argent ». L'accès à la sphère de la consommation requiert en effet des aptitudes communicationnelles et sociales.
- du lycéen : à cet âge, une partie des activités de consommation sont déléguées par les parents à leurs enfants et permettent une première gestion autonome d'une partie financière (repas, transport, achats scolaires, vêtements), frais souvent en lien avec un éloignement, à cet âge, de l'école du domicile familial. C'est ainsi qu'ils expérimentent les prix réels des produits, de leur qualité, etc. mais aussi qu'ils intègrent la question de ce qui est nécessaire et de ce qui est superflu, « l'argent utile et l'argent plaisir ». « Les activités rémunérées (dans et hors de la sphère domestique) permettent aux parents d'enseigner les valeurs du sacrifice et de l'effort attachées à l'argent. (...). De nouvelles modalités relationnelles se développent alors chez les jeunes qui commencent à associer conditions de travail et contrepartie financière ». Le jeune commence à intégrer les normes salariales et fait l'expérience du « travail-contrôle-rémunération ». « La prise d'indépendance à l'égard du milieu familial se fait donc au prix d'une nouvelle forme de dépendance ».

- de l'étudiant : autre étape importante de la socialisation économique qui renforce l'aide des parents notamment pour assurer les frais fixes. Ce soutien économique est parfois vécu comme une dépendance « morale et psychologique à l'égard des parents ».

La recherche de Dias et de La Ville (2015) confirme que la « médiation parentale constitue l'élément central de la co-construction d'une autonomisation progressive de l'enfant dans l'espace marchand. (...). Véritable stratégie éducative permettant d'accompagner l'insertion de l'enfant dans une culture de consommation, l'utilisation de l'argent de poche apparaît également comme un moyen de réduire les dépenses prescrites par l'enfant » (p. 80). Les parents doivent ainsi assumer l'ambivalence qui caractérise la pratique : permettre à l'enfant de s'initier à une pratique sociale qui accorde à l'enfant le droit de consommer pour trouver les ressources nécessaires à son individuation et manier cet argent afin de réguler les désirs de consommation en créant une contrainte négociée qui permet à l'enfant de constater qu'il ne peut réaliser toutes ses envies (Ibid).

6- ENTRE DEPENDANCE ET INDEPENDANCE, LES RESSOURCES FINANCIERES DES JEUNES

Mesurer les ressources des jeunes adultes en population générale est complexe en raison de leur situation en perpétuelle mutation, ainsi leurs ressources sont peu ou mal appréhendées par la statistique publique. En général, les jeunes parviennent à identifier l'origine, le montant et la nature des ressources qu'ils perçoivent lorsqu'il s'agit d'argent. Par contre, la prise en charge de certaines dépenses (assurance, carte de transport, essence...) et les aides en nature (nourriture, vêtements, cigarettes...) sont moins bien identifiées (Portela, Saint Pol, Albérola, 2014). Cette étude qualitative à l'initiative et sous la direction de la Drees menée en 2013 par le Credoc constitue une base centrale de notre analyse comparative¹⁶ (enquête qualitative auprès de 200 personnes : 157 entretiens auprès de jeunes de 18 à 24 ans et 47 entretiens auprès de personnes les aidant notamment financièrement).

L'origine et le montant des ressources financières des jeunes varient considérablement en fonction de leur âge, de leur situation face aux études ou à l'emploi, de leur situation résidentielle (cohabitant ou non-cohabitant), de leur situation matrimoniale, mais aussi selon l'origine sociale des parents. Le niveau des ressources des jeunes est conditionné par le fait qu'ils vivent ou non chez leurs parents, et de leur situation d'activité.

Dans l'enquête (Portela, Saint Pol, Albérola, 2014), les jeunes déclarent environ 800 euros de ressources mensuelles et près d'un tiers perçoit moins de 500 euros par mois ; par contre lorsqu'ils sont cohabitants, les ressources sont moins élevées : 600 euros et près de la moitié perçoit moins de 500 euros par mois. Ainsi, les parents constituent la principale ressource financière pour plus de la moitié du corpus étudié. L'aide parentale qu'elle soit financière ou en nature [reste néanmoins] la pierre angulaire des budgets de la grande majorité des jeunes de 18 à 24 ans et de leur accès à l'indépendance (Portela M., et *al.*, 2014).

Il est possible de définir trois sphères de distribution des ressources : la sphère économique qui comprend les revenus d'activité des individus, la sphère de la réciprocité ou domestique en distinguant la redistribution horizontale (conjoint) ou verticale (aide intergénérationnelle), enfin la sphère sociale (redistribution institutionnelle/étatique). Ces trois sphères s'imbriquent et se recoupent. Afin

¹⁶ Avec toute la rigueur que cela nécessite étant donné que la tranche d'âge (18-24 ans) est différente à celle de notre étude et que la variabilité des ressources est importante à ces âges. Ceci démontre bien la difficulté de comparaison de la population des jeunes pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance avec les autres jeunes, nous ne situons pas en effet l'accès à l'indépendance et à l'autonomie aux mêmes âges.

d'analyser les ressources dont les jeunes bénéficient, il s'avère nécessaire de prendre en compte les « trois sphères de la distribution des revenus » (Gautié, 2014 ; Portela & al. 2014).

La sphère de la réciprocité ou domestique

Aux âges les plus jeunes, la cohabitation parentale est la norme la plus usuelle, les jeunes le plus souvent scolarisés sont alors dépendants des parents qui transmettent néanmoins pour 60% d'entre eux de l'argent de poche régulièrement (Barnet-Verzat, 2001)¹⁷. Cette somme régulière mais dont le montant varie selon les propres ressources des parents et le nombre d'enfants à charge a pour vocation de transmettre la valeur de l'argent aux enfants, ainsi que de leur apprendre à gérer un budget de plus en plus élevé au fil des âges (Lazuech G., 2012, p. 4). L'argent de poche est considéré comme un transfert d'argent des parents vers leurs enfants et se distingue des « petits boulots ». Ce don « est dit de poche, c'est parce qu'il ne sert pas pour vivre au quotidien » (Lazuech, 2012). Il fait partie d'une pratique courante, par contre, il est l'objet de stratégies des membres du groupe familial afin d'en contrôler les usages (Zelizer, 2005a). Selon une enquête du CSA¹⁸ auprès de 503 parents d'enfants âgés de 6 à 15 ans, outre les parents, les grands-parents sont ceux qui fournissent cet argent. Un tiers des moins de 11 ans reçoit de l'argent de poche, 50% à partir de 11 ans et 70% dès l'âge de 16 ans (entrée au collège puis au lycée). La somme augmente au fil de l'âge : 5 à 10 euros mensuels pour les plus jeunes et en moyenne 50 euros pour les lycéens. A 18 ans, un jeune reçoit en moyenne 50 à 60 euros d'argent de poche par mois lorsque ses parents vivent ensemble et entre 80 et 100 euros lorsqu'ils sont séparés.

Elle peut aussi prendre la forme de l'ouverture d'un compte bancaire dès le plus jeune âge alimenté régulièrement ou le financement de projet particulier (Portela, Saint Pol, Albérola, 2014).

Ce transfert domestique s'imbrique avec celui de la sphère sociale dans la mesure où le système français favorise la « familialisation des aides » en apportant les moyens financiers aux parents (par les allocations familiales ou les aides fiscales) pour qu'ils continuent à s'occuper des jeunes plutôt qu'au jeune lui-même (Chevalier T., 2012).

¹⁷ Dans l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages, partie variable : éducation et famille - octobre 2003, 64% des lycéens perçoivent de l'argent de poche régulièrement de la part de leurs parents et 88% perçoivent de l'argent de leurs parents quand ils en ont besoin (en dehors de l'argent de poche).

¹⁸ Enquête téléphonique CSA réalisée en 2010

Au fur et à mesure de l'avancée en âge, les jeunes sont de plus en plus nombreux à décohabiter de chez leurs parents tout en restant dépendant financièrement de ceux-ci, à la fois par les aides en nature (aide au logement, cadeau et aide ponctuels) mais aussi en poursuivant le transfert financier par de l'argent de poche dont les montants tendent à s'élever tant que le jeune poursuit ses études (Barnet-Verzat, 2001 ; Lhommeau B., 2014).

Pour les jeunes cohabitants, l'hébergement chez les parents n'est pas toujours perçu comme une aide par les jeunes au contraire des aides financières. Les jeunes estiment en général que cela relève du soutien parental (Portela, Saint Pol, Albérola, 2014) ; tant pour les jeunes que pour les parents cela ne relève pas d'une contrepartie financière.

Les jeunes décohabitants reçoivent néanmoins aussi des ressources de la sphère sociale (allocation logement, bourse d'études) ce qui leur permet un certain accès à l'indépendance. Ainsi, le système d'aides publiques associe allocations versées aux parents et aides attribuées directement aux jeunes, souvent sous conditions d'autonomie résidentielle ou de poursuite d'études, ou d'enfants à charge. Une fois les études terminées, les ressources propres des jeunes adultes non-cohabitants reflètent leur degré d'insertion dans le marché du travail.

Ainsi, en population générale, la décohabitation parentale ne signifie plus l'accès à l'indépendance financière, ni la fin des études. Le soutien parental restant fortement sollicité (Sebille, 2009). Par définition, celui-ci est défaillant pour les jeunes protégés, néanmoins il est suppléé pour une période plus ou moins longue par le système de protection de l'enfance.

Les aides familiales peuvent alors prendre différentes formes pour permettre un accès à l'indépendance : financement de projets particuliers, permis de conduire symbolisant l'entrée dans l'âge adulte et l'autonomie, l'aide financière lors de la décohabitation permettant un accès à l'autonomie résidentielle (caution, avance des premiers loyers, assurance), frais de scolarité (Portela, Saint Pol, Albérola, 2014).

D'autres aides viennent matérialiser le lien parents/enfant-jeune adulte : il peut s'agir d'aides directes (téléphone, mutuelle, essence...) mais aussi des aides annexes (restaurant, vêtements, courses alimentaires...), ou des aides ponctuelles (découverts bancaires, impayés, dons...) ou dans le cadre de services rendus (garde des enfants, démarches). Ces aides sont moins fréquentes pour les actifs (Portela, Saint Pol, Albérola, 2014).

Ces différentes aides à destination des jeunes relèvent, tant dans le discours des parents que des jeunes, d'une logique altruiste, d'un devoir parental où il s'agit pour le parent d'accompagner le jeune vers sa

vie d'adulte. Elles varient selon la situation économique de la famille et peuvent représenter pour les parents un véritable sacrifice. Cette aide peut aussi être vécue comme « une solidarité forcée » quand la solidarité familiale vient se substituer aux revenus du travail et à l'absence de prestations sociales en raison de l'âge du jeune (Barthe et *alii*, 1992).

La mise en couple permet un accès à l'indépendance, favorise la décohabitation, voire l'accélère pour certaines jeunes femmes dont le conjoint, plus âgé, exerce une activité professionnelle stable (Galland, 2011). Dans l'étude de Portela, « la vie de couple permet de mutualiser les risques et les bénéfices, les conjoints sont ainsi déclarés de fait comme les aidants principaux lorsque le couple ne reçoit pas d'aide en dehors du foyer. Cependant de manière générale, les enquêtés et leurs conjoints ne se reconnaissent pas dans cette notion d'aidant, la majorité conçoit le couple comme un soutien mutuel dépassant ainsi cette logique d'aidant et d'aidé » (p. 28). Alors que 4 % des jeunes (18-25 ans) habitant chez leurs parents ont un conjoint, deux tiers des jeunes adultes qui ne vivent plus chez leur parent ont un conjoint et dans 9 cas sur 10 ils partagent le même logement. Les femmes s'installent plus précocement en couple mais avec un conjoint plus âgé que les hommes (Lhommeau, 2014).

La sphère économique

Les revenus d'activité des jeunes sont de deux ordres (Portela, Saint Pol, Albérola, 2014) :

- soit lorsqu'ils sont encore étudiants : la très grande majorité des jeunes ont une expérience de « job d'été » ou d'un « travail étudiant » durant l'année scolaire. Certains occupent un emploi régulier durant l'année scolaire afin de compléter leurs revenus pour assurer le quotidien. Les stages rémunérés peuvent compléter les revenus substantiels.
- soit lorsqu'ils ne sont plus en formation : les revenus sont faibles, très peu dépassent le salaire minimum légal. Si les ressources de ces jeunes dépassent celles des étudiants salariés, ils font l'objet de moins d'aide de leur famille (Robert-Bobée, 2002) et les effets de seuil notamment concernant les aides au logement amènent une diminution des aides publiques.

Les jeunes peuvent bénéficier d'indemnités chômage qui ont un impact sur l'équilibre budgétaire et génère une anxiété quant au quotidien ; de revenus du travail non déclaré qui représentent pour les jeunes soit : une sorte d'argent de poche pour financer des loisirs, une nécessité économique pour des jeunes n'arrivant pas à trouver un emploi même temporaire, un complément des indemnités chômage ou RSA.

En général, les jeunes n'ont pas d'emprunt pour financer la poursuite de leurs études ou leur accès à l'indépendance (Portela, Saint Pol, Albérola, 2014).

La sphère sociale

L'aide des parents constitue comme nous l'avons vu une ressource fondamentale. La France bénéficie d'un système de protection sociale dont les aides sont plus particulièrement orientées en direction des parents, notamment avec le versement d'allocations familiales jusqu'aux 21 ans du jeune, de parts fiscales jusqu'à ses 25 ans. Malgré l'obtention de la majorité civile à 18 ans, la famille reste la cellule de base à laquelle on est rattaché jusqu'à ses 25 ans (Muniglia, 2015).

En population générale, 53% des jeunes de 16-24 ans sont couverts par au moins une prestation sociale versée par la Caisse d'Allocations Familiales, mais dans 6 cas sur 10 les prestations sont attribuées indirectement en tant « qu'enfant à charge ». En revanche, les aides au logement qui conditionnent fortement l'équilibre budgétaire sont directement attribuées au jeune (Nicolas, 2012).

Les jeunes peuvent accéder à des aides qui leur sont dédiées : le RSA jeune (*Cf.*, p. 25), les bourses d'études, les dispositifs d'insertion professionnelle. Ainsi, en 1989, sera créé le FAJ –Fonds d'aide aux jeunes- aide financière ponctuelle pour faire face à des besoins urgents ou pour faciliter un projet d'insertion et en 2005, sera créé le CIVIS – contrat d'insertion dans la vie sociale- qui est un dispositif d'accompagnement renforcé, mis en œuvre par les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) pour des jeunes de 18 à 25 ans. Comme le souligne V. Muniglia (2015), « les dispositifs d'insertion susceptibles de s'adresser à cette catégorie de population se caractérisent par leur forte complexité et fragmentation, liées notamment au manque de flexibilité relatif à leurs conditions d'accès (...). Ils sont également fortement contraints par les logiques gestionnaires (...) qui poussent à sélectionner les jeunes les plus aptes à tenir jusqu'au bout » (p. 18). Ces processus fragilisent les jeunes qui sont les moins armés sur le marché du travail, ceux qui ont des difficultés à se projeter sur le long terme, à penser leur insertion en termes d'objectifs. Ainsi P. Loncle (2012) souligne que malgré la grande mobilisation en faveur de la jeunesse, la « mise en œuvre des politiques de jeunesse est difficile, cloisonnée et d'assez faible envergure » (p. 29). L'affaiblissement financier des collectivités locales, des politiques presque essentiellement contractuelles, des professionnels n'étant pas en capacité d'exercer des contre-pouvoirs entraînent des inégalités de mise en œuvre qui font dépendre les politiques de jeunesse largement des acteurs locaux, de leur intérêt pour cette question, de leur capacité à fonctionner en réseau. L'auteur interroge la question de

l'autonomie de la jeunesse qui renvoie « aussi très souvent, de manière implicite mais constante, à une peur certaine des pouvoirs publics de la dépendance potentielle des jeunes individus à l'égard des politiques publiques et plus largement de l'Etat-providence » (p. 49).

L'accès à l'indépendance est donc fortement marqué par les allocations logement et les bourses d'études. Celles-ci complétées le plus souvent par d'autres ressources (activité professionnelle, aide des parents) permettent la décohabitation ou créent une marge d'autonomie (par exemple les bourses) pour ceux qui vivent encore chez leurs parents (Portela, 2014).

Portela, de Saint-Pol et Albérola (2014) ont identifié huit profils types de ressources correspondant à huit parcours vers l'indépendance des jeunes :

- 1 La dépendance volontaire ou assumée : étudiants sécurisés dans le foyer parental,
- 2 Le maintien contraint dans le foyer parental pour des jeunes en recherche d'emploi ou avec une insertion difficile,
- 3 L'indépendance sans autofinancement des étudiants décohabitants,
- 4 L'indépendance financière pour les boursiers vivant chez leurs parents,
- 5 L'indépendance précaire des boursiers décohabitants,
- 6 L'indépendance vulnérable des bénéficiaires de minima sociaux ou de l'ASE
- 7 L'indépendance financière chez les parents pour préparer la décohabitation,
- 8 L'indépendance assumée des actifs décohabitants, seuls ou en couple.

Pour les jeunes adultes dont les principales ressources financières proviennent des aides publiques, les aides au logement, les bourses d'études, les minima sociaux constituent la principale ressource monétaire. La plupart de ces jeunes complètent leurs ressources par l'argent de poche et par des emplois à temps partiels. Les aides ASE viennent relayer la cellule familiale « absente ou défaillante », elles constituent un filet de sécurité qui permet d'amorcer une trajectoire d'insertion sociale et professionnelle (Portela, 2014).

Le 6^e profil type précité est au centre de cette recherche et plus précisément les jeunes bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance dont la décohabitation s'est imposée de manière précoce. Ces jeunes vivent en logement autonome et perçoivent des allocations logement. Ils complètent leur budget par des activités ponctuelles, le soutien financier d'un conjoint, des aides ponctuelles de la famille. Dans ce contexte, la construction de leur parcours scolaire et professionnel est compliquée, leur accès à l'indépendance se fait dans une situation de vulnérabilité sociale. Les restrictions sont multiples

notamment en ce qui concerne les loisirs et les dépenses alimentaires. La plupart font le constat de ne pouvoir compter que sur eux-mêmes (Portela, 2014).

7- L'ARGENT EN PROTECTION DE L'ENFANCE : UN DOMAINE PEU ETUDIÉ

Dans cette période du passage à l'âge adulte qui allie cohabitation et décohabitation et aussi l'imbrication des transferts de ressources entre les trois sphères : économiques, sociales et domestiques, le dispositif de la protection de l'enfance et de la jeunesse a du mal à être situé. En effet, l'argent de poche qui, comme nous l'avons vu, s'inscrit dans le registre de la sphère domestique, prend, lors de l'accueil de l'enfant à l'Aide sociale à l'enfance, la dénomination « allocation d'argent de poche » et relève ainsi de la sphère sociale. Au fil des âges, cette allocation fait partie de l'accompagnement proposé aux jeunes sous la forme d'allocation jeune majeur et s'inscrit dans le cadre de la négociation à l'œuvre lors de la contractualisation. Il ne fait ainsi jamais partie des ressources observées dans les études en population générale. L'argent versé aux jeunes dans le cadre d'un placement peut alors être interprété comme une suppléance de ressources communément distribuée par les parents (sphère domestique) ou bien comme une aide matérielle et financière (sphère sociale) dont le cadre est contractualisé et donc soumis à des conditions d'accompagnement éducatif. Il sera alors intéressant de comprendre comment les jeunes pris en charge perçoivent cette aide financière et l'accompagnement qui l'entoure.

Il existe peu d'études sur les ressources financières mobilisées par les jeunes en protection de l'enfance. Cette question a surtout été abordée à partir de travaux sur la disqualification parentale (Paugam, 2014) consécutive à l'inégalité du niveau de vie des enfants placés vis-à-vis de la famille d'origine (Mailat, 1997 ; Frechon, 2003 ; Euillet, 2011). Quelques travaux ont analysé la perception des enjeux éducatifs entourant la distribution de l'argent de poche à partir du discours des jeunes et des professionnels (Frechon, 2003 ; Jung, 2010). L'étude de Petits Gats et Guimard (2013) a mis en évidence les fortes différences d'attribution de l'allocation « jeune-majeur » selon les profils et le niveau d'insertion des demandeurs d'un contrat jeune majeur, et l'accompagnement éducatif qui s'en suit.

Or, les jeunes placés à ces âges vivent les mêmes phénomènes du passage à l'âge adulte que les autres jeunes : ils peuvent décohabiter d'une famille d'accueil vers un logement autonome tout en restant dépendant financièrement de l'ASE, ils peuvent recevoir des ressources financières propres par le biais de petit boulot ou de travail, ils peuvent aussi recevoir des aides de la famille, de leurs parents.

Les principales questions mobilisées pour cette étude sont les suivantes :

- De combien d'argent disposent les jeunes lorsqu'ils sont placés ?
- D'où provient cet argent ?
- Sont-ils accompagnés pour gérer ce budget ?
- Que doivent-ils payer (tout ou partie de leur logement, les vêtements, les produits pour l'hygiène, les frais de transport, l'alimentation, etc) ?
- Quelle perception les jeunes ont-ils de leur situation financière actuelle, de leur accompagnement et des aides apportées ?

Portrait des jeunes de 17 à 20 ans pris en charge physiquement par l'ASE

L'accès à l'indépendance financière des jeunes pris en charge entre 17 et 20 ans nécessite dans un premier temps de connaître les caractéristiques sociales et familiales des jeunes ainsi que leurs conditions de placement actuel. Plusieurs enquêtes ou données statistiques nationales ont été recherchées afin de comparer nos résultats aux jeunes du même âge (encadré 1).

Encadré 1 : les différentes enquêtes et données statistiques qui ont servi à la comparaison avec les données d'ELAP

L'enquête Escapad 2011 : Depuis 2000, l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) interroge régulièrement, avec le soutien de la Direction du Service National, les jeunes Français lors de la Journée défense et citoyenneté (ex JAPD Journée d'Appel de Préparation à la Défense). Le questionnaire auto administré de cette Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation à la Défense (ESCAPAD) porte sur la santé de ces jeunes garçons et jeunes filles âgés de 17 ans de nationalité française, ainsi que sur leurs consommations de produits psychoactifs. Nous avons passé convention avec l'OFDT pour obtenir une base de données de l'enquête Escapad 2011 sur les modules « situation personnelle », « santé », « famille » et « loisirs » dont les questions sont semblables avec le questionnaire ELAP V1. L'intérêt de cette base est de pouvoir comparer les jeunes de 17 ans selon qu'ils vivent encore chez leurs parents, hors du domicile familial et parfois même lorsqu'ils sont placés puisque parmi les 25 537 jeunes enquêtés 158 étaient soit en famille d'accueil soit en foyer au moment de l'enquête (soit 0.6% des enquêtés). Cette proportion ne représente pas l'ensemble des jeunes placés dans la mesure où les jeunes de nationalité étrangère ne sont pas présents et que la question pour les repérer n'était pas suffisamment adaptée pour prendre en compte les hébergements autonomes notamment.

L'enquête TEO : L'enquête Trajectoires et Origines (TeO) réalisée conjointement par l'INED et l'INSEE vise à identifier l'impact des origines sur les conditions de vie et les trajectoires sociales, tout en prenant en considération les autres caractéristiques sociodémographiques que sont le milieu social, le quartier, l'âge, la génération, le sexe, le niveau d'études. La collecte principale (auprès de 22 000 répondants en France métropolitaine) s'est déroulée entre septembre 2008 et février 2009. Une enquête complémentaire auprès des enfants des enquêtés âgés de 15 à 24 ans résidant chez leurs parents a été réalisée pour approfondir les questions de transmission familiale et de relations parents-enfants. Le questionnaire a été décliné sous deux versions : une version destinée aux jeunes en cours d'études et une version destinée aux jeunes actifs. Ces questionnaires ont été distribués lors de l'enquête principale. Plus de 3000 questionnaires auto-administrés ont été collectés. Il n'est pas possible de repérer un sous-groupe d'enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, en revanche il permet des comparaisons selon le pays d'origine des jeunes. Au total 1433 individus sont âgés de 17 à 20 ans. Une précaution d'interprétation est à retenir puisqu'il s'agit ici des jeunes vivant encore chez leurs parents et suffisamment motivés pour répondre à un questionnaire auto administré et le renvoyer par la poste.

L'enquête SRCV : L'enquête Statistique sur les Ressources et Conditions de Vie (Dispositif SRCV) est la partie française du système communautaire EU-SILC (European union-Statistics on income and living conditions). Ce dispositif est une enquête en face à face portant sur les revenus (de l'année civile précédant la collecte), la situation financière et les conditions de vie des ménages. Depuis la collecte de 2008, les données de revenu sont récupérées par appariement avec les fichiers administratifs et sociaux (DGFIP, CNAF, CCMSA et CNAV). Elle intègre également depuis 2008 des estimations de revenus financiers générés par des produits exonérés d'impôt ou soumis à prélèvement libératoire. Elle sert de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de

distributions des revenus entre États membres de l'Union Européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion. Les données sont collectées annuellement au moyen d'une enquête en panel. Nous avons travaillé sur les données individuelles de l'enquête SRCV de 2013. Les répondants étant âgés de 16 ans et plus nous avons pu retenir la tranche d'âge des 17-20 ans sans difficulté. Sur les 26 353 répondants à SRCV 2013, 1317 étaient dans cette tranche d'âge. Il n'est pas possible de repérer les jeunes protégés par l'ASE mais il est possible de distinguer les jeunes vivants seuls, en couple ou chez leurs parents. Toutefois les effectifs restent faibles pour certains croisements de données et le calcul des pondérations (rapporté à la population française) peut parfois donner des résultats aberrants lors d'observation âge par âge (plus adapté à une observation par tranche d'âge).

La base centrale scolarité sur la rentrée 2014 : Il s'agit des données portant sur les élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire dans un établissement du second degré dépendant du Ministère de l'Education Nationale (5 777 475 observations). Certaines données sont intéressantes (sexe, âge, français/étranger, département de résidence, spécialité de formation, situation géographique de l'établissement, formation suivie, formation suivie l'année précédente). Cependant par définition elle n'apporte aucune indication sur les jeunes qui ne sont pas scolarisés ou qui suivent une formation non dépendante du ministère de l'Education Nationale (ex : les jeunes en formation de remise à niveau ou d'insertion ou bien les jeunes dans des filières universitaires). L'intérêt de cette base de par ses effectifs porte sur une analyse fine des jeunes scolarisés dans le secondaire (formation et spécialité de formation) par rapport à la population générale des élèves du secondaire. C'est l'identification des spécialités de formation les plus suivies selon les différentes régions qui nous intéressent.

Les données de la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) dans le Repères et Références Statistiques de 2013-14 : Il s'agit d'un important rapport sur les chiffres et données de la DEPP (issus des données administratives individuelles dont est issue la Base Centrale Scolarité également). Elles apportent un complément à la base centrale Scolarité en ce qui concerne les redoublements, les sorties et les déscolarisations.

1- QUI SONT LES JEUNES DE 17 A 20 ANS PLACES ?

Les jeunes pris en charge par les 7 départements de l'enquête représentaient au moment de la confection de l'échantillon en 2013-2014, 8150 jeunes âgés de 17 à 20 ans. Selon les données des bénéficiaires de la DREES de 2013, les enfants confiés entre 17 et 20 ans¹⁹ par les 7 départements de l'enquête représentent 28% de l'ensemble des enfants confiés en France métropolitaine. Plus en détail, ils représentent 25% des 17 ans et 31% des jeunes majeurs. Les départements de l'enquête ont donc vraisemblablement des politiques de protection jeunes majeurs plus développées que sur l'ensemble du territoire français.

Tableau 4 : Effectifs de personnes dans le champ de l'enquête

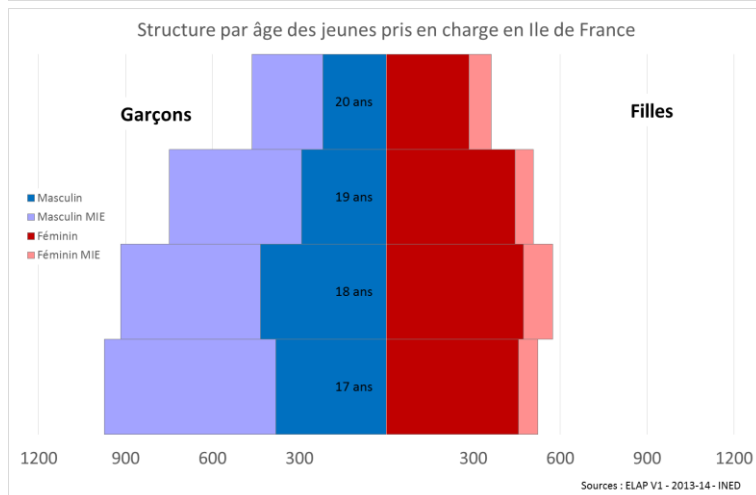
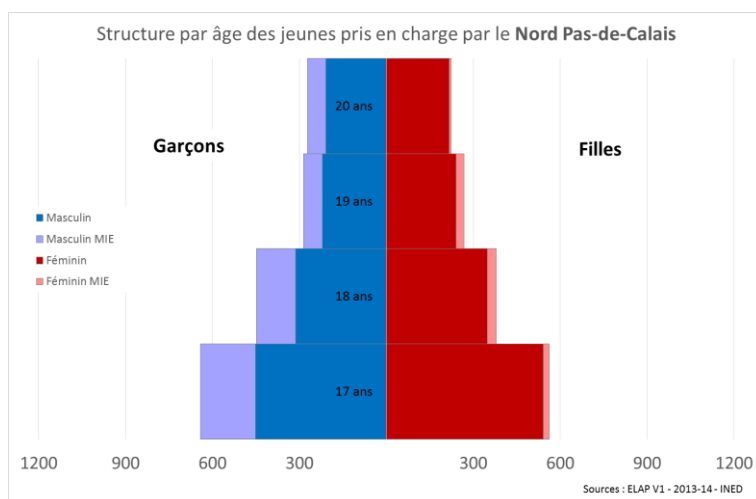
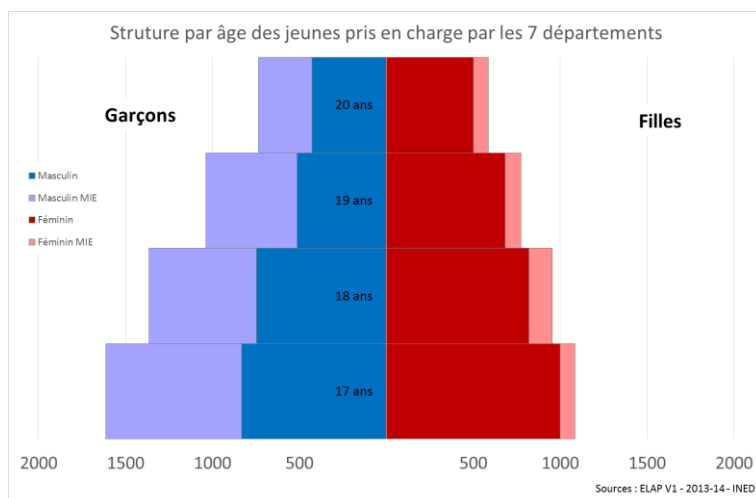
Département	17 ans	18-20 ans	Ensemble
59- Nord	850	1317	2167
62- Pas-de-Calais	419	497	916
75 - Paris	608	1142	1750
77 - Seine-et-Marne	231	295	526
91- Essonne	274	487	761
92- Hauts de Seine	225	367	592
93- Seine-Saint-Denis	381	1057	1438
Ensemble des départements	2988	5162	8150

Parmi ces 8150 jeunes qui forment le champ, un échantillon de 3846 jeunes a été tiré de manière aléatoire subdivisé en deux sous-échantillons : 2441 en échantillon principal et 1405 en échantillon de réserve. L'objectif visé était de réaliser 1500 questionnaires. Le taux de réponse a été supérieur à nos prévisions. A partir de l'échantillon principal, nous avons collecté dans le Nord-Pas-de-Calais, 110 questionnaires de plus que prévu. En conséquence, nous avons donc réduit l'échantillon principal pour l'Ile-de-France. Au final, 2556 fiches-adresses ont été exploitées, l'échantillon de réserve n'a pas été utilisé dans le NPC et très peu en IDF. En moyenne, un jeune sur trois a été intégré pour l'enquête et, au regard des objectifs poursuivis, la dispersion des taux de sondage dans les différentes strates (de 14 à 48%) s'avère satisfaisante.

Ainsi avec un taux de réponse de 71%, 1622 jeunes âgés de 17 à 20 ans ont été interrogés. Ils sont représentatifs de la population accueillie physiquement par ces 7 départements.

¹⁹ Nous remercions la DREES et tout particulièrement Françoise Borderies de nous avoir transmis les données par âge détaillé.

La structure par sexe, âge et département



La population étudiée étant représentative des jeunes de 17-20 ans accueillis par ces 7 départements, les résultats présentés dans ces pyramides sont en effectif de la population totale soit 8150 jeunes dont 3080 dans le Nord Pas-de-Calais et 5070 dans les 5 départements d'Ile-de-France. La proportion de garçons est un peu plus importante de celle des filles (58% vs 42%). Cette surreprésentation masculine est accentuée en Ile-de-France (NPC : 54% vs 46% ; IDF 61% vs 39%) en raison de la plus forte proportion de mineurs isolés étrangers pris en charge par les départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis. A ces âges, les jeunes entrés comme Jeunes Isolés Etrangers (JIE) sont à 85% des garçons. Parmi les non-JIE, il existe en revanche une surreprésentation des filles dans les deux régions et ceci à tous les âges. En effet, les garçons entrent généralement plus jeunes en protection de l'enfance mais en sortent aussi plus précocement (Frechon I. et al. 2009).

La forme des pyramides des âges est différente selon les deux régions. Dans le

Nord et le Pas-de-Calais, il existe un décrochement entre la minorité et les jeunes majeurs alors qu'au contraire la forme de la pyramide d'Ile-de-France est relativement rectangulaire. Ainsi, parmi les 17-20 ans, 39% des jeunes du NPC sont mineurs alors qu'ils ne représentent que 29% des jeunes d'IDF, les autres étant jeunes majeurs. D'autre part, deux types de politiques de prise en charge se côtoient : le

maintien ou non des mesures d'accueil des mineurs par le biais des CJM et une politique de protection jeune majeur ouverte aux jeunes en difficultés sans qu'ils aient bénéficié auparavant de mesure d'accueil mineur. Selon l'étude de contextualisation exploitant les données administratives des départements partenaires trois ans avant l'enquête²⁰, la part de primo-arrivant en contrat jeune majeur variait de 7 à 40% selon les départements (hormis le CD77 pour lequel cette information n'a pu être exploitée) : cette part étant inférieure à 9% dans un département du NPC et dans deux départements de la petite couronne parisienne et supérieure à 15% dans les trois autres (Marquet et al, 2014).

Lieu de naissance et type de migration

La moitié des jeunes est née en France avec une forte disparité selon les deux régions Ile-de-France et Nord Pas-de-Calais.

Ainsi plus des deux tiers des jeunes pris en charge dans les départements du Nord Pas-de-Calais sont originaires de celui-ci depuis leur naissance. La part de jeunes isolés étrangers est de 17% à cet âge. En revanche il y a peu de jeunes issus de l'immigration accompagnée (7%) c'est-à-dire lorsqu'un responsable légal est sur le territoire français.

En Ile-de-France, les jeunes pris en charge sont d'origines bien plus mixtes : près des deux tiers sont nés à l'étranger, ce qui est lié en grande partie à la forte proportion de jeunes isolés étrangers (notamment à Paris, en Seine-Saint-Denis et dans l'Essonne), mais aussi car un jeune sur 5 est issu de l'immigration accompagnée. Parmi les jeunes franciliens placés et nés en France, nous pouvons remarquer aussi une plus forte mobilité entre les départements, notamment les départements franciliens. Ainsi 14% des jeunes pris en charge sont nés en France mais dans un autre département que le département placeur actuel.

²⁰ Les données administratives recueillies dans le cadre de l'étude de contextualisation renseignent sur la population des enfants protégés dans les 7 départements partenaires à une date donnée courant l'année 2011. Cette étude permet de comparer la structure de la population de chaque département selon le sexe, l'âge actuel et l'âge à l'entrée en protection, le type de décision (administrative et judiciaire), le type de mesures (placement et milieu ouvert), le type et la localisation du placement.

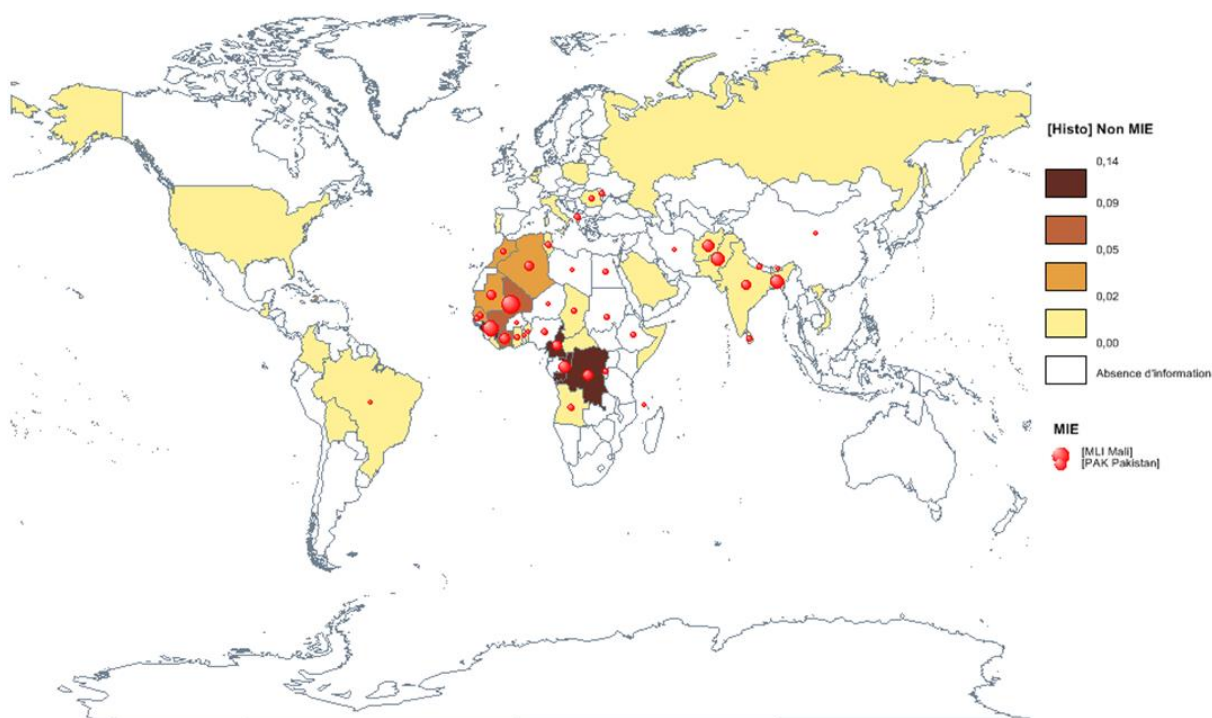
Tableau 5 : Lieu de naissance des jeunes selon leur âge et la région originaire du placement

En %	Age		Région		Total
	17 ans	18-20 ans	NPC	IDF	
Nés en France	57	49	75	37	51
<i>Dont né dans le département placeur</i>	47	37	69	23	40
<i>Dont né dans la région du département placeur</i>	7	7	3	10	7
<i>Dont né hors région du département placeur</i>	3	4	3	4	4
Nés à l'étranger	43	51	24	63	48
<i>Dont migration accompagnée</i>	11	19	7	22	16
<i>Dont migration isolée (JIE)</i>	32	32	17	41	32
Total	100	100	100	100	100

Source : ELAP vague₁ 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Les jeunes majeurs forment une population *filtrée* par le contrat jeune majeur au regard des jeunes de 17 ans. Cette observation transversale ne tient pas compte des éventuels effets générationnels d'entrée de population migrante (voir diagramme de Lexis). Ainsi il n'est pas possible, sans la seconde vague d'enquête, de savoir si la proportion plus forte de jeunes nés à l'étranger parmi les 18-20 ans est liée à un effet générationnel ou à des caractéristiques autres qui les amènent à poursuivre davantage en mesures jeunes majeurs que les jeunes nés en France. Toutefois dans la mesure où il paraît plus difficile de poursuivre un contrat jeune majeur dans les départements du Nord Pas-de-Calais qu'en Ile-de-France (*Cf* les pyramides des âges), il est possible que la plus faible proportion de jeunes nés en France parmi les 18-20 ans soit en effet lié à ces différences de politiques de protection.

Figure 1 : Lieu de naissance des jeunes placés nés à l'étranger selon la forme de la migration (isolée ou accompagnée)



Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps - Cartographie réalisée par Cécile Girault. Lecture : en couleur pleine : Pays de naissance des jeunes nés à l'étranger arrivés en France dans le cadre d'une migration familiale, les points rouges : pays de naissance des Jeunes Isolés Etrangers.

Les jeunes nés à l'étranger et venus en France accompagnés par leur famille viennent de pays et continents très divers. Néanmoins ce sont surtout des migrations de trois pays d'Afrique Centrale qui sont les plus représentés : la République du Congo, le Congo et le Cameroun (avec une surreprésentation des filles parmi cette population). Parmi les jeunes isolés étrangers, ils sont originaires de trois grandes régions : l'Afrique de l'Ouest, notamment avec le Mali, la Guinée et la Côte d'Ivoire ; de l'Afrique Centrale ; et enfin l'Asie du Sud (Afghanistan, Pakistan, Bangladesh et Inde).

Le handicap

68 jeunes sur les 1622 de la première vague d'enquête d'ELAP ont été repérés comme "handicapés". La définition de handicap est approchée ici uniquement au travers du fait d'être protégé en Institut Médico-Professionnel -Impro-, en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique -ITEP- et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail -ESAT- (même lorsqu'ils sont accueillis en famille d'accueil ou en lieu de vie). Ils représentent donc 4% des jeunes de 17 à 20 ans et 6% parmi les non

JIE. La proportion de jeunes handicapés est deux fois plus importante dans les départements du NPC que ceux d'IDF. Sans les distinguer systématiquement dans nos résultats écrits, c'est un groupe de jeunes qui a été systématiquement repéré lors de la préparation de nos analyses.

2- LA SITUATION FAMILIALE DES JEUNES PRIS EN CHARGE

Les jeunes protégés à ces âges de la vie sont des jeunes qui, pour beaucoup, n'ont plus de parents : les parents sont absents, ce qui est plus fort qu'une mésentente avec les parents et qu'une certaine dilution des liens.

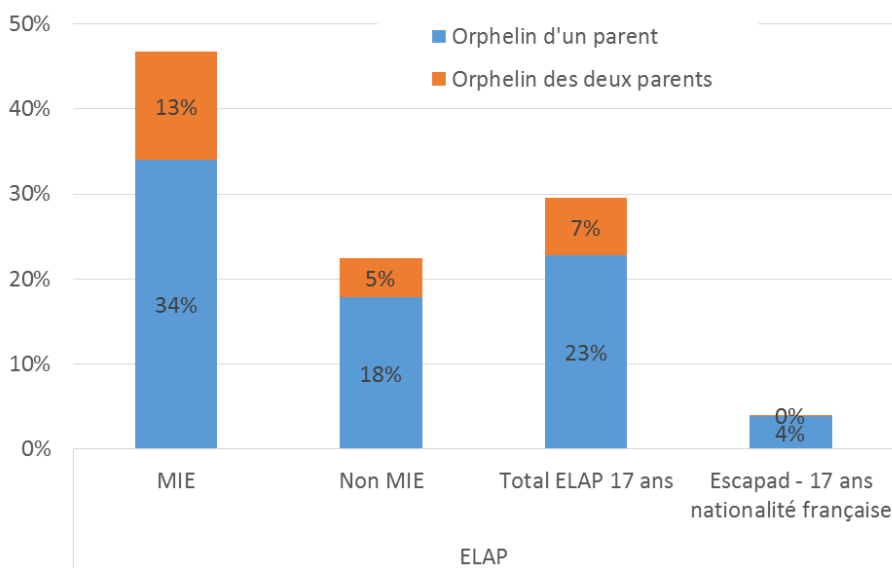
Des liens avec les parents très ténus parmi les jeunes de 17 à 20 ans

L'absence totale de lien avec les parents a été mesurée selon la somme de trois critères de manière indépendante pour le père et pour la mère :

- soit le jeune n'a pas connu son père/sa mère et ne sait rien sur lui/elle (parent inconnu),
- soit le jeune a dit que son père/sa mère était décédé(e) (parent décédé),
- soit enfin, le jeune ne sait pas où habite son père/sa mère (parent sans lien, ne sait pas où il/elle vit).

La part d'orphelin de père et ou de mère est probablement sous-évaluée par la proportion importante de parent(s) inconnu(s) ou sans lien dont les jeunes ne peuvent affirmer si leur parent est encore en vie ou pas. Elle est toutefois déjà très importante. Ainsi parmi les jeunes de 17 ans, 30% sont orphelins d'au moins un parent (ils ne sont que 4% en population générale du même âge. Cf *Escapad*). Le fait d'être orphelin est parfois la cause du départ du pays d'origine pour les mineurs isolés étrangers qui sont très fortement touchés par le décès des parents (47% des JIE sont orphelins d'au moins un parent). Parmi les autres jeunes de 17 ans, 23% soit près d'un quart ont déjà au moins un parent décédé soit presque six fois plus qu'en population générale du même âge (figure 2).

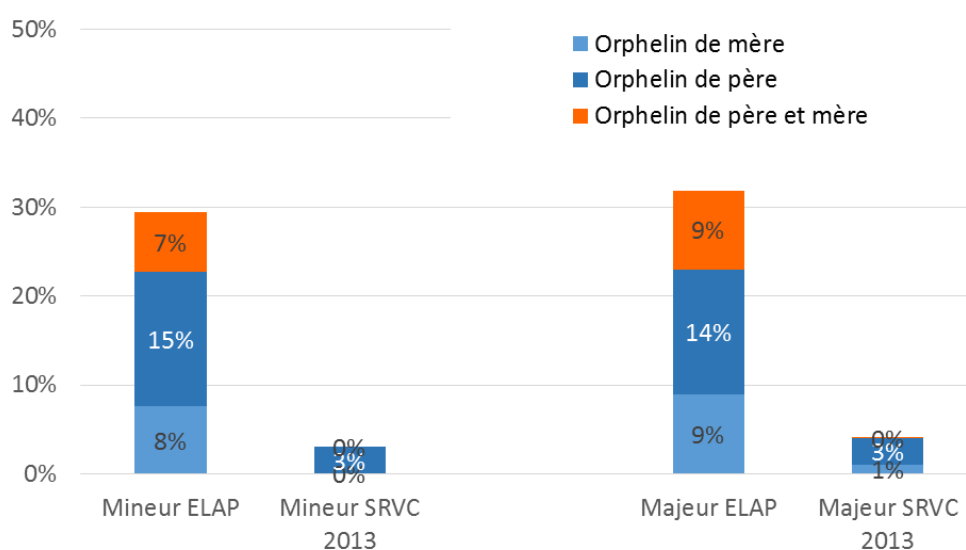
Figure 2 : Les jeunes de 17 ans orphelins, comparaison avec la population générale du même âge



Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Il apparaît que le décès d'un parent ne soit pas une raison suffisante pour prolonger la prise en charge en contrat jeune majeur. En effet, la part d'orphelin de père et/ou de mère ne varie pratiquement pas parmi les jeunes de 17 ans vs les jeunes majeurs. Les orphelins de père et mère représentaient 7% des jeunes de 17 ans, ils représentent 9% de ceux de 18-20 ans.

Figure 3 : Orphelins selon l'âge en protection de l'enfance



Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Au-delà du décès des parents, il faut aussi tenir compte des jeunes qui n'ont jamais connu leur père ou leur mère, ou qui n'ont plus aucun contact au point de ne pas savoir où il ou elle vit, ou encore des jeunes qui refusent d'en parler.

Ainsi 26% des jeunes de 17 à 20 ans n'ont plus aucun parent, 35% un parent et 31% les deux parents. Parmi les jeunes isolés étrangers, c'est l'absence des deux parents qui forme la situation la plus fréquente ; pour les autres jeunes placés c'est davantage le parent seul, la mère le plus souvent (Tableau 6). Notons par ailleurs que 9% des jeunes ont refusé de répondre aux questions concernant soit la mère, soit le père.

Tableau 6 : Répartition des jeunes selon la présence possible de figure parentale

En %	Jeunes isolés étrangers	Autre (non JIE)	Total
Aucune figure parentale	35	21	26
Une figure parentale	27	38	35
Deux figures parentales	29	31	31
Refus de répondre à au moins un des deux parents	9	9	9
Total	100	100	100

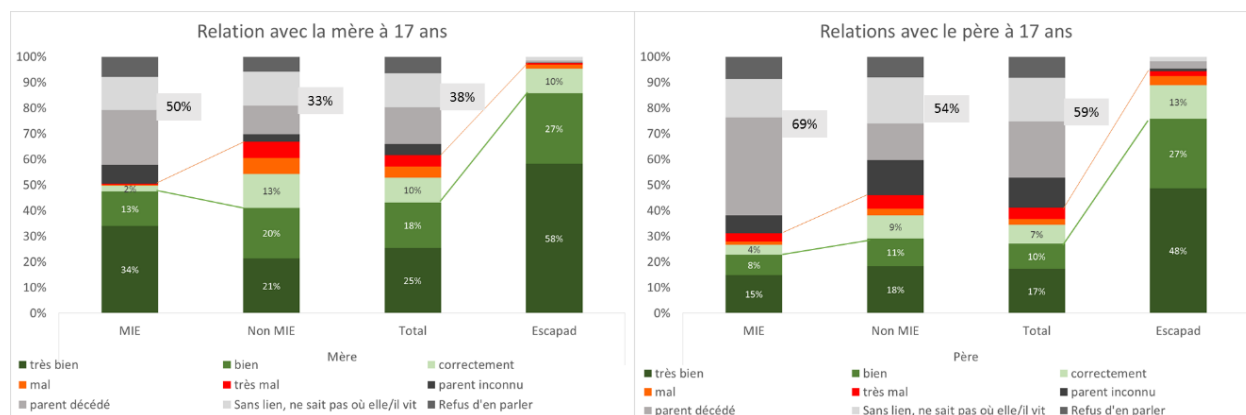
Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Un tiers des jeunes placés à 17 ans n'ont pas de relation avec leur mère. Parmi les JIE, c'est la moitié des jeunes étant donné le grand nombre de mères décédées. En comparaison avec la population générale du même âge, ils ne sont que 2% dans cette situation. Et si 85% des jeunes en population générale s'entendent de très bien à bien avec leur mère, ils ne sont que 43% parmi les jeunes placés. Les JIE, lorsqu'ils ont encore dans leur horizon leur mère ont généralement de bonnes relations avec elle. Ce qui n'est pas le cas des non JIE.

Par ailleurs, à la suite d'une séparation ou d'un divorce les enfants sont généralement confiés à la mère et à 15-17 ans 10% des enfants n'ont plus aucun contact avec leur père ; à 18-21 ans ils sont 18%. Entre « pères désengagés » et « pères décrocheurs », ce sont souvent ceux qui sont le moins dotés socialement qui ont le plus de difficulté à maintenir les liens avec leur enfant et tout particulièrement au passage de la majorité où les droits de visite ne sont plus organisés légalement (Régnier-Loilier A., 2013). Mais cette absence de contact est dépendante de la séparation des parents qui ne concerne en population générale que 20% des enfants de moins de 18 ans (Toulemon, 2013). Ainsi seulement 6% des jeunes de 17 ans n'ont pas ou plus de relation avec leur père, alors que parmi les jeunes placés l'absence du père est majoritaire : 70% des pères sont absents parmi les JIE et 54% parmi les non JIE. Et si les ¾ des jeunes

français ont de bonnes à très bonnes relations avec leur père, ils ne sont que 29% parmi les non JIE et 23% parmi les JIE (Figure 4).

Figure 4 : Relations entretenues avec le père et la mère parmi les jeunes placés âgés de 17 ans



Source : ELAP vague₁ 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Ainsi pour les mineurs isolés étrangers (au-delà du fait que les parents ne vivent pas en France), c'est l'absence totale de parent qui est à l'origine du peu de lien possible alors que pour les autres jeunes même si l'absence est non négligeable à cet âge de la vie, les relations avec les parents encore présents sont plus conflictuelles. Au total, la moitié des jeunes placés de 17 ans disent s'entendre bien à très bien avec au moins l'un des deux parents (autant parmi les JIE que les non JIE). Cette proportion est relativement semblable avec les jeunes placés ayant répondu au questionnaire Escapad lors des JAPD de 2011. En population générale, ils sont 91% dans cette situation.

Tableau 7 : Proportion de jeunes ayant une bonne entente avec au moins l'un des deux parents

En %		S'entendre de bien ou très bien avec au moins un des deux parents
17 ans ELAP	JIE	51
	Non JIE	53
	total	52
17 ans Escapad 2011	vivant chez parents	92
	vivant hors parents	88
	Placés	58
	total	91

Sources : ELAP vague₁ 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps - Escapad 2011

Des parents peu instruits

Il est difficile de connaître au travers d'une enquête passée auprès des jeunes pris en charge l'origine sociale des parents compte tenu des fortes absences de liens possibles avec eux. Ayant anticipé cette difficulté dans le questionnaire de la première vague, nous avons choisi d'interroger au moins le niveau d'instruction des parents plutôt que leur situation actuelle face à l'emploi où l'absence des parents aurait été décuplée.

La question était formulée de la manière suivante pour la mère et pour le père : savez-vous si votre père et votre mère ont arrêté leurs études en primaire, collègue, lycée, supérieur, ou « n'a jamais été à l'école » ou encore « est allé à l'école mais ne sais pas jusqu'où ». Dans le tableau 8, nous avons retenu le plus haut niveau scolaire entre les deux parents. Si un jeune connaissait le niveau scolaire que d'un seul des deux parents, c'est celui-ci qui est pris en compte. Seulement 38% des jeunes ont pu nous informer du niveau scolaire des deux parents, 19% de la mère seulement, 9% du père seulement et un tiers n'a pu renseigner ni celui de la mère, ni celui du père. Ces résultats restent donc approximatifs.

Parmi les jeunes nés à l'étranger, il existe une grande disparité des niveaux d'instruction liée au fait que dans certains pays d'origine l'école n'est pas obligatoire à la différence de la France. Plus d'un tiers des jeunes isolés étrangers sont issus de famille dont le(s) parent(s) connu(s) n'ont jamais été à l'école, ils sont 18% parmi les jeunes ayant connu une migration accompagnée. En France où l'école est obligatoire, les jeunes sont davantage issus de parents ayant été au moins jusqu'au collège, voire au lycée, mais la proportion de jeunes nés en France issus de parents ayant fait des études supérieures (donc ayant au moins eu le bac) est très faible. A titre indicatif, en population générale, 38% des hommes et 46% des femmes nées en 1975 ont fait des études supérieures (Insee, enquête emploi 2002). Parmi les jeunes placés nés en France et qui connaissent le niveau d'instruction d'au moins un des deux parents, seulement 20% sont issus de parents où le plus haut niveau est l'enseignement supérieur. La proportion est donc très en deçà de la population générale. En revanche, les jeunes issus de l'immigration et qui sont arrivés en France accompagnés sont plus fréquemment issus de parents plus instruits : 38% ont au moins un parent qui a suivi des études supérieures au bac, proportion qui nécessiterait d'être comparée dans les différents pays d'origine. Il peut donc alors s'agir d'une forme particulière de migration.

Tableau 8 : niveau d'instruction le plus élevé et connu des parents d'enfants placés selon le pays d'origine des enfants

% en colonne	Ego né à l'étranger		Ego né en France	Total	Ego né à l'étranger		Ego né en France	Total
	Migration isolée (JIE)	Migration accompagnée			Migration isolée (JIE)	Migration accompagnée		
Au moins un parent dans supérieur	16	33	16	19	19	38	20	23
Au moins un parent niveau lycée	9	19	37	25	11	22	47	30
Au moins un parent niveau collège	12	13	20	16	14	15	25	20
Au moins un parent niveau primaire	9	3	3	5	11	4	3	6
Le(s) parents référents n'a/ont jamais été à l'école	37	18	3	17	45	21	4	21
Le(s) parent(s) référent(s) a/ont été à l'école mais ne sait pas jusqu'où	18	14	22	19				

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Lecture : A droite, ce sont les mêmes résultats à la différence que l'on a enlevé les réponses «ne sait pas jusqu'où ».

Une forte endogamie scolaire ou des mères avec un niveau scolaire moindre que celui des pères

L'endogamie scolaire reste la situation la plus fréquente en France mais depuis les générations nées en 1955 les individus « choisissent » plus souvent de former un couple dans lequel la femme est la plus diplômée que l'inverse » (Bouchet-Valat, 2015). Parmi les 38% de jeunes ayant renseigné le niveau scolaire de leurs deux parents, c'est l'inverse que l'on remarque. Ainsi 60% des jeunes sont issus de parents de même niveau scolaire ; 12% de mère avec un niveau scolaire supérieur à celui du père (hypogamie féminine) et 28% l'inverse (hypergamie féminine).

Tableau 9 : Endogamie scolaire au sein des couples de parents d'enfants placés

Niveau scolaire % en colonne	Deux parents nés à l'étranger	Au moins un parent né en France	Ensemble	Génération née en 65 *
Endogamie scolaire	62	58	60	40
Mère > père (hypogamie féminine)	8	18	12	36
Mère < père (hypergamie féminine)	30	24	28	21
Total	100	100	100	100

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Champs : les 618 jeunes ayant pu répondre au niveau scolaire de la mère et du père

* Proportion comparative à partir de (Bouchet-Valat M., 2015) à considérer avec précaution car les calculs sont réalisés à partir de diplômes obtenus et pas de niveau scolaire.

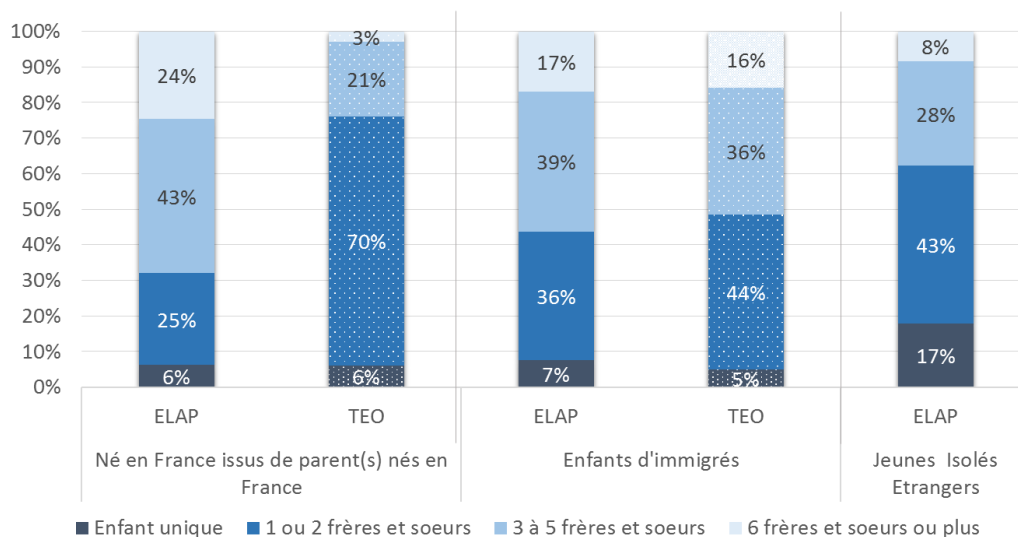
Les jeunes dont les deux parents sont nés à l'étranger sont très rarement issus d'un couple où la mère a fait plus d'études que le père mais même si les écarts sont moindres lorsqu'au moins un parent est né en France, l'hypergamie féminine est encore de mise parmi les parents d'enfants placés. En d'autres termes les mères d'enfants placés ont un niveau scolaire en moyenne plus bas que celui des pères.

Des jeunes issus de fratries très nombreuses surtout parmi ceux nés en France.

Les jeunes placés sont issus de fratries très nombreuses, l'étude ELAP sur les trajectoires de prise en charge d'une cohorte d'enfants placés l'avait déjà mis en évidence. La situation familiale des jeunes étant très atypique (fréquence très forte des séparations et recomposition familiale parmi les parents d'enfants placés en général et plus encore parmi les plus âgés), il n'était pas possible de poser une question sur les frères et sœurs uniquement biologiques sans entraîner une certaine confusion dans les réponses. La question sur les frères et sœurs concerne donc davantage la fratrie telle qu'elle a été vécue familialement par les jeunes plutôt que biologiquement, incluant la possibilité de considérer comme frères et sœurs les demi et quasi frères et sœurs (ou frères et sœurs de lait).

Les trois quarts des jeunes placés issus de parents nés en France ont au moins 3 frères et sœurs. En population générale ils ne sont que 24%. Un jeune sur 4 est issu de fratrie très nombreuse (au moins 6 frères et sœurs) lorsque les parents sont nés en France contre seulement 3% en population générale.

Par contre, parmi les enfants d'immigrés, les proportions sont quasiment les mêmes qu'en population générale, c'est-à-dire qu'il y en a qui sont enfant unique, à peu près autant qui ont un ou deux frères/sœurs, à peu près autant qui ont 3 à 5 frères/sœurs. On a donc une composition qui se rapproche des autres enfants issus de l'immigration.

Figure 5 : Taille des fratries (comparaison ELAP – TEO)

Sources : ELAP vague, 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps . Enquête TEO –jeunes.

Enfin les jeunes isolés étrangers ont moins de frères et sœurs, ils sont davantage enfant unique ou issus de fratries peu nombreuses de 1 à 2 enfants et finalement moins nombreuses que les taux de fécondité des pays dont ils sont originaires le laissent présager²¹. En effet, les migrations sont souvent un choix familial et envisageable uniquement par les familles les plus dotées socialement dans leur pays et dont le nombre d'enfants ne vient pas grever le projet migratoire. Comme l'indique F. Héran (2004), « Dans l'ensemble, les migrants représentent par rapport aux non migrants de la société d'origine une population sélectionnée : en meilleure santé, plus instruite, plus entreprenante, dotée d'un minimum de ressources pour payer le voyage et les frais d'installation (...) » (p. 4).

Ainsi les jeunes de 17 à 20 ans placés par ces 7 départements ont très peu de soutien avec leur famille du fait d'une absence totale de lien possible (décès, parent inconnu) ou par le délitement des liens parentaux au fil des années de séparation. Les jeunes placés par ces 7 départements sont en proportion importante issus de l'immigration et cela au-delà du phénomène des mineurs isolés étrangers. Ceci nous amènera à distinguer régulièrement la population selon leur origine pour mieux comprendre les caractéristiques familiales de chaque population lorsque des distinctions sont repérables. Par ailleurs les jeunes placés sont issus de familles peu instruites (ce qui est moins marqué parmi les jeunes issus de l'immigration) et de familles très nombreuses au moins pour les jeunes issus de parents nés en France.

²¹ Les taux de fécondité en 1996 (année de naissance des jeunes de 17 ans au moment de l'enquête ELAP) étaient respectivement - pour les 6 principaux pays dont les 2/3 des JIE sont issus - de 6.92 enfants par femme au Mali ; 6.24 en Guinée ; 5.21 au Pakistan ; 3.6 au Bangladesh ; 5.14 au Congo ; et 7.86 en Afghanistan.

Les petits amis et les enfants

Contrairement à certaines aides comme le RSA qui peut être prévu pour un couple, les ressources des jeunes à l'Aide sociale à l'enfance sont envisagées de manière individuelle. Pour autant près de la moitié des jeunes ont un(e) petit(e) ami(e), 11% de ceux de 17 ans et 25% des jeunes de 18-20 ans sont avec depuis un an ou plus, mais la cohabitation reste marginale dans la mesure où très peu de lieux de placement accueillent des couples.

Tableau 10 : Avoir un petit ami et vivre avec

	En %	Ensemble	Depuis un an ou plus
17 ans	A un(e) petit(e) ami(e)	44	11
	<i>dont vit avec*</i>	3	
18-20 ans	A un(e) petit(e) ami(e)	51	25
	<i>dont vit avec*</i>	7	

** Parmi ceux qui ont un(e) petit(e) ami(e)*

Source : ELAP vague₁ 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

A 17 ans, 9% des filles et 0,5% des garçons ont déjà un enfant, soit un nombre moyen de 9 enfants pour 100 filles versus 0,7 en population générale à cet âge. Les deux tiers de ces enfants ont été conçus lors de la prise en charge des jeunes, pour les autres l'arrivée de l'enfant a motivé le placement.

C'est un élément à prendre en compte dans nos analyses dans la mesure où la somme d'argent perçue mensuellement par ces jeunes femmes avec enfant incluent soit des allocations de la CAF, soit une aide plus élevée par l'Aide sociale à l'enfance.

Tableau 11 : Avoir des enfants et vivre avec...

	En %	Masculin	Féminin	Total
17 ans	a au moins un enfant	0	9	4
	<i>dont vit avec*</i>	0	7	3
18-20 ans	a au moins un enfant	2	14	7
	<i>dont vit avec*</i>	0	11	5

** Parmi l'ensemble des jeunes (avec ou sans enfants)*

Source : ELAP vague₁ 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

3- LA SITUATION D'ACTIVITE DES JEUNES PRIS EN CHARGE

89% des jeunes de 17 ans placés sont en formation, proportion qui est quasi-identique pour les jeunes du même âge en population générale. Toutefois, au-delà de cette similitude, une grande différence se fait jour dans la nature de ces formations. Si seulement 1% des jeunes de 17 ans de la population générale sont dans des formations spécifiques (remise à niveau en langue, formation ou stage d'insertion pour jeunes sortis précocement du système éducatif, formation en institut sanitaire et social...), ils sont dix fois plus nombreux parmi les jeunes placés. Par ailleurs, les orientations vers des études courtes sont très majoritaires chez ces derniers, conséquence des difficultés scolaires accumulées au cours de l'enfance et de l'adolescence, mais aussi de l'appréhension des éducateurs que la durée d'étude n'excède le nombre d'années de prise en charge (Mainaud 2013) : seulement 13% des jeunes de 17 ans placés préparent un bac général (vs 51% en population générale du même âge) ; 23% préparent un bac pro (vs 24% en population générale) et 41% un CAP contre seulement 11% en population générale. A cet âge, les filles sont davantage orientées en filière générale (22% vs 12%) que les garçons. Dans le cas particulier des JIE, leur placement est généralement accompagné d'une (re)scolarisation (pour 94% d'entre eux) avec selon le pays d'origine, l'apprentissage de la langue française précédent ou en parallèle avec un cursus de niveau CAP (Tableau 12).

Tableau 12 : Niveau scolaire des jeunes de 17 ans placés et comparaison avec population du même âge

% en colonne	JIE	NON JIE			Total	Pop. Gén. 17 ans*
		Masc.	Fem.	Ens.		
Formation actuelle						
Niveau III et supérieur	0	0	1	0	0	3
Niveau IV général et technologique	5	12	22	17	13	51
Niveau IV professionnel	16	27	27	27	23	24
Niveau V et Vbis (CAP – BEP collège)	57	36	29	33	41	11
Remise à niveau en langue	13	0	1	0	4	
Etablissement sanitaire et social	0	8	2	4	3	1
Autres formations	4	3	4	4	4	
Non scolarisés	6	14	14	14	11	10
Total	100	100	100	100	100	100

Sources : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps - *Données issues de Repères et Références Statistiques sur l'année 2013-2014, France métropolitaine et DOM hors Mayotte

Parmi les jeunes en contrat jeunes majeurs (18 19 et 20 ans), la part de jeunes scolarisés reste élevée (Tableau 13). Ce n'est que lorsque les jeunes ont atteint 19 et 20 ans (et par définition sont encore en contrat jeunes majeurs) que la part des jeunes en formation diminue vraiment laissant apparaître d'autres formes d'occupation comme la recherche d'un emploi et le fait de travailler. Ceci laisse entrevoir que le contrat jeune majeur est avant tout pensé pour maintenir les jeunes en formation dans une perspective de contrat devant durer jusqu'à 20 ans ce qui est loin d'être le cas pour tout le monde. L'anticipation de la sortie par l'insertion professionnelle dans le cadre de la prise en charge reste très minimale. Alors que leur situation va les amener à trouver un travail plus rapidement que les jeunes du même âge, les jeunes placés sont rares à avoir une activité rémunérée en parallèle des études. A titre indicatif, 20% des étudiants de 18 ans ou moins ont une activité rémunérée; à 19 ans ils sont 31% et à 20 ans 39% (Belghit F. 2015). D'après l'enquête ENRJ (Castell, Alberola & Rivalin, (2016), un quart des jeunes de 18 à 24 ans en cours d'études a travaillé la semaine qui a précédé l'enquête, dont presque la moitié en alternance ou en stage rémunéré. De même, dans tous les milieux sociaux, les jeunes en études sont les plus soutenus financièrement par leurs parents. Si un quart des jeunes placés ont une activité de travail, elle est principalement envisagée par le biais de l'apprentissage jusqu'à 19 ans ou une fois les études terminées.

Tableau 13 : Activité des jeunes placés selon l'âge au moment de l'enquête

% en colonne	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	Ensemble
Ensemble "en formation" (a+b+c)	89	86	76	52	79
a- Formation diplômante	78	75	67	45	69
b- Formation non diplômante	11	10	8	5	9
c- Non indiqué	1	1	1	1	1
<i>d- Dont formation en apprentissage</i>	10	16	18	8	13
<i>e- Dont formation + « job » à côté</i>	4	9	8	12	8
f- En emploi	0	3	8	17	5
Ensemble "actifs" (d+e+f)	14	29	34	37	26
g- En recherche d'emploi et/ ou de formation	9	10	15	27	13
h- Autre situation	2	1	2	4	2
Ensemble (a+b+c+f+g+h)	100	100	100	100	100

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Les apprentis sont théoriquement des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui préparent un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (ou une certification) dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, associant une formation en entreprise (sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage) et des enseignements dispensés dans un CFA. Pour autant malgré la proportion très

importante de jeunes scolarisés vers des voies professionnelles (33% des 17-20 ans préparent un CAP et 27% un baccalauréat professionnel), la part de jeunes en apprentissage reste faible surtout parmi les jeunes de niveau V. La proportion de jeunes préparant un bac professionnel en apprentissage est équivalente voire un peu supérieure à la moyenne nationale. La difficulté de trouver un lieu d'apprentissage est l'une des causes les plus souvent citées par ceux qui sont à la recherche d'une formation. Notons néanmoins que plus de la moitié des jeunes isolés étrangers suivent une formation de niveau V (CAP), parmi eux un tiers de ces formations se fait en apprentissage. En revanche, si les autres jeunes placés poursuivent moins souvent une formation en CAP, celle-ci se prépare aussi moins souvent en apprentissage.

Tableau 14 : Poids des apprentissages parmi les jeunes en second cycle professionnel

% en colonne	ELAP V1			Depp / BCS*
	JIE	Non JIE	Ensemble	France/ IDF NPC 2013-14
Part des jeunes en niveau IV parmi les 17 20 ans	18	31	27	25
<i>Dont Niveau IV (bac pro) en apprentissage</i>	13	11	11	8
Part des Niveau V parmi les 17-20 ans	57	21	33	5
<i>Dont Niveau V (CAP) en apprentissage</i>	32	25	29	55

Lecture : 29% des jeunes placés en formation de niveau V (CAP) sont en apprentissage au lieu de 55% parmi l'ensemble des jeunes préparant un CAP en France. Un tiers des jeunes de 17-20 ans placés préparent un CAP au moment de l'enquête, ils ne représentent que 5% des jeunes du même âge dans les deux régions IDF et NPC.

Source : *ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps*

DEPP p 151 (http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/66/6/depp_rers_2015_apprentis_454666.pdf)

Base centrale de scolarité (analyse de comparaison sur les jeunes de 17 20 ans scolarisés dans les deux régions de l'enquête)

En résumé, la situation d'activité des jeunes a un impact direct sur les sources de revenus notamment celles de la sphère économique. Les jeunes placés entre 17 et 20 ans par ces 7 départements sont souvent issus de l'immigration avec une proportion importante de jeunes isolés étrangers qu'il conviendra de prendre en compte dans nos analyses. A ces âges, les liens avec les parents sont très marqués par une absence totale de liens plus encore que par une mésentente familiale. Ils sont généralement issus de familles peu instruites (ce qui est moins marqué pour les jeunes issus de l'immigration) et lorsqu'il a été possible d'avoir l'information pour les deux parents, il apparaît au-delà d'une forte endogamie scolaire que les pères sont plus instruits que les mères. Ces résultats vont en sens inverse des tendances en population générale.

Enfin les jeunes protégés sont très largement scolarisés qu'il s'agisse de formation préparant à un diplôme ou de formation de remise à niveau. Ils ont été ou se sont orientés vers des études courtes et professionnalisantes mais sans pour autant privilégier les formations d'apprentissage. D'une manière plus large, l'insertion professionnelle dans le cadre du placement reste peu fréquente. Ces différents résultats nous permettront de mieux comprendre les ressources provenant de la sphère de réciprocité

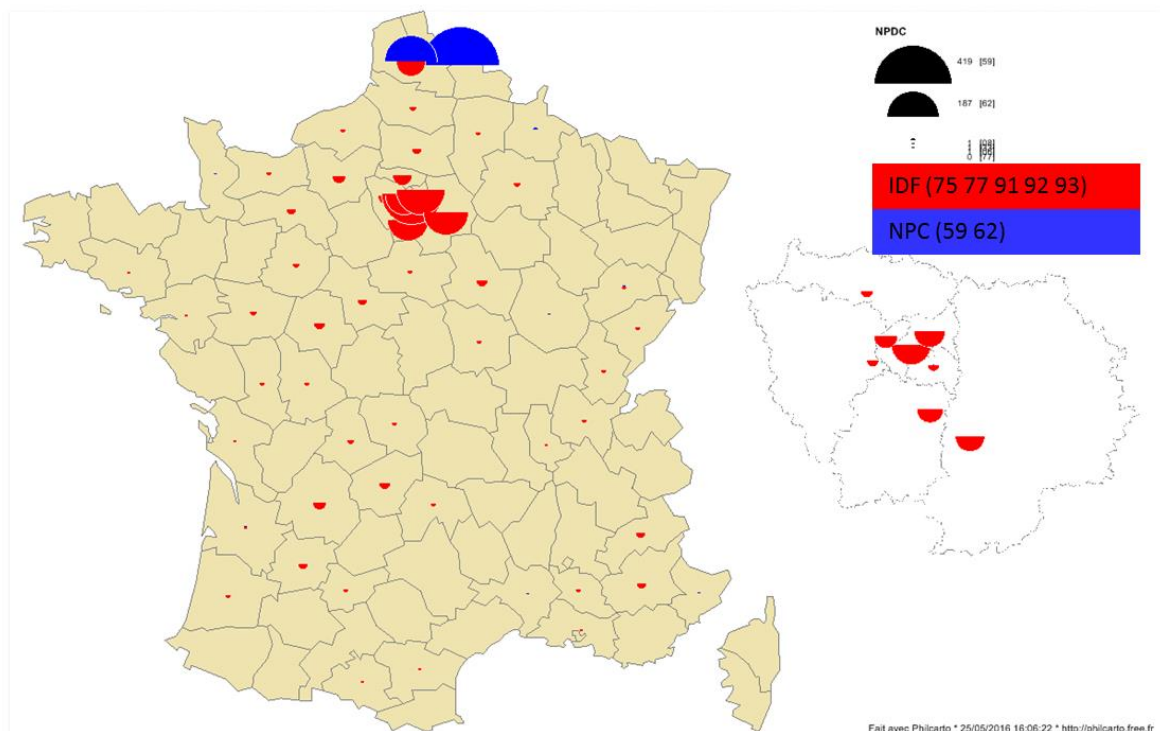
et de la sphère économique. Un autre domaine influe sur les ressources des jeunes : ce sont les types de placements dans lesquels ils vivent à ces âges ainsi que leur parcours de prise en charge en protection de l'enfance.

Nous verrons en quoi la situation d'activité des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance a comme incidence sur la manière d'aborder l'accès à l'autonomie financière des jeunes.

4- LEURS CONDITIONS DE PLACEMENT

Des placements dans et hors du département

Le Nord et le Pas-de-Calais placent dans leurs départements (94%), 5% des jeunes sont placés dans la région et seulement 1% hors région. L'Ile-de-France -dont la plupart des départements de l'enquête sont très urbanisés et avec un coût du logement particulièrement cher- place partout en France et ce de manière forte (56% dans le département qui décide de la mesure, 25% dans la région IDF et 19% partout en France) (Figure 6).

Figure 6 : Où vivent les jeunes pris en charge par les départements du NPC et d'IDF ?

En %	Nord Pas-de-Calais	Ile-de-France	Total
dans dept placeur	94	56	70
dans région dept placeur	5	25	17
hors région	1	19	12
Total	100	100	100

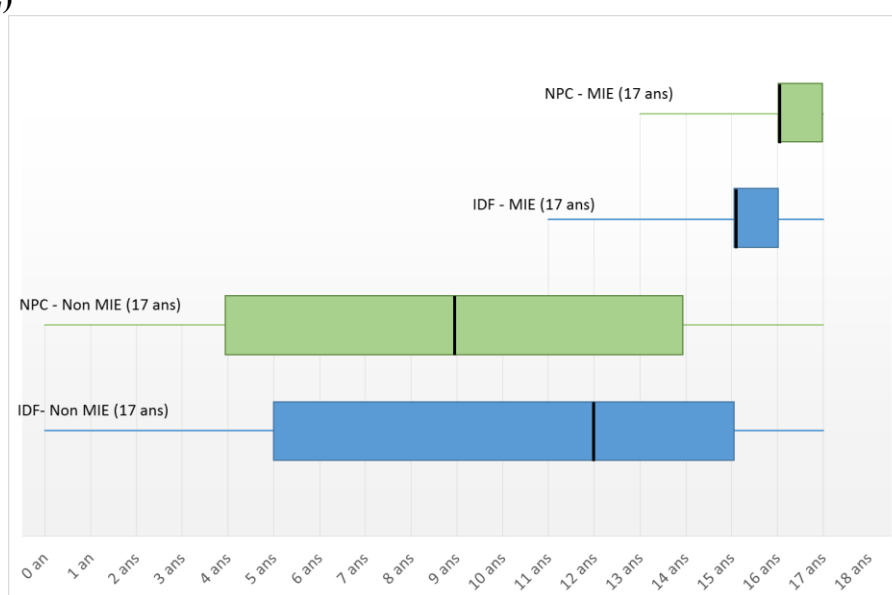
Champ : 1622 jeunes ELAP V1 pris en charge par les départements suivant : 59 62 75 77 91 92 93
 Source : *ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps*

L'âge au premier placement

Les jeunes placés à 17 ou 20 ans ont derrière eux des parcours de placements très divers. Certains sont pris en charge depuis leur naissance alors que d'autres sont placés depuis quelques mois seulement. Les mineurs isolés étrangers forment ici un groupe très homogène quant à leur arrivée en placement qui dépend de l'âge de leur arrivée en France. Ainsi la grande majorité des JIE de 17 ans au moment de l'enquête est arrivée entre 15 et 17 ans. Les jeunes isolés étrangers sont pris en charge un peu plus tôt dans les départements d'Ile-de-France alors que dans le Nord Pas-de-Calais l'âge d'arrivée en placement se réalise essentiellement entre 16 et 17 ans.

En revanche parmi les autres jeunes (hors JIE) la dispersion de l'âge au premier placement est très importante (à 17 ans l'âge moyen au premier placement est de 9,4 ans $\sigma = 5,2$) ce qui s'explique par la diversité des durées de placement parmi les jeunes de 17 ans (Frechon, 2009). Les jeunes pris en charge par les départements du Nord Pas-de-Calais sont entrés plus jeunes en placement que ceux d'Ile-de-France (âge médian à l'entrée 9 ans dans le NPC vs 12 ans en IDF). Il s'agit de jeunes nés davantage en France dans le même département qui les prend en charge aujourd'hui et cette faible mobilité dans le Nord Pas-de-Calais contraste avec la forte mixité de la population des jeunes pris en charge par l'Ile-de-France. Enfin, nous l'avons vu les jeunes nés en France issus de parents eux-mêmes nés en France sont issus de fratries très nombreuses ce qui contribue à un repérage précoce des difficultés. Certaines familles étant connues des services sociaux et certains frères et sœurs aînés pouvaient être déjà pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance.

Figure 7 : Age à l'entrée en placement des jeunes de 17 ans selon la région de prise en charge (JIE / non JIE)



Lecture : diagramme de Box and Whisker permet de représenter graphiquement les valeurs minimum, maximum, quartiles 1 et 3 ainsi que la médiane. Ainsi l'âge médian au premier placement pour les jeunes âgés de 17 ans et placés par le NPC (Non JIE) est de 9 ans. 25 de ces jeunes ont été placés entre 0 et 4 ans (Q1) ; 25 entre 4 et 9 ans ; 25 entre 9 et 14 ans enfin 25 entre 14 et 17 ans.

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Des parcours avec parfois de nombreux placements

Le nombre de lieux de placement dans le parcours d'un jeune dépend de nombreux paramètres comme le fait d'avoir été accueilli très jeune entraîne un risque plus important de changement de lieu de prise en charge (Figure 8) ; de la même manière que des problèmes d'adaptation dans le placement ; des

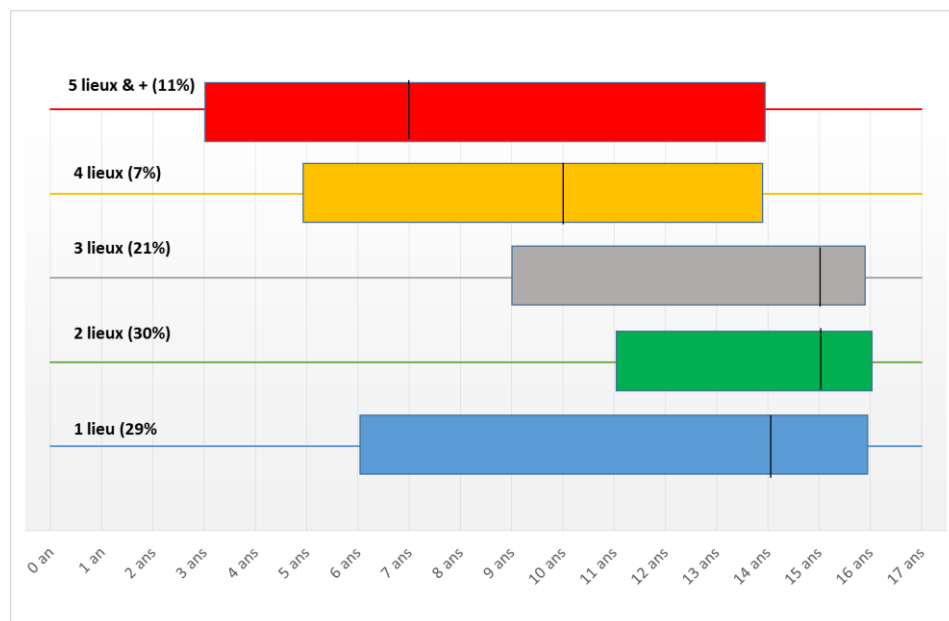
retours dans la famille d'origine ; des orientations scolaires qui amènent un changement de lieu de placement, etc. (Frechon et al. 2009). A l'inverse, certains jeunes peuvent avoir connu des parcours longs et stables en placement. Au final, à la veille de la majorité, seulement 20% des mineurs isolés étrangers et un tiers des autres jeunes n'ont connu qu'un seul lieu de placement ; la majorité des JIE en ont déjà connu deux alors qu'ils sont entrés pour la plupart il y a moins d'un an et les non JIE ont connu des situations de rupture et changement de prise en charge très diverses.

Tableau 15 : Nombre de placements différents selon l'âge à l'enquête

En %	17 ans			18-20 ans		
	MIE	Non MIE	Total	JIE	Non JIE	Total
1 lieu de placement	20	33	29	7	24	18
2 lieux de placement	44	24	30	32	28	29
3 lieux de placement	27	19	21	34	20	24
4 lieux de placement	5	9	7	16	9	11
5 lieux et plus	4	15	11	12	19	17
Total	100	100	100	100	100	100

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Figure 8 : Age au premier placement selon le nombre de placement (jeunes de 17 ans)



Lecture : Parmi les jeunes qui n'ont connu qu'un lieu de placement, un quart a été placé pour la première fois avant 6 ans, 1 quart entre 6 et 14 ans ; un quart entre 14 et 16 ans et le dernier quart entre 16 et 17 ans. L'âge médian au premier placement des jeunes n'ayant connu qu'un lieu placement est de 14 ans, à l'inverse cet âge médian est de 7 ans lorsqu'ils ont connu 5 lieux ou plus.

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Avec les mesures jeunes majeurs, le parcours a tendance à se fractionner encore davantage et notamment pour les jeunes qui ont débuté leur parcours comme isolés étrangers. Ainsi en additionnant

les trois dernières lignes du Tableau 15, les 36% des JIE ont connu au moins trois lieux de placements différents lorsqu'ils ont 17 ans, ils sont 62% parmi les jeunes majeurs. Pour les autres jeunes, cette augmentation du nombre de lieux de placement est plus nuancée passant de 43% à 17 ans à 48% à 18-20 ans. En d'autres termes, le parcours des jeunes (hors JIE) semble moins à risque de se fractionner avec le passage à la majorité que pour les JIE. L'analyse longitudinale le confirmera probablement.

Des lieux d'accueil classiques aux hébergements dit « autonomes »

Sous cette appellation « placement » ou « accueil », ces quelques éléments de parcours donnent à voir une diversité d'histoires de vie.

Au-delà des durées de prise en charge, du lieu et du type d'accueil au moment de l'enquête, il existe une grande diversité de placements (Tableau 16) et d'accompagnements éducatifs qui dépendent à la fois de l'offre d'accueil sur le département, de l'âge lors de l'enquête et de l'âge de début du parcours de placement.

- *Parmi les jeunes de 17 ans, la plupart sont encore dans des formes classiques de placement (famille d'accueil ou foyer).*

40% des jeunes sont en placement de type familial dont 2% auprès d'un tiers digne de confiance (généralement un membre de la famille) et 5% en lieu de vie et d'accueil (petite structure sociale accueillant des jeunes en petit groupe autour d'un projet). Ces jeunes ont généralement débuté leur parcours de protection très tôt, puisque la moitié sont arrivés avant l'âge de 8 ans. Malgré la longue durée en placement, être encore placé en famille d'accueil à 17 ans signifie que leur parcours a été stable. Les deux tiers n'ont d'ailleurs connu qu'un ou deux lieux de placement différents. On trouve surtout ce type de trajectoire dans la région du Nord-Pas-de-Calais où le placement en famille d'accueil est particulièrement développé.

Deux jeunes sur cinq vivent en hébergement collectif (foyer, internat scolaire, Maisons d'Enfants à Caractère Social...). Ils sont arrivés plus tard en protection de l'enfance (50% sont arrivés après l'âge de 14 ans). Ce type de placement est souvent la première étape dans le parcours des jeunes placés seulement à l'adolescence : si 58% n'ont connu qu'un ou deux lieux de placement, 42% ont connu trois placements ou plus malgré cette durée de prise en charge plus courte.

Enfin 19% des jeunes de 17 ans sont dans des formes d'hébergement dites « autonomes ». Cette appellation administrative désigne des formes d'hébergement visant à préparer l'autonomie résidentielle mais comportant certaines contraintes pour les jeunes (règlement intérieur, droit de visite restreint, accompagnement dans la gestion du budget, etc.). Cette étape succède souvent à un ou des

placements en famille d'accueil ou en foyer collectif ; on la trouve en fin de parcours à l'ASE. Largement développé auprès des jeunes en contrat jeunes majeurs, ce type d'hébergement peut être proposé à certains mineurs, dans une première étape de semi autonomie (un éducateur vit sur place) ou d'un accompagnement éducatif et social par un service de studio ou d'appartement externalisé. Les mineurs isolés étrangers sont rarement en placement familial. Ils se retrouvent davantage en foyer – qui est souvent le premier lieu de prise en charge pour un jeune isolé étranger – ou en placement de type « autonome » ou bien à l'hôtel. A l'inverse les autres jeunes (hors JIE) – dont le début du parcours de placement est en moyenne bien plus jeune – sont deux fois moins souvent placés en hébergement « autonome » lorsqu'ils sont encore mineurs.

Tableau 16 : Type de placement selon l'âge des jeunes

% en colonne	17 ans			18-20 ans		
	MIE	NON MIE	Total	JMIE	NON JMIE	Total
Placement type familial	17	51	40	7	34	25
Famille d'accueil	12	43	33	4	29	21
Lieu de vie et d'accueil	5	5	5	2	3	3
Tiers digne de confiance	0	4	2	0	2	1
Placement type collectif	56	32	40	26	18	20
Foyer collectif	55	32	39	26	15	18
Centre maternel (collectif)	1	1	1	0	3	2
Placement type autonome	27	15	19	67	48	54
Hébergement autonome (vit seul)	7	4	5	33	27	29
Hébergement autonome (vit avec autres)	9	6	7	8	8	8
Foyer de Jeunes Travailleurs	2	1	1	16	9	11
Accueil mère enfant	1	3	2	2	2	2
Hôtel	9	2	4	9	2	4
Autre	0	1	1	0	0	0
Total	100	100	100	100	100	100

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

- *Les jeunes majeurs sont majoritairement dans des formes d'hébergement autonome*

La signature du Contrat jeune majeur entraîne selon les politiques départementales un changement bien plus large que le seul statut de « jeune majeur ». Ainsi l'orientation vers une prise en charge dite « autonome » est soit l'un des outils d'accompagnement éducatif des jeunes vers la vie adulte soit une réponse à une nécessité de mise à l'abri comme c'est davantage le cas avec la prise en charge à l'hôtel. Plus de la moitié des jeunes majeurs sont pris en charge dans des chambres ou studios où ils vivent seuls ou avec un ou plusieurs autres jeunes de l'ASE, ou bien encore en foyers jeunes travailleurs.

L'accompagnement offert dans ces divers types de placements est très varié. Parallèlement, un quart des jeunes majeurs sont (encore) en placement de type familial (ils représentent un tiers des jeunes hors JIE) et un jeune sur 5 est en placement de type collectif.

Des accompagnements éducatifs diversifiés

Chaque jeune placé devrait bénéficier d'un suivi par un référent de l'Aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire un éducateur ou une assistante sociale qui le suit tout au long de son parcours. Il « joue un rôle "éducatif" à l'égard de la famille du jeune placé, lui apporte aide et conseil ; évalue les situations d'accueil, s'assure des conditions matérielles et morales d'accueil, participe à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux, et aide les jeunes majeurs confrontés à des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant » (référentiel du Maine-et-Loire).

Tableau 17 : Accompagnement par un éducateur ou une équipe éducative....

% en ligne	A un référent extérieur	Pas de référent extérieur mais milieu ouvert	N'a pas de référent extérieur	Total	Effectif
Forme familiale	91	1	7	100	488
<i>famille d'accueil</i>	95	1	4	100	408
<i>lieu de vie*</i>	75	4	21	100	55
<i>Tiers digne confiance*</i>	71	3	26	100	25
Forme collective	80	1	19	100	441
Forme autonome	77	0	21	100	690
<i>Logement dit autonome</i>	77	0	22	100	488
<i>FJT</i>	82	0	18	100	127
<i>hôtel*</i>	73	0	27	100	69
Total	82	1	17	100	1622

* les effectifs des jeunes en lieu de vie et d'accueil ou à l'hôtel sont inférieur à 100 les % sont à considérer avec prudence

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Néanmoins, 20% des jeunes disent ne pas avoir de référent ASE ou n'avoir aucun contact avec lui. Ce défaut d'accompagnement par un référent ASE se retrouve dans tous les départements avec des proportions plus ou moins importantes (entre 10% et 35% selon les départements). Les départements d'Ile-de-France sont plus touchés par ce phénomène que ceux du NPC. Après analyse des données, les liens du jeune avec les parents, le fait d'être jeune isolé étranger ou non, l'âge, le type de placement ne viennent pas impacter les résultats : on retrouve toujours entre 15 et 25% de jeunes qui n'ont pas de contact avec un référent ASE.

Nous verrons ce que ces conditions de placement ont comme incidence sur la manière d'aborder l'accès à l'autonomie financière des jeunes placés.

Encadré : Regrouper les types de placements en trois grandes catégories

Avec l'adolescence les types de placements se diversifient. Ainsi 9 types de placements ont été identifiés avec trois types qui ressortent particulièrement : les familles d'accueils, les foyers et les habitats « autonome ». Toutefois pour des raisons de possibilités d'analyses statistiques, nous avons fait le choix de regrouper ces types de placements en trois grandes catégories : les placements de type familiaux (PFAM), les hébergements collectifs (PCOLL) et les hébergements dits « autonomes » (PAUTO).

Les placements de type familiaux (PFAM) : cette catégorie se compose des **30%** de jeunes vivant en famille d'accueil, auprès d'un tiers digne de confiance ou en lieu de vie.

En effet, les lieux de vie et d'accueil²² sont des petites structures privées accueillant entre 3 et 7 enfants ou des jeunes en difficulté sociale au domicile d'au moins l'un des encadrants. Le projet pédagogique est souvent organisé à partir de supports tels que la ferme, l'équitation, l'agriculture, le bricolage mais aussi l'art-thérapie, l'expression, la scolarité à domicile... Composé régulièrement d'un couple encadrant à leur domicile et parfois d'une ou deux personnes, l'équipe pédagogique non professionnelle excède rarement 4 encadrants. Ces lieux de vie sont souvent situés en milieu rural et en province. Alors que la Loi stipule clairement que ces lieux d'accueil ne sont pas des établissements (L. 312-1 III du CASF) dans les données de la DREES les lieux de vie sont regroupés dans la catégorie « Etablissements ». Dans les analyses qui suivront nous privilégierons le domaine privé de la structure en les regroupant dans la catégorie placements « familiaux » au même titre que les familles d'accueil et les Tiers digne de confiance.

Les placements en milieu collectif (PCOLL) : Le questionnaire ELAP regroupait déjà ces lieux sous la modalité « Foyer (MECS, foyer de l'enfance, internat...) ». Les jeunes en instituts sanitaires et sociales (IME, Impro) ou en accueil mère-enfant lorsque la structure est collective sont inclus dans cette catégorie. **27%** des jeunes font parties de cette catégorie.

Les placements « autonomes » (PAUTO) : Cette catégorie regroupe les jeunes vivant en studio ou appartement « autonome » vivant seuls ou avec d'autres jeunes, les accueils mère-enfants lorsque l'hébergement est « autonome », les foyers jeunes travailleurs, les hôtels et la cité universitaire (seul un jeune était dans cette situation). Au total, **42%** des jeunes d'ELAP font partie de cette catégorie.

Nouvelle sous-catégorie de l'hébergement autonome : ce type de prise en charge n'a pas encore fait l'objet d'étude approfondie et les accompagnements peuvent être divers. La proportion importante de jeunes dans cette situation et notamment parmi les jeunes majeurs (54%) nous incite à affiner autrement que par le lieu habitation mais plutôt par le type d'accompagnement cette catégorie.

- **Les « semi-autonomes » :** il s'agit des jeunes en placement « autonome » dont un « éducateur »²³ est sur place là où ils vivent : cela concerne la moitié des jeunes en foyer jeunes travailleurs, 14% des jeunes en habitat autonome vivant à plusieurs et 8% des jeunes en habitat autonome vivant seuls. Aucun jeune à l'hôtel n'est dans cette situation (7% des jeunes d'ELAP V1).

- **Les « autonomes suivi extérieur » :** il s'agit des jeunes en placement « autonome » suivi par un éducateur qui ne vit pas au même endroit et qui n'est pas une mesure en milieu ouvert : cela représente 68% des jeunes à l'hôtel ou en habitat autonome vivant à plusieurs et 72% des jeunes en habitat autonome vivant seul et l'ensemble des jeunes en accueil mère enfant (27% des jeunes d'ELAP V1).

- **Les « autonomes en milieu ouvert » :** il s'agit des jeunes en placement « autonome » avec un suivi en milieu ouvert ou une aide éducative : Cela représente autour de 13% des jeunes en habitat autonome vivant seuls ou à plusieurs ou à l'hôtel et seulement 5% des jeunes en FJT (5% des jeunes ELAPV1).

- **Les « autonomes sans suivi » :** Il s'agit des jeunes en hébergement « autonome » sans équipe éducative : s'ils représentent 18% des jeunes à l'hôtel et 13% des jeunes en FJT, ils sont rares (4% à 5%) parmi les jeunes en habitat autonome qu'ils vivent seuls ou à plusieurs (4% des jeunes d'ELAP V1).

²² Certains départements comme l'Essonne, les Bouches-du-Rhône, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ont particulièrement développé ce type d'accueil (environ 25% des enfants confiés par ces départements sont en Lieu de vie).

²³ Notons que la qualité d'éducateur est ici celle perçue par le jeune. Par exemple en foyer jeune travailleur, la personne qui tient le rôle d'éducateur n'est pas systématiquement une personne dotée des diplômes qualifiés pour ce poste, cela peut être le directeur de la structure, un animateur, etc. Cette personne est néanmoins repérée par le jeune comme celui qui peut l'aider dans ses démarches d'insertion.

Les conditions financières des jeunes placés

1- LES SOURCES DE REVENU

Les sources des revenus des jeunes pris en charge proviennent des trois sphères de distribution : la « sphère économique » : revenus liés à une activité ; la « sphère sociale » : redistribution étatique ; la « sphère de la réciprocité » : échanges en fonction de l'appartenance, notamment familiale.

L'âge, leur situation d'activité et leur situation familiale vont donc être les principales caractéristiques à observer pour mieux comprendre comment s'organisent ces ressources entre ces trois sphères. Néanmoins le fait d'être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance entraîne aussi une source de revenu spécifique à ce type d'aide. Comment celle-ci est distribuée au regard des autres possibilités de revenus qui s'offrent aux jeunes ?

La question de la provenance des ressources était formulée ainsi :

C5. LE MOIS DERNIER, avez-vous reçu (vous-même)...	Oui	Non
a) une allocation jeune majeur ou de l'argent donné par vos éducateurs, famille d'accueil, référent de l'ASE... ?	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂
b) une allocation <u>hors</u> Aide Sociale à l'Enfance (comme le RSA, des ASSEDIC, l'AAH...) ?	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂
c) de l'argent d'un stage, formation rémunérée ou bourse d'étude ?	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂
d) un salaire régulier (y compris d'apprentissage...) ?	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂
e) des revenus d'un petit boulot occasionnel ou de débrouille ?	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂
f) de l'argent donné par des membres de votre famille de naissance, y compris argent de poche ?	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂
g) de l'argent d'une autre source ? (aide d'une association, héritage...)	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂

Il s'agissait en effet de distinguer les ressources provenant de la sphère sociale, tout en décomposant celles-ci entre ressources spécifiques de l'Aide sociale à l'enfance (a) de celles provenant d'autres dispositifs de droit commun (b) ; de la sphère économique en décomposant les ressources d'un revenu régulier (d) des autres ressources de travail même si celui-ci n'est pas déclaré (comme le baby-sitting, de l'argent perçu contre service, etc.). La catégorie « de l'argent d'un stage, d'une formation rémunérée ou d'une bourse d'études ? » fait à la fois partie de la sphère sociale (les bourses d'études) et de la sphère économique (argent d'un stage, d'une formation rémunérée), même si la catégorie (d) spécifiait clairement que les revenus de l'apprentissage y étaient inclus. Enfin, la sphère de la réciprocité est définie par la catégorie (f) et une partie de (g), puisque y est précisé quelques conjoints, amis ou petits amis. Nous y incluons dans cette sphère la question du financement des vacances lorsque celles-ci sont financées par les parents, les grands parents.

D23. Ces vacances étaient-elles principalement financées...

- 1 par votre foyer, famille d'accueil, l'ASE 2 par vos propres moyens à vous
3 par vos parents, grands-parents... 4 autrement

87% des jeunes protégés perçoivent de l'argent de la sphère institutionnelle (tableau 18), celui-ci provient prioritairement de l'Aide sociale à l'enfance (83%). C'est ici une spécificité de cette population qui est plus nuancée parmi les jeunes pris en charge en IDF que dans le NPC. Les autres allocations hors ASE ne concernent que 7% des jeunes ; les filles, les jeunes majeurs et les jeunes au parcours « non JIE » en perçoivent plus fréquemment. En effet, certaines allocations sont dépendantes du fait d'avoir un enfant (allocations familiales, RSA pour les moins de 25 ans) et toutes nécessitent d'avoir des papiers en règle (allocation logement notamment). ». L'enquête ENRJ concernant une tranche d'âge plus large (18-24 ans), indique que fin 2014, six jeunes sur dix ne vivant plus chez leurs parents perçoivent des revenus sociaux. D'autre part, moins d'un cinquième de ceux qui sont au chômage ou inactifs perçoit une allocation chômage, de 750 euros mensuels en moyenne (Castell, Portela & Rivalin, 2016). Les allocations chômage sont encore très marginales parmi les jeunes placés en hébergement « autonome ».

Tableau 18 : Origines des ressources perçues par les jeunes

origine des ressources le mois dernier	Mineurs	Jeunes majeurs	JIE	non JIE	Masculin	Féminin	NPC	IDF	Total	Proportion selon les trois sphères de distribution
Argent de l'ASE (allocation JM, éducatif, famille d'accueil...)	84%	83%	86%	82%	85%	81%	87%	81%	83%	87%
Allocation hors Aide Sociale à l'Enfance	3%	7%	2%	7%	3%	9%	7%	5%	6%	
de l'argent d'un stage, d'une formation rémunérée ou d'une bourse d'étude ?	7%	13%	6%	13%	11%	11%	11%	11%	11%	29%
un salaire régulier (y compris d'apprentissage...)?	6%	18%	18%	12%	17%	10%	8%	18%	14%	
des revenus d'un petit boulot occasionnel ou de débrouille ?	3%	9%	3%	9%	7%	7%	8%	6%	7%	
de l'argent donné par des membres de votre famille de naissance, y compris argent de poche ?	26%	10%	1%	22%	12%	19%	24%	10%	15%	16%
de l'argent d'une autre source ? (aide d'une association, héritage...)	3%	2%	1%	3%	2%	2%	3%	2%	2%	

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

En plus des aides de la sphère sociale, 29% perçoivent des revenus d'activités. Ceux-ci sont nettement dépendants du type d'activité des jeunes au moment de leur prise en charge. Les jeunes majeurs, les

garçons et les jeunes isolés étrangers étant davantage dans des activités de travail ou d'apprentissage, nous retrouvons ici les mêmes différences que le tableau 13. Ce sont sur les sources provenant d'un salaire régulier ou de revenu d'un petit boulot que les différences sont les plus importantes.

Enfin 16% des jeunes perçoivent des aides provenant de la « sphère de la réciprocité », en très grande majorité ces ressources proviennent de la famille de naissance : 15% et même 22% parmi les jeunes non JIE. En population générale, l'enquête ENRJ précise que fin 2014, 7 jeunes sur 10 âgés de 18 à 24 ans, bénéficient d'un soutien financier régulier des parents, et ce soutien concerne neuf jeunes sur dix en cours d'études. Les enfants de cadres sont plus aidés que les enfants d'ouvriers : 400 euros par mois vs 160 euros (Castell, Portela, Rivalin, 2016). Le fait de ne pas avoir directement demandé si les jeunes recevaient de l'argent de la part du réseau amical ou conjugal a peut-être sous-évalué ces possibilités. En effet, la vie de couple permet de mutualiser les risques et les bénéfices. Dans l'enquête menée par Portela, de Saint Pol et Alberola, « les conjoints des jeunes adultes enquêtés sont déclarés de fait comme les aidants principaux lorsque le couple ne reçoit pas d'aide en dehors du foyer ». Par contre, le conjoint n'est pas perçu « comme un aidant », il s'agit plus particulièrement d'un soutien mutuel et il est difficile d'évaluer les transferts d'argent et la répartition des dépenses au sein du couple. Les jeunes placés sont certes près de la moitié à avoir un petit ami ou une petite amie mais ils sont très rarement en couple tant qu'ils sont placés.

Les mineurs perçoivent davantage que les jeunes majeurs (26% vs 10%) de l'argent de la part de la famille, cela peut s'expliquer de deux manières :

- soit le soutien parental est plus présent parmi les mineurs que les jeunes majeurs. D'ailleurs la figure 4 met en évidence la meilleure entente avec les parents parmi les jeunes mineurs que parmi les jeunes majeurs. A l'inverse, le contrat jeune majeur se met peut-être davantage en place auprès des jeunes plus isolés de leur famille.

- soit il existe une obligation juridique stipulée par exemple sur l'ordonnance de placement, de verser une somme d'argent au jeune. Le passage d'une mesure très majoritairement judiciaire²⁴ lors de la minorité à une mesure administrative pour le contrat jeune majeur, réduit probablement les chances pour des jeunes de recevoir de l'argent de la part de leurs parents. L'article 371-2 du Code civil prévoit en effet que « *chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur* ». Cette obligation est certainement précisée lors de la

²⁴ 87% des mesures physiques pour les mineurs en France métropolitaine sont des mesures judiciaires. Proportion calculée à partir des données des bénéficiaires de l'aide sociale (DREES) au 31/12/2012. Parmi les 7 départements de l'étude cette proportion équivalente.

prise en charge d'un mineur ; certes, elle ne cesse pas de plein droit mais la majorité se traduit par un changement de statut juridique. Le jeune aurait alors la possibilité de poursuivre ses parents au titre de l'obligation alimentaire lorsque ces derniers n'assument pas ou plus sa charge. La capacité du jeune à ester en justice pour faire valoir ce droit est alors posée. Ces parcours de rupture, de relations familiales complexes permettent-ils au jeune d'avoir envie de revendiquer ce droit ? De la part des parents cette majorité ne les dédouane-t-elle pas symboliquement de ce devoir ? Dans l'enquête qualitative réalisée par le Drees et le Credoc (Alberola & Portela, 2015), les jeunes et leurs aidants indiquent souvent que l'aide parentale relève d'un devoir, cela va de soi, mais quand même un sacrifice notamment pour ceux ayant des conditions de vie difficile, il s'agit d'une solidarité quelque peu forcée.

Ces auteurs mentionnent également une autre forme d'aide appelée « aides du lien » qui permettent de maintenir des liens entre l'adulte et le jeune (billet glissé lors des rencontres, faire des courses...). Il s'agit alors pour le parent d'exercer une forme de contrôle sur le budget, de veiller au quotidien.

La contribution financière des parents peut aussi prendre la forme du financement des vacances des jeunes pris en charge. Ainsi 5% des jeunes sont partis en vacances financées par leur famille de naissance ; cela représente 7,5% des jeunes non JIE. Ici aussi les mineurs sont davantage aidés que les jeunes majeurs. En ajoutant le financement des vacances à la sphère de la réciprocité, ce sont 19% des jeunes qui bénéficient de cette aide (au lieu de 16%) et cela a tendance à renforcer un peu plus les différences sur les 4 caractéristiques des jeunes (région de placement, JIE, Mineur/majeur, sexe).

Au final, en associant l'ensemble des ressources perçues :

- un peu plus de la moitié des jeunes perçoivent uniquement des ressources de l'ASE (tableau 19). Comme le souligne l'étude de Portela, Saint Pol et Alberola « les jeunes adultes dépourvus d'un soutien parental minimal sont particulièrement vulnérables. Leurs parcours d'insertion, sociale et de formation sont complexifiés par ce manque de ressources financières et de soutien moral. S'agissant spécifiquement des jeunes bénéficiaires de l'ASE, cette vulnérabilité est d'autant plus forte que la période 21-24 ans n'est couverte par aucune aide se substituant à la défaillance de l'aide familiale (...) D'un point de vue des politiques publiques, cette étude souligne l'importance de la sécurisation des points clés du parcours d'accès à l'indépendance des jeunes, et particulièrement le financement des études et l'accès au logement »
- un tiers ont au moins une autre source d'argent que l'ASE (travail, famille, autres prestations sociales),
- 15% ne perçoivent pas d'argent de l'ASE : dans ce cas, leurs ressources proviennent principalement du travail ; 3% de la famille, 3% perçoivent uniquement d'autres prestations sociales (soit l'AAH, soit des allocations familiales pour les jeunes).

- Les jeunes majeurs cumulent davantage les différentes sources de revenus (ce qui est dépendant du type d'activité des jeunes) que les mineurs, même si ces derniers sont davantage aidés par leurs familles.

Tableau 19 : Composition des ressources selon les caractéristiques des jeunes

% en ligne	Source de revenu unique		Source multiple	Autre situation (pas répondu ou aucune source d'argent)	Total
	Oui	dont uniquement ASE			
Sexe et origine					
Masculin	65	54	33	2	100
Masc. JIE	79	66	20	1	100
Masc. Non JIE	54	43	44	2	100
Féminin	61	48	36	3	100
Age					
17 ans	67	56	30	3	100
18-20 ans	62	49	36	2	100
Région de prise en charge					
NPC	57	49	40	2	100
IDF	67	53	31	2	100
Total	63	52	34	2	100

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

2- LES AUTRES TRANSFERTS D'ARGENT POSSIBLES

Au-delà des sources de revenus, plusieurs domaines de transferts d'argent sont intéressants à étudier notamment pour rendre de compte de l'inscription des jeunes vers des ressources de droits spécifiques ou au contraire de droit commun. C'est le cas de la couverture maladie mais aussi du fait d'avoir ou non un compte en banque et de l'utilisation qu'il en est fait.

Avoir un compte à la banque

72% des jeunes ont un compte bancaire mais tous n'ont pas la même liberté d'utilisation. Pour certains ce compte bancaire a été ouvert à leur nom à des fins de mettre de l'argent de côté. Nous ne pouvons pas mesurer de manière très fine l'utilisation qu'ils en font. Néanmoins nous pouvons savoir la part de ceux qui ont une carte de retrait (entraînant une gestion de leur budget en liquidité), la part de ceux qui peuvent utiliser cette carte pour payer directement avec, nous connaissons aussi ceux qui ont un carnet de chèque.

Les mineurs fonctionnent majoritairement sans compte bancaire : ils ne sont que 40% et seulement un quart a au moins une carte de retrait, quasiment aucun n'a de carnet de chèque (tableau 20). Le fonctionnement du transfert de l'argent pour les mineurs (qui ont, rappelons-le 17 ans) se réalise donc en grande majorité par le système de l'argent de poche en liquidité. Le compte bancaire lorsqu'il est ouvert a principalement vocation à mettre de l'argent de côté. Toutefois ces économies ne semblent pas toutes être mises sur un compte puisque 48% disent mettre de l'argent de côté alors qu'ils ne sont que 40% à avoir un compte bancaire. A l'inverse les jeunes majeurs disposent en majorité d'un compte bancaire (88%) et 60% ont une carte de retrait et de paiement. Les deux tiers des jeunes majeurs disent mettre de l'argent de côté.

Tableau 20 : Situation bancaire et avoir des économies selon les caractéristiques des jeunes

% en colonne	Avoir un compte bancaire	Avoir au moins une carte de retrait	Avoir une carte de retrait et paiement	Avoir un carnet de chèque	Ne peut payer qu'en espèce	Mettre de l'argent de côté
Ensemble	72	63	45	14	53	60
Age à l'enquête						
Mineur	40	26	11	1	88	48
Majeur	88	82	61	21	36	66
Sexe						
Masculin	68	59	41	14	57	57
Féminin	78	69	50	14	48	63
Parcours JIE ou non						
Parcours JIE	60	55	36	11	62	50
Parcours non JIE	77	68	49	15	49	64
Région de prise en charge						
NPC	71	58	40	12	58	63
IDF	72	67	47	15	51	58

Source : ELAP vague, 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Près de 9 jeunes sur 10 âgés de 17 ans ne disposent ni de carte de paiement, ni de carnet de chèques et n'ont ainsi pas d'autres moyens que le paiement en espèces pour régler leurs dépenses ; plus d'un tiers des jeunes majeurs sont également dans cette situation.

Quel que soit l'âge, les JIE ont moins fréquemment un compte bancaire, on retrouve donc cette distinction entre les filles et les garçons. Alors que les jeunes issus du NPC et d'IDF sont en moyenne autant à avoir un compte bancaire, la mise à disposition de celui-ci est moindre dans le NPC qu'en IDF. Les types de placement actuels semblent être une variable explicative de l'utilisation qui en est faite même si celle-ci est dépendante de l'âge des jeunes (voir annexe 3). Parmi les formes classiques de placement (famille d'accueil, foyer, lieu de vie) que l'on retrouve davantage lorsqu'ils ont 17 ans, il existe des différences de pratiques : en famille d'accueil, 72% ont un compte bancaire mais seulement 58% en ont accès par une carte de retrait. Ils sont par ailleurs deux tiers à mettre de l'argent de côté. Les jeunes en lieu de vie semblent avoir approximativement la même situation que les jeunes en famille d'accueil malgré l'éloignement des lieux de vie du département les prenant en charge. Les jeunes en foyers ne sont que la moitié à avoir un compte bancaire et seulement 48% à mettre de l'argent de côté. Ils sont plus jeunes et proportionnellement plus nombreux à avoir un parcours JIE. Les jeunes en FJT, en hébergement dit « autonome » ou à l'hôtel sont plus souvent en contrat jeunes majeurs et pourtant il existe de grandes différences de traitement quant à la disponibilité des moyens bancaires à leurs égards : ainsi les jeunes à l'hôtel sont ceux qui ont le moins souvent un compte bancaire et les moyens de l'utiliser pour payer directement leurs achats. Ils sont aussi très peu à mettre de l'argent de côté. Ces jeunes majoritairement au parcours JIE forment une catégorie d'autonomie très précaire dont la mise à l'abri de la rue est le premier objectif de protection. A l'inverse, les jeunes en studio ou chambre « autonome » et ceux en FJT ont des moyens de paiement relativement semblables mais les jeunes en FJT mettent davantage de l'argent de côté (76%) ce qui est lié au fait qu'ils sont proportionnellement plus nombreux à percevoir un revenu d'activité.

Avoir une couverture maladie

Entre 17 et 20 ans, les jeunes sont a priori ayants droit de leurs parents et la personne peut choisir d'être remboursée directement sur son propre compte bancaire ou postal, si elle demande à sa caisse d'Assurance Maladie de bénéficier du statut d'ayant droit autonome. Cependant, seulement 12% d'entre eux sont couverts par la sécurité sociale générale (bénéficiaires ou ayant droit). La pratique la plus utilisée par les services ASE est la CMU puisque les trois quarts des jeunes en bénéficient (tableau 21). Son accès est conditionné par le fait d'être en France de manière régulière, d'y résider depuis au moins trois mois et de ne pas avoir d'autre possibilité de couverture maladie de base (notamment par le biais des ayants droit au parent). A titre de comparaison ce régime est très minoritaire en population

générale puisqu'il ne représente que 3% des bénéficiaires en France métropolitaine et 4% des bénéficiaires résidants dans les 7 départements de l'enquête²⁵.

Tableau 21 : Type de couverture maladie selon l'origine des ressources du jeune

Le mois dernier, a perçu	Sécurité Sociale (bénéf. ou ayant droit)	CMU (Couv. Médicale Univ.)	AME (Aide Médicale d'Etat)	Demande couverture maladie en cours	Aucune couverture maladie	Est couvert mais NSP laquelle	NSP	Total	% de jeunes concernés
Argent de l'ASE	11	75	2	1	2	6	3	100	83
Allocation hors Aide Sociale à l'Enfance	11	75	0	0	4	9	2	100	6
Argent d'un stage, d'une formation rémunérée ou d'une bourse d'étude	13	70	1	3	4	6	3	100	11
Salaire régulier (y c apprentissage...)	24	65	1	1	1	7	1	100	14
Revenus petit boulot occasionnel ou de débrouille	12	71	0	2	7	7	1	100	7
Argent donné par la famille de naissance	15	72	0	2	2	4	4	100	15
Ensemble des 1622 jeunes	12	74	1	2	2	6	3	100	100

Source : ELAP vague, 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

L'enquête ENRJ précise que 46% des jeunes adultes, âgés de 18 à 24 ans, sont affiliées à la complémentaire santé de leurs parents (Castell, Portela, Rivalin, 2016). Or, parmi les jeunes d'Elap, 37% des jeunes ont au moins un parent vivant, résidant en France et avec qui ils s'entendent très bien à correctement. Parmi eux, seulement 15% sont susceptibles d'être ayant droit de leurs parents (tableau 22). Le questionnaire ne permet pas de savoir si ces parents sont eux-mêmes couverts par un régime de sécurité sociale générale d'autant qu'ils sont majoritairement issus des couches sociales défavorisées mais cette pratique d'utilisation de la CMU interroge quant à la notion de suppléance et de reconnaissance des parents (Sécher, 2010) dans le processus préparation à l'autonomie des jeunes. Autrement dit, n'y-a-t-il pas dans ces pratiques un risque de considérer l'accès à l'indépendance comme un processus qui se mène hors de la sphère familiale ?

²⁵ BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU DE BASE en 2013 http://www.cmu.fr/effectifs_cmub.php

Tableau 22 : Type de couverture maladie selon la nature des liens avec les parents

Le mois dernier, a perçu...	Sécurité Sociale (bénéf. ou ayant droit)	CMU (Couv. Médicale Univ.)	AME (Aide Médicale d'Etat)	Demande couverture maladie en cours	Aucune couverture maladie	Est couvert mais NSP laquelle	NSP	Ensemble	% de jeunes concernés
<i>% en ligne</i>									
Avoir au moins un parent vivant et résidant en France avec qui le jeune s'entend de très bien à correctement	15	71	1	6	1	2	4	100	37
Ne pas avoir de parent vivant et résidant en France avec qui le jeune s'entend de très bien à correctement	10	75	2	6	2	3	2	100	63

Source : ELAP vague 1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Par ailleurs, 14% des jeunes ont perçu un salaire régulier le mois dernier mais seulement un quart d'entre eux se disent couverts par le régime général, 65% sont encore à la CMU de base. Les étudiants en apprentissage ou en contrat de professionnalisation sont normalement bénéficiaires de la sécurité sociale générale. Or parmi les 214 jeunes dans cette situation, seulement 14,5% ont une couverture sociale générale, 71% sont à la CMU. Il y a très peu de jeunes dans l'enquête en enseignement supérieur (14/1622). Néanmoins parmi ces 14 jeunes, 6 sont encore à la CMU alors qu'ils devraient bénéficier de la sécurité sociale étudiante.

De manière très marginale certains jeunes ont l'aide médicale d'Etat (1%), cette assurance maladie est destinée aux personnes étrangères résidant en France de manière irrégulière depuis au moins trois mois, elle ne représente que 3% des jeunes au parcours de mineurs isolés étrangers qui sont eux aussi pour les trois quarts à la CMU. Cette homogénéité des situations de couverture maladie par la CMU nous interroge dans un contexte de passage à l'autonomie et de relais avec les aides de droit commun. Enfin, 9% ne savent pas à quel régime de sécurité sociale ils sont rattachés dont 3% ne savent pas s'ils sont couverts par une assurance maladie. Il est à noter ici que les résultats par région, par sexe, et par âge n'ont pas été présentés car ils ne montrent pas de différences significatives.

L'analyse des ressources des jeunes nous a interpellées : pour quelles raisons les jeunes ne perçoivent-ils pas davantage d'allocation de droit commun ? Est-ce que le fait d'être pris en charge annule certains

droits ? Afin de mieux comprendre le fonctionnement, nous avons effectué des entretiens avec des responsables de Maisons d'Enfants à Caractère Social.

Pour la CMU, il s'agirait d'une obligation de l'Aide Sociale à l'Enfance, présentée comme réglementaire. Ce mode de gestion a été systématisé suite à des difficultés dans le passé des établissements qui avançaient les frais et n'arrivaient pas à se faire rembourser par les parents.

Dans une récente étude relative à l'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance (Euillet, Halifax, Moisset & Séverac, 2016), il s'avère que « les trois-quarts des services de l'Aide sociale à l'enfance ont une politique d'affiliation des enfants à la CMU/CMU-C, systématique et explicite. Par ailleurs, 12% des services ont précisé demander la CMU/CMU-C pour tous les enfants, exceptés ceux en accueil provisoire qui restent ayants droit de leurs parents. Au total se sont 8 services ASE sur 9 qui privilégient une affiliation à la CMU (88%). Dans les autres cas, les mineurs peuvent ou non bénéficier d'un accompagnement particulier pour obtenir leur carte vitale personnelle, tout en restant ayants droit sur la couverture santé de leurs parents (statut d'ayant droit autonome) ». Comme l'indiquent les auteurs, « l'affiliation des enfants placés est loin de n'être qu'une décision technique et met à jour des positionnements de services complexés entre la place qui doit nécessairement être laissée aux parents (dans l'espoir de travailler avec eux et de les réinstaurer à leur place) et l'aspect pratique et parfois adapté à la démission parentale de l'affiliation des enfants en nom propre ».

Percevoir une allocation pour le logement

Alors que la part des jeunes pris en charge en hébergement « autonome » est de plus de 30%, ils ne bénéficient pas des aides au logement. En effet, les contrats de location sont au nom de l'association, hormis ceux qui entrent dans le cadre de bail glissant ce qui ne permet pas une demande d'allocation logement au nom du jeune. Par contre un jeune logé dans le parc locatif de l'association peut bénéficier d'un contrat de location et ainsi de l'allocation logement.

Le dossier pour bénéficier de ce type d'aide sera effectué lorsque le jeune sortira du dispositif de protection de l'enfant et accède à l'autonomie via le logement. Il est à noter, qu'en population générale, 61% des jeunes de 18-24 ans perçoivent une allocation logement quand ils disposent d'un logement (Castell, Portéal, Rivalin, 2016).

Le passage à la majorité nécessite donc pour le jeune d'effectuer un certain nombre de dossiers administratifs pour bénéficier des aides de droit commun. Le contrat jeune majeur peut ainsi se poursuivre pour permettre la mise en place de ce type d'aide.

Le permis de conduire

« Passer son permis », c'est réussir une épreuve théorique, le code de la route, et une épreuve pratique, la conduite, au terme d'un parcours coûteux de formation qui s'étale le plus souvent sur plus d'une année, pour un coût minimal d'environ 1 500 € et un taux de réussite de 60 % (L'Horty, 2013). Jusqu'à la fin des années 1990, le passage du permis de conduire pouvait se faire, au moins pour les garçons, dans le cadre du service militaire allégeant ainsi le coût de la formation et du passage. Aujourd'hui 84% des permis de conduire sont financés par les parents des jeunes de moins de 25 ans et pour 64% des jeunes qui en ont un, l'acquisition du véhicule est prise en charge par les parents (Castell, Portela, Rivalin 2016). Néanmoins diverses aides sociales ou de l'Etat permettent d'aider financièrement les jeunes. Ainsi le « permis à un euro par jour a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus à financer leurs préparations au permis de conduire. Il permet aux jeunes de bénéficier d'une facilité de paiement mais le coût total de la formation au permis ne change pas. L'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts. »²⁶ D'autres expérimentations ont aussi été mises en place pour financer en partie le coût du permis de conduire aux jeunes en difficulté d'insertion comme l'expérimentation «10 000 permis pour réussir» qui offrait une participation financière de l'ordre de 1000 €, et un accompagnement personnalisé pour leur permettre de passer le permis de conduire. Cette expérimentation a été réalisée auprès de plus d'une centaine de territoires en France, en partenariat avec des missions locales et des auto-écoles sociales et a fait l'objet d'une évaluation montrant les bénéfices à moyen terme sur l'insertion professionnelle (L'Horty, 2013).

En population générale, 42% des jeunes de 18 à 20 ans ont déjà obtenu leur permis de conduire²⁷. Parmi les jeunes placés très peu l'ont déjà passé : 5% des jeunes de 17 ans sont en train de le passer et parmi les jeunes majeurs seulement 20 %, et 7% l'ont déjà obtenu (tableau 23). Pourtant, ils sont nombreux à envisager de le passer dans les 12 prochains mois. Les jeunes de la région Ile-de-France où les transports en commun sont plus développés envisagent un peu moins de le passer que les jeunes du NPC.

²⁶ <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-a-1-euro-par-jour/informations>

²⁷ Proportion calculée à partir de TEO jeunes

Tableau 23 : Le permis de conduire parmi les jeunes placés

% en ligne	Permis de conduire obtenu	Permis de conduire en cours	Envisage de passer le permis de conduire dans les 12 mois	N'envisage pas de passer le permis de conduire dans les 12 mois ou ne sait pas
Age				
17 ans	0%	5%	53%	41%
18-20 ans	7%	20%	45%	28%
Sexe				
Masculin	6%	17%	44%	32%
Féminin	3%	12%	52%	32%
Parcours JIE/ non JIE				
Parcours JIE	4%	14%	48%	34%
Parcours non JIE	6%	15%	47%	31%
Région de prise en charge				
NPC	7%	19%	45%	28%
IDF	4%	13%	49%	34%
Total	5%	15%	47%	32%

Source : ELAP vague₁ 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Le revenu moyen perçu le mois dernier

Après avoir demandé la provenance des ressources des jeunes, il leur était demandé le montant total de ce qu'ils avaient reçu le mois dernier y compris si une partie de cette somme sert à économiser. Selon certains enquêteurs qui ont fait passer le questionnaire Elap, il apparaît que les jeunes ont parfois une visibilité imparfaite du montant des ressources qui leur sont allouées (voir encadré). Cela peut s'expliquer de différentes manières : d'une part, une grande partie des jeunes sont incités à réaliser des économies sur les sommes perçues et cette incitation peut aller jusqu'à une invisibilité des sommes réellement perçues. Ainsi, 48% des mineurs et 66% des jeunes majeurs disent « avoir de l'argent de côté ». D'autre part, tous les jeunes ne gèrent par leur argent par eux-mêmes et la connaissance exacte de ce qui leur est alloué peut-être biaisée par ce qu'ils reçoivent effectivement comme argent de poche.

Quelques remarques d'enquêteurs à la marge du questionnaire, concernant la somme perçue le mois dernier

« Ne sait pas, la somme est virée sur son compte bancaire, ne connaît pas le montant », « RSA qui est directement versé sur le compte en banque », « ne sait pas. L'argent c'est la famille d'accueil qui gère », « le reste dont il ne connaît pas le montant est géré par l'éducateur », « c'est la famille d'accueil qui gère et qui reçoit », « Comme il est en (contrat d') apprentissage, il touche de l'argent et le foyer met l'argent de côté. Mais ce n'est pas lui qui décide », « mon allocation totale est de 450 euros par mois mais on ne me donne pas tout », « 350 ou 450 euros par mois ? Une partie éventuellement économisée (environ 100 euros) », « argent donné par sa famille d'accueil », « ...mais j'ai droit à 450 euros, ils gardent le complément pour payer amendes, cagnottes », « elle bénéficie d'une aide de l'ASE, mais c'est sa "tata" qui garde tout l'argent. », « Somme approximative citée. NSP la somme exacte », « À peu près. NSP exactement » ...

Il faut donc comprendre le montant de ce revenu comme ce qui est porté à la connaissance des jeunes, nous présenterons dans un second temps l'organisation de la gestion financière telle qu'elle est aussi perçue par les jeunes. Ainsi, le mois dernier, ils ont perçu en moyenne 340 euros mais la variation des montants perçus est très importante (de 0 à 2700 €). La médiane est donc plus éclairante (tableau 24). La moitié des jeunes de 17 ans ont perçu moins de 90 € alors que parmi les jeunes majeurs la médiane est à 400 €. Cette somme est bien en deçà des montants mensuels perçus par les jeunes dans l'enquête de Portela, Saint Pol, Albérola, (2014) (voir p. de ce rapport). Il y a peu de différence selon le sexe ou le fait d'être entré comme jeune étranger isolé ou pas. En revanche l'âge et le type d'activité actuelle (voir annexe 1) ont bien entendu un effet sur les sommes perçues. La différence de revenus perçus entre les deux régions est probablement liée au fait que les jeunes d'IDF sont un peu plus âgés que les jeunes du NPC.

Tableau 24 : Revenu moyen et médian mensuel perçu par les jeunes placés

	Revenu moyen perçu le mois dernier (en €)	Revenu médian perçu le mois dernier (en €)	<i>Effectif</i>
Total	340,5	232,0	1559
Age			
Mineur	158,9	90,0	613
Majeur	459,5	400,0	946
Sexe			
Masculin	332,5	210,0	937
Féminin	352,5	280,0	622
Parcours JIE/ non JIE			
Parcours JIE	341,1	300,0	514
Parcours non JIE	376,7	280,0	1045
Région de prise en charge			
NPC	300,8	188,0	638
IDF	367,9	300,0	921

Source : ELAP vague₁ 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Champ : Auprès des 1559 jeunes qui ont répondu à la question

Pourquoi ce peu de lisibilité pour les jeunes quant à leur budget ? Qui détient l'argent des jeunes ? Comment est-il distribué ?

Les montants des allocations jeunes majeurs sont rendus publics dans les règlements départementaux de l'Aide sociale à l'enfance (exemple d'extrait en annexe 6 bis), mais ceux-ci varient d'un département à l'autre et au sein du même département selon la situation des jeunes. Ainsi dans l'Essonne, l'allocation JM varie de 76,22 € à 594,55 € par mois sans que soit spécifié si cela couvre systématiquement les frais d'hébergement. Dans les Hauts-de-Seine, cette allocation est de « 400 € pour un jeune majeur ou mineur émancipé bénéficiant d'un Accueil Temporaire Jeune Majeur (ATJM) couvrant l'hébergement »²⁸, dans le département du Nord le montant maximum de l'allocation est de 562 €. Comme le spécifie le rapport de l'Inspection générale de la Mairie de Paris : « il n'existe pas de règles claires concernant l'attribution d'allocations financières, et les jeunes ne sont pas traités de façon uniforme selon le secteur voire le référent social dont ils relèvent. »²⁹

²⁸ Annexe 4 p. 282

²⁹ Inspection Générale, ROC – Analyse du dispositif des contrats jeune majeur de l'Aide sociale à l'enfance – Mairie de Paris, avril 2014, p.46

En revanche, le barème des montants de l'argent de poche ainsi que de l'argent pour l'habillement répondent à des règles claires et reposent principalement sur l'âge des enfants et – pour les plus âgés – sur le fait d'être étudiant ou pas. Ainsi, dès l'âge de 5-6 ans, de l'argent de poche est attribué aux enfants pris en charge par l'ASE (en population générale cela ne concerne qu'un tiers des enfants de moins de 11 ans³⁰). Par exemple, en Essonne, un enfant de 5 à 7 ans reçoit 8,08 € par mois d'argent de poche : à 16 ans et plus, ce montant est de 46,34 € ou de 68,45 € s'il est étudiant. Dans les Hauts-de-Seine : à 16 ans et plus, il est de 50,50 € ou 67,50 € s'il est étudiant. Concernant l'argent d'habillement, à 16 ans et plus, il est de 60,33 € dans le 91 et de 61 € dans le 92. Une analyse complète des règlements des départements de l'étude ELAP est en annexe 6.

3- LES DEPENSES DES JEUNES DANS LE CADRE DE LEUR ACCUEIL A L'ASE

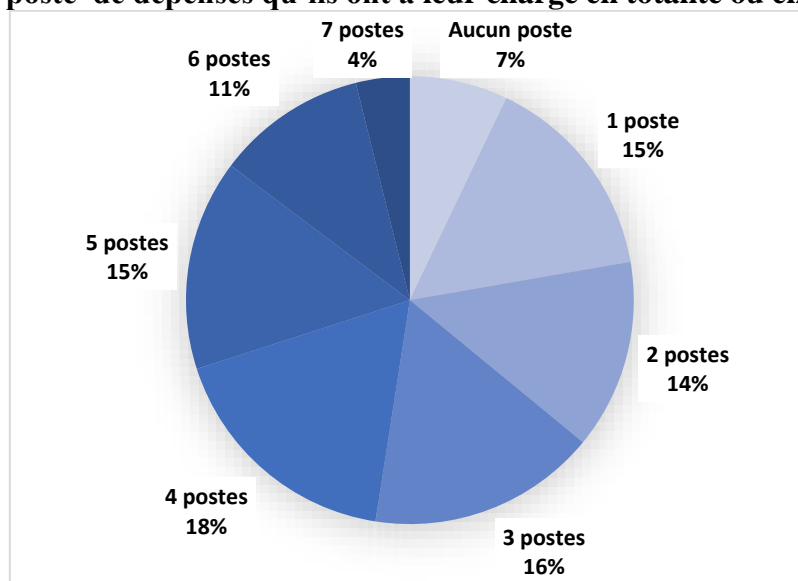
Plusieurs postes de dépense peuvent être à la charge des jeunes pris en charge, ils ont vocation à les accompagner dans l'apprentissage de la gestion d'un budget. Ainsi ils peuvent avoir à gérer les factures de logement, leur frais d'études, de transport lorsqu'ils se déplacent, leur alimentation, l'achat de leurs vêtements, des produits d'hygiène ou encore leurs loisirs ou sorties.

7% des jeunes n'ont aucun de ces postes de dépense à leur charge (tableau 25), ils sont davantage mineurs (16% vs 3% pour les majeurs), ils représentent 13% des jeunes en foyer et 21% des jeunes en lieu de vie. Leur revenu médian est de 40 € le mois dernier. Parmi eux, 12% sont en situation de handicap (fréquentant un Impro, IME, Esat, etc.) soit trois fois plus que sur l'ensemble de la population (4%).

Ainsi 93% des jeunes ont au moins un poste de dépense à leur charge (en totalité ou en partie).

³⁰ Enquête téléphonique CSA réalisée en 2010

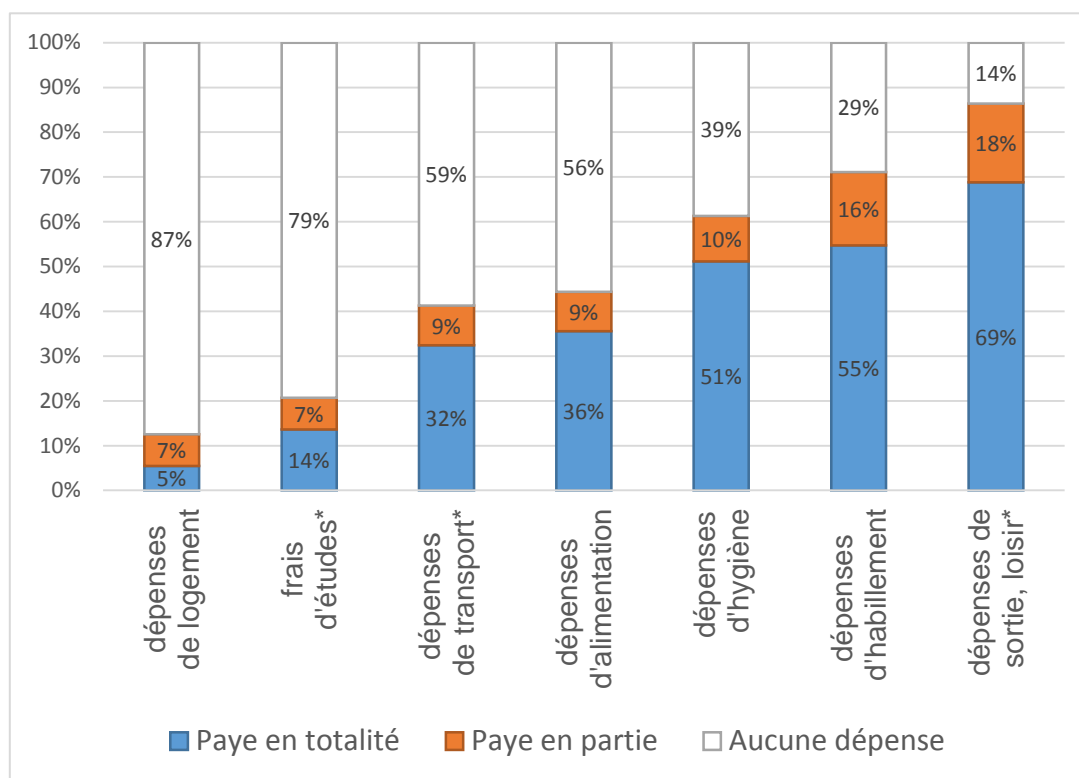
Tableau 25 : Répartition des jeunes placés selon le nombre de poste de dépenses qu'ils ont à leur charge en totalité ou en partie



Source : ELAP vague₁ 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Du fait de la mesure de placement, le logement est rarement payé par les jeunes. Néanmoins, certains départements ont mis en place des allocations jeunes majeurs plus élevées afin que les jeunes prennent eux-mêmes en charge le loyer. C'est principalement le cas de jeunes accueillis par le département du Nord. Les jeunes payant leur logement sont quasi-exclusivement en hébergement « autonome » ou en FJT, en revanche aucun jeune placé à l'hôtel n'a ce type de dépense. L'hôtel étant réglé directement par l'Aide sociale à l'enfance.

Les frais d'études sont aussi rarement à la charge des jeunes scolarisés. Il s'agit surtout des jeunes en FJT ou en hébergement « autonome » mais sans suivi éducatif. Cela concerne donc aussi davantage les jeunes majeurs que les mineurs ; mais dans l'ensemble la majorité de ces dépenses ne sont pas à la charge du jeune lui-même. Le constat est le même mais dans une moindre mesure pour les frais de transport. Plus de la moitié des jeunes majeurs les paie au moins en partie (vs seulement 15% des mineurs). Si les jeunes en foyer, à l'hôtel ou en lieu de vie ont rarement ce type de dépense à leur charge, 40% des jeunes en famille d'accueil et autour des deux tiers des jeunes en hébergement « autonome » ou FJT financent eux-mêmes leurs frais de transport.

Figure 9 : Proportion de jeunes ayant à leur charge les frais de différents postes de dépenses

*transports, frais d'études et loisir (uniquement parmi ceux qui sont concernés par ce type de dépense)

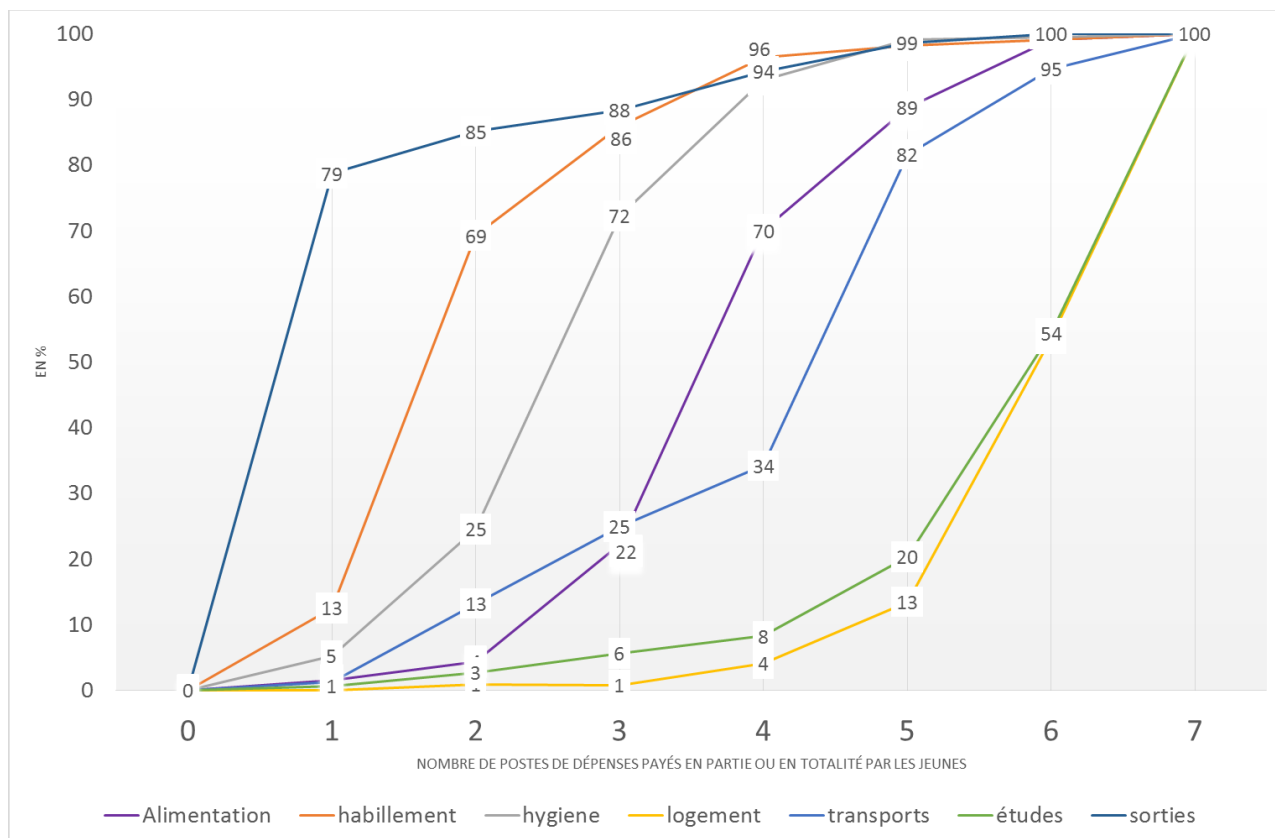
Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Ce sont donc par les autres postes de dépenses que l'apprentissage de l'argent se réalise à des degrés divers, selon l'âge mais aussi et surtout selon l'organisation possible au sein des divers lieux de placement, notamment lorsqu'il s'agit de placement avec « pension complète ». Ainsi en famille d'accueil, en foyer ou en lieu de vie, rares sont les jeunes (10 à 20%) qui payent eux-mêmes leur alimentation (voir annexe 2) alors que plus des 3/4 des jeunes en hébergement « autonome » ou en FJT ont cette charge. C'est sur ce poste de dépense que les différences sont les plus importantes.

Payer ses sorties, ses vêtements et les produits d'hygiène font donc partie des postes de dépenses les plus fréquemment à la charge des jeunes. A partir de la Figure 10, on peut d'ailleurs remarquer qu'il existe une graduation dans l'accès à l'autonomie financière. Ainsi lorsque les jeunes n'ont qu'un des 7 postes de dépense à payer, ils sont 79% à payer leurs sorties ou loisirs ; lorsqu'ils ont deux postes ce sont les sorties ou loisirs (85%) et l'achat de leurs vêtements (69%) qui sont les postes de dépenses les plus fréquentes, viennent ensuite les produits d'hygiène (en plus des sorties et des vêtements). Les frais d'alimentation et de transport arrivent en proportion de manière moins hiérarchique dans cette graduation dans la mesure où les jeunes en placement « classique » auront davantage à charge les transports avant l'alimentation que les jeunes en hébergement « autonome ». Enfin, les postes des

dépenses tels que les frais d'études ou plus encore le logement arrivent que lorsque les autres postes sont déjà à la charge des jeunes.

Figure 10 : Postes de dépenses payés au moins en partie par les jeunes selon le nombre de poste de dépenses à la charge du jeune.



Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

4- PERCEPTIONS DE LA SITUATION FINANCIERE ET SOUHAIT DU JEUNE

Si 2% des jeunes n'ont pas d'argent à gérer, quelle que soit la somme perçue, 7 jeunes sur 10 gèrent cette somme par eux-mêmes. Un quart au contraire sont aidés par quelqu'un : un éducateur ou la famille d'accueil dans la grande majorité des situations, 1% par un tuteur ou un curateur et 1% par une autre personne. Cette façon de gérer l'argent convient à la majorité d'entre eux mais 9% disent qu'ils souhaiteraient davantage d'aide et 10% davantage d'autonomie pour gérer cet argent (tableau 26). Alors que leur revenu médian est bien plus faible, les mineurs sont aussi plus nombreux à être accompagnés que les jeunes majeurs mais ils sont aussi un peu plus nombreux à demander plus d'autonomie. Les mineurs isolés étrangers sont un peu moins nombreux à être aidés dans leur gestion de l'argent. Le type de lieu de placement, le suivi éducatif accompagnant les jeunes en hébergement «

autonome » et la durée globale de prise en charge mettent en évidence un accompagnement plus important pour les jeunes en lieu de vie et en famille d'accueil ; au sein des hébergements dits « autonome » c'est le suivi en milieu ouvert qui semble le plus accompagné. Néanmoins les jeunes qui demandent plus d'aide sont ceux qui sont accueillis en foyer collectif.

Tableau 26 : Gestion de l'argent allouée et perception de l'accompagnement reçu.

% en ligne	Comment la somme d'argent mensuel est-elle gérée?		Pour gérer son argent... (parmi ceux qui ont de l'argent à gérer)		
	Gère son argent seul	Gère avec l'aide de qq un	Souhaiterait plus d'aide	C'est bien comme ça	Souhaiterait plus d'autonomie
Ensemble	72	26	9	81	10
Age à l'enquête					
mineur	64	34	6	79	14
majeur	77	23	10	82	8
Sexe					
Masculin	73	26	9	82	8
Féminin	71	27	8	80	11
Parcours JIE ou non					
Parcours JIE	77	22	8	81	10
Parcours non JIE	70	28	9	81	9
Région de prise en charge					
NPC	65	34	8	79	12
IDF	77	21	9	82	8

Source : ELAP vague, 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Les jeunes perçoivent différemment l'accompagnement éducatif face à la gestion financière selon leur profil. J. Petits-Gats et N. Guimard ont défini 4 situations typiques que les professionnels retrouvent dans le cadre de la contractualisation des CJM :

- les situations dites « idéales » lorsque les jeunes sont considérés comme autonomes, inscrits dans un processus d'insertion et que la relation éducative est bien instaurée entre les jeunes et les professionnels ;
- les situations « agaçantes » lorsque les jeunes sont autonomes et dans un processus d'insertion mais n'adhèrent pas au suivi éducatif, les professionnels ayant le sentiment d'être considéré comme une caisse enregistreuse ;

- les situations « fragiles » lorsque les jeunes connaissent de multiples difficultés d'insertion mais sont en lien étroit avec les professionnels. Dans ce cas le CJM va avoir en priorité une fonction d'aide éducative et d'attente ;
- les situations « discréditantes » où les jeunes ont à la fois de multiples difficultés mais sont en plus considérés par les professionnels comme s'installant dans l'assistanat et sont limités dans leurs actions d'accompagnement éducatif (Petit-Gats J., Guimard N., 2013).

Entre 17 et 20 ans, la moitié des jeunes placés disent n'avoir aucune personne relais en cas de problème d'argent (tableau 25). Il s'agit bien entendu d'une question dépendante de l'entourage des jeunes. Néanmoins au moment de la passation de l'enquête, tous les jeunes étaient pris en charge. Ces réponses peuvent donc surprendre. Elles traduisent peut-être le sentiment chez les jeunes que la somme qui leur est versée par l'ASE n'a aucune flexibilité en cas de difficulté. Nous pouvons aussi nous interroger si nous ne mettons pas trop l'accent sur l'indépendance financière des jeunes au détriment de « l'interdépendance » c'est-à-dire l'établissement et le maintien de relations essentielles lors de ce passage à l'âge adulte (Cf. Maluccio, p. 27 du chapitre « passage à l'âge adulte »). Les réponses de ces jeunes ne viennent-ils pas nous interpeller sur des pratiques basées très fortement à cet âge de la vie sur l'autonomie et l'indépendance financière des jeunes à la sortie du dispositif ? Comme l'indique M. Goyette (2004), « le peu d'importance accordé au réseau social du jeune n'est pas étranger à l'objectif d'autosuffisance visé par les programmes (...). Même si dans la majorité des programmes, visant à soutenir les jeunes en difficulté à leur sortie d'un milieu substitut, on prône l'autosuffisance, plusieurs auteurs soulignent qu'il y a un non-sens à parler d'indépendance complète. En fait, cette situation relève d'un mythe qui fait obstacle à la remise en question du problème de la dépendance » (p.38). Cette absence de relais ne vient-elle pas, en réalité, nous renvoyer à un autre point essentiel en protection de l'enfance : le but premier n'est-il pas « d'aider les jeunes à établir et à maintenir des relations essentielles pour satisfaire leurs besoins en tant qu'êtres humains » (p. 39).

Les trois quarts des jeunes au parcours JIE disent ne connaître personne en cas de problème d'argent. Au contraire les jeunes en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance (annexe 4) sont ceux qui ressentent le moins ce phénomène d'isolement. Par ailleurs, la notion de savoir demander de l'aide (ici considérée au sens large au-delà de l'aide financière) est une des caractéristiques qu'il est important de mobiliser pour l'accès à l'indépendance financière. Si les deux tiers demandent de l'aide facilement, un quart préfèrent se débrouiller seul et 8% disent ne pas savoir à qui demander de l'aide. Les jeunes majeurs au parcours non JIE, avec une durée de placement longue (plus de 10 ans) sont plus nombreux à avoir des difficultés à demander de l'aide. En revanche, il n'existe *a priori* pas de différence marquée

selon le sexe et les deux régions observées. Notons enfin que si les jeunes en semi-autonomie sont ceux qui ont le moins répondu « ne pas savoir à qui s'adresser pour demander de l'aide » (4%), les jeunes pris en charge en FJT ou à l'hôtel avec soit un suivi en milieu ouvert, soit sans suivi éducatif sont entre 14 et 25% à dire ne pas savoir où s'adresser (annexe 4).

Tableau 27 : Perception de l'aide selon les caractéristiques des jeunes

	En cas de pb d'argent connaît qq un pour l'aider		Et quand ne sait pas faire quelque chose, le plus souvent...		
	Oui	Non	demande de l'aide, personne ne sait tout faire	Préfère essayer de se débrouiller seul (demander de l'aide est difficile)	demanderait bien de l'aide mais ne sait pas à qui s'adresser
Ensemble	51	49	66	26	8
âge					
mineur	49	51	68	22	9
majeur	51	49	65	27	7
Sexe					
Masculin	45	55	69	23	7
Féminin	59	41	62	29	8
Parcours JIE					
Parcours JIE	25	75	76	16	8
Parcours non JIE	63	37	62	30	8
Région de prise en charge					
NPC	60	40	66	26	7
IDF	45	55	67	25	8

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Au final, quelles que soient leurs ressources et leurs dépenses, la moitié des jeunes arrivent à mettre de l'argent de côté, un bon tiers disent qu'ils sont à l'équilibre et 9% ont davantage de difficultés dont 4% ont des dettes (tableau 28).

Les jeunes majeurs sont certes plus nombreux à faire des économies mais ils sont aussi davantage à recevoir de l'argent d'autres sources que celle uniquement de l'ASE (voir Tableau 19 p.71).

Tableau 28 : Perception de la situation financière actuelle

% en ligne	Mettre de l'argent de côté	Equilibre des ressources et dépenses	Puiser dans ses économies	Avoir des dettes
Ensemble	50	37	5	4
âge				
Mineur	43	45	3	3
Majeur	54	33	6	5
Sexe				
Masculin	49	40	5	4
Féminin	52	33	6	5
Parcours JIE				
Parcours JIE	46	46	3	3
Parcours non JIE	52	33	6	5
Région de prise en charge				
NPC	53	33	6	4
IDF	48	39	5	4

Source : ELAP vague, 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Ce tableau met ainsi en évidence comment les jeunes se situent quant à leur situation financière à l'aube -pour certains - de leur sortie de placement. Au-delà des effets de structures, la durée de prise en charge en protection de l'enfance (annexe 5) est révélatrice de ce que l'ASE peut apporter aux jeunes en termes de préparation à la sortie. Ainsi plus les jeunes sont protégés longtemps, plus ils sont nombreux à mettre de l'argent de côté. Le contrat jeune majeur a aussi, pour certains, vocation de mettre de l'argent de côté en prévision de leur sortie, cependant les jeunes pris en charge en placement de type autonome sont aussi ceux qui puisent dans ces économies alors même qu'ils sont encore dans le placement.

5- UNE TYPOLOGIE DES SITUATIONS FINANCIERES DES JEUNES AU SEIN DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Pour mieux rendre compte des différentes situations financières des jeunes placés, nous avons effectué une analyse des correspondances multiples et une classification des ressources et dépenses des jeunes placés, sur des variables décrivant ceux-ci :

- le montant des revenus perçus le mois dernier (en six tranches : moins de 50 euros ; de 50 à 99 euros ; de 100 à 249 euros ; de 250 à 549 euros ; 550 euros et plus ; Ne sait pas),
- avoir une carte de retrait, de paiement ou pas de carte,
- mettre de l'argent de côté,
- connaître quelqu'un pour le dépanner en cas de difficultés financières,
- les sources de revenu (sphère de réciprocité, sphère économique et sphère institutionnelle en distinguant les sources de l'ASE des autres allocations),
- enfin les dépenses qui reviennent aux jeunes (en se limitant à trois postes de dépenses : l'alimentation, l'habillement et le logement).

Dans l'analyse des correspondances, nous avons utilisé des variables supplémentaires illustratives, comme :

- la situation socio-démographique (l'âge, le sexe, le lieu de naissance et le type de migration),
- le type de placement actuel (placement de type familial, collectif ou « autonome »),
- le niveau d'étude suivi (niveau V (CAP, BEP), niveau IV général (bac général ou techno), niveau IV professionnel (bac pro), classe spécialisée (formation hors cursus Education nationale ou apprentissage langue française) ou encore pas scolarisé pour les jeunes sortis du système scolaire ou de formation,
- le fait d'être en apprentissage.

Ces analyses ont porté sur l'ensemble des jeunes de 17 à 20 ans (1662 personnes)³¹.

Le premier axe oppose en négatif les revenus perçus les plus bas associés à l'absence de moyens de paiement (ici observée par la carte de retrait et ou de paiement) et en positif les revenus les plus élevés avec des moyens de paiement (Figure 11 et 12). En variables supplémentaires, c'est l'âge des jeunes

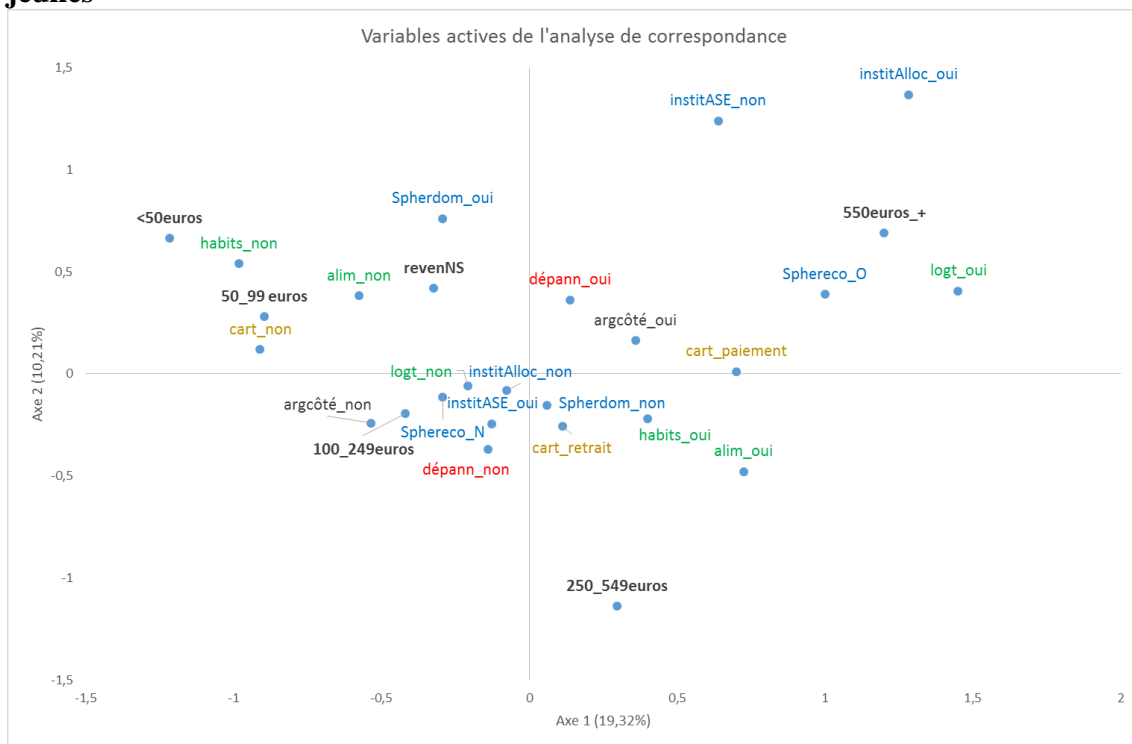
³¹ L'ensemble des trois premiers axes de l'analyse des correspondances explique 38,2% de la variance totale : 19,3% pour le premier, 10,2% pour le deuxième, 8,7% pour le troisième.

qui suit graduellement le niveau de revenu perçu et les moyens de paiement avec une opposition nette entre les mineurs (en négatif) et les jeunes majeurs (en positif). Le type de placement oppose de la même manière les placements collectifs et familiaux aux placements « autonomes » qui nécessitent des revenus plus importants même s'ils ne proviennent que de l'ASE.

Le deuxième axe oppose en positif la multiplicité des sphères de revenus (recevoir de l'argent de l'ASE mais aussi de la famille, d'allocations hors ASE, de revenus d'activité) associés au fait de connaître quelqu'un en cas de difficulté financière, et en négatif le fait de percevoir une source de revenu unique, celle de l'ASE. En variables supplémentaires, les lieux de naissance suivent très largement cet axe : ainsi les jeunes nés en France dépendent moins d'une source unique de revenu (notamment par le fait de pouvoir bénéficier de revenus des parents, mais aussi car ils sont davantage à pouvoir prétendre à des allocations autres que l'ASE et parmi les jeunes majeurs ils sont davantage à travailler tout en étant encore pris en charge. A l'opposé, les jeunes nés à l'étranger et arrivés en France accompagnés et plus encore les jeunes isolés étrangers, dépendent largement financièrement de l'Aide sociale à l'enfance. Notons néanmoins que l'apprentissage peut faire varier ces situations de dépendance pour les JIE notamment.

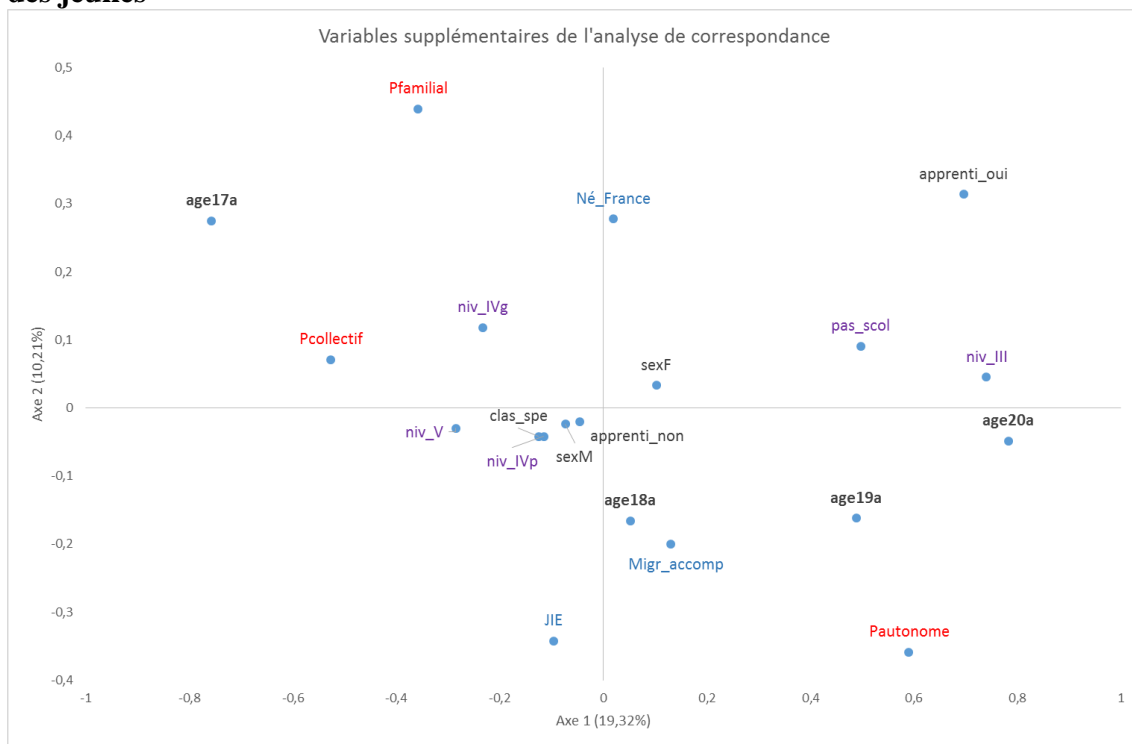
Enfin **le troisième axe** oppose en positif le fait de ne pas percevoir de revenu de la sphère de réciprocité associé au fait de ne pas mettre d'argent de côté et en négatif le fait inverse : percevoir de l'argent de la sphère de réciprocité et mettre de l'argent de côté. C'est encore le lieu de naissance qui suit l'axe avec une opposition entre les JIE et les jeunes nés en France mais aussi une opposition plus marquée que sur l'axe 2 entre les jeunes placés en placement collectif ou autonome et scolarisés en CAP/BEP et les jeunes placés en famille d'accueil et suivant des études de niveau bac (pro ou général) ou supérieur.

Figure 11 : Variables actives de l'analyse de correspondance sur la situation financière des jeunes



Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Figure 12 Variables supplémentaires de l'analyse de correspondance sur la situation financière des jeunes



Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Nous avons ensuite effectué une classification ascendante hiérarchique (méthode de Ward) sur les différentes situations financières, caractérisées par les mêmes variables. Nous avons choisi de nous limiter à quatre classes.

Après consolidation, sur les 1622 situations financières analysées, 373 appartiennent à la classe 1, 421 à la classe 2, 374 à la classe 3 et 454 à la classe 4.

Après examen des distributions des caractéristiques des situations financières selon la classe, nous avons nommé ces classes selon les caractéristiques les plus fréquentes des personnes et des situations financières qui les constituent :

Classe 1 (26%) : Dépendant de l'ASE sans économie ni dépannage possible

Classe 2 (23%) : Dépendant de l'ASE avec économie et avec dépannage possible

Classe 3 (23%) : Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage possible

Classe 4 (28%) : Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage possible

Dépendant de l'ASE sans économie ni dépannage possible

La première classe (26%) regroupe les jeunes qui perçoivent peu de ressources financières (57% ont moins de 100 euros par mois) et comme quasi unique source, de l'argent de l'ASE (85% ne perçoivent que de l'argent de l'ASE). Aucun ne connaît une personne pour le dépanner en cas de difficultés financières (100%). Seulement 8% ont un moyen de paiement leur permettant de payer autrement qu'en espèce (carte de paiement ou chéquier). Très peu mettent de l'argent de côté (seulement 29%). En écho de ces faibles revenus, ils ont peu de postes de dépenses. Lorsqu'ils ont à payer quelque chose, c'est donc sur les trois premiers postes dans l'ordre graduel présenté en Figure 10 : les loisirs (70%), l'habillement (43%) et les produits d'hygiène (39%). Notons néanmoins qu'un jeune sur 5 paie son alimentation au moins en partie.

Ils sont plutôt jeunes (57% ont 17 ans) mais tous les âges sont représentés. De sexe masculin, ce sont les jeunes isolés étrangers qui sont les plus représentés dans cette classe, mais ici encore toutes les origines sont présentes (31% des jeunes sont nés en France et 16% sont nés à l'étranger et arrivés en France accompagnés). Ils sont majoritairement placés en collectif (47%) et un quart en hébergement autonome (dont 7% à l'hôtel). Les jeunes de cette classe sont dans les niveaux scolaires les plus faibles bien qu'ils soient encore scolarisés (47% préparent un CAP (Niveau V) et 16% sont en formation non diplômante (notamment par l'apprentissage de la langue française).

Dépendant de l'ASE avec économie et avec dépannage possible

La classe 2 (23%) se démarque de la première classe par le fait d'être plus nombreux à recevoir de l'argent de la famille de naissance (37%), de connaître quelqu'un pour les dépanner en cas de difficultés financières (100%) et d'avoir une diversité des sources de revenus (seulement 54% ne perçoivent que de l'argent de l'ASE). Autrement ces jeunes perçoivent peu de revenu (63% moins de 100 euros) mais ils sont davantage à pouvoir mettre de l'argent de côté (55%) et à utiliser une carte de retrait ou de paiement. Néanmoins, seulement 18% ont un moyen de paiement leur permettant de payer autrement qu'en espèce. Plus proche d'un univers de vie en famille, ils ont très peu de dépenses mis à part les loisirs et l'habillement qu'ils payent d'ailleurs plus partiellement que la classe 1. Proportionnellement plus jeunes (64% ont 17 ans), un tiers est déjà majeur. La moitié vit en famille d'accueil et un tiers en placement collectif. En revanche très peu sont en hébergement autonome et lorsque cela est le cas, il s'agit d'un appartement ou chambre « autonome » (9%). Les trois quarts sont nés en France et ils préparent plutôt un bac professionnel (niveau IV pro 26%) ou bac général (niveau III 17%). En tout état de cause 9 jeunes sur 10 sont scolarisés.

Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage possible

La classe 3 (23%) se rapproche de la première classe dans la mesure où ils sont très rares à percevoir de l'argent de la famille et n'ont personne pour les dépanner en cas de problèmes financiers. En revanche leurs revenus sont plus élevés puisque 87% perçoivent plus de 250 euros et plus diversifiés (54% seulement ne perçoivent que de l'argent de l'ASE) notamment par le fait que plus de 2 jeunes sur 5 perçoivent de l'argent de la sphère économique (revenu du travail ou de l'apprentissage) en supplément ou remplacement de l'argent de l'ASE. Plus de 9 jeunes sur 10 ont une carte de retrait ou de paiement et 71% ont un moyen de paiement pour payer autrement qu'en espèce (carte de paiement ou chéquier). Près des $\frac{3}{4}$ mettent de l'argent de côté. Dans ce groupe, les jeunes sont très nombreux à avoir plusieurs postes de dépenses. Payer soi-même ses loisirs, ses vêtements, ses produits d'hygiène est généralisé. Par ailleurs, ils sont 70% à payer au moins en partie leur alimentation ; plus de la moitié leurs frais de transport et même plus d'un jeune sur 5 paie au moins en partie son hébergement.

C'est aussi le groupe qui est le plus représenté parmi les jeunes vivant en « hébergement autonome » sous toutes ses formes (65%). Ce sont les plus âgés (60% ont entre 19 et 20 ans) et si un quart n'est plus scolarisé, les autres sont surtout dans des formations courtes et professionnalisantes (58% préparent un CAP ou un bac pro) dont les formations en apprentissage ou en alternance (21%) permettent de percevoir des revenus économiques. Ils sont très représentés parmi les jeunes isolés étrangers mais aussi parmi les jeunes migrants accompagnés. Un tiers est né en France.

Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage possible

Enfin la classe 4 (28%) se rapproche de la classe 2 en ce sens que les jeunes perçoivent aussi des revenus des parents (21%) et qu'ils connaissent tous une personne pour les dépanner en cas de difficultés financières. Elle se rapproche de la classe 3 quant au montant des revenus puisque 84% perçoivent plus de 250 euros et la moitié perçoit plus de 550 euros. C'est la classe qui a la plus grande diversité de sources de revenus (47% perçoivent uniquement de l'argent de l'ASE) et à l'inverse (même si la différence est minime avec la classe 3) celle qui perçoit le moins de l'argent de l'ASE. Il reste tout de même 79% à en percevoir. Parmi eux, 11% perçoivent des allocations hors ASE et 47% perçoivent de l'argent de la sphère économique. Plus de 9 jeunes sur 10 ont une carte de retrait et de paiement, 76% peuvent payer autrement qu'en espèce. Plus des trois quarts mettent de l'argent de côté (77%). En parallèle de ces revenus, ils ont -comme la classe 3- plus de postes de dépenses à payer. Notons qu'ils sont encore 21% à ne pas payer leur produit d'hygiène ; 33% leur alimentation. Toutefois la plupart des postes de dépenses revient à leur charge et près d'un quart des jeunes paient au moins en partie leur logement.

Il s'agit principalement des jeunes majeurs (89%) et tous les âges de 18 à 20 ans sont représentés. Plus d'un quart est en famille d'accueil et 58% en hébergement autonome. Les filles sont plus représentées dans ce groupe (50%) où plus des ¾ sont nés en France. Les jeunes isolés étrangers représentent 18% de la classe.

Plus d'un tiers de ces jeunes ne sont plus scolarisés et lorsqu'ils le sont, ils suivent principalement une formation courte et professionnalisante mais certains poursuivent en formation supérieure (13%). L'apprentissage est aussi bien représenté (17%)

Tableau 29 : Une typologie en 4 classes des situations financières des jeunes placés

	Dépendant sans éco ni dépannage	Dépendant avec éco et dépannage	Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage	Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage	Total
Montant des revenus perçus le mois dernier					
0-49 euros	36	37	0	0	16
50-99 euros	21	26	1	1	11
100-249 euros	25	26	12	14	19
250-549 euros	12	5	45	34	25
550 et plus	0	0	42	50	26
NR_NSP	7	6	0	0	3
Sources de revenus					
Sphère institutionnelle ASE	91	84	81	79	83
Sphère institutionnelle hors ASE	2	2	6	11	6
Sphère économique	8	11	44	47	29
Sphère de réciprocité (ici famille de naissance)	10	37	8	21	18
Mettre de l'argent de côté	29	55	72	77	60
Avoir une carte...					
de retrait	14	19	26	16	19
de paiement	7	15	68	76	45
Pas de carte	79	66	6	8	37
Avoir au moins un moyen de paiement autre qu'en numéraire	8	18	71	78	47
En cas de problème d'argent, connaitre quelqu'un pour le/la dépanner					
Oui	0	100	0	100	50
Non	100	0	100	0	50

* *variables actives de l'ACM*Source : ELAP vague₁ 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Tableau 30 : une typologie en 4 classes des situations financières des jeunes placés

% en colonne	Dépendant sans éco ni dépannage	Dépendant avec éco et dépannage	Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage	Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage	Total
Dépenses de loisirs					
Payées en totalité	41	48	85	84	66
Payées en partie	26	26	9	11	17
Pas payées	29	23	5	4	14
Dépense d'habillement*					
Payées en totalité	28	25	78	77	55
Payées en partie	15	21	13	17	16
Pas payées	57	54	9	6	29
Dépenses d'hygiène					
Payées en totalité	29	21	76	68	51
Payées en partie	10	13	7	11	10
Pas payées	61	65	16	21	39
Dépense d'alimentation*					
Payées en totalité	15	3	59	55	36
Payées en partie	6	5	11	12	9
Pas payées	79	92	30	33	56
Dépense de transport					
Payées en totalité	6	9	46	50	30
Payées en partie	6	8	9	9	8
Pas payées	81	75	40	35	56
Pas ce type de dépense	7	8	5	5	6
Dépense des frais d'études					
Payées en totalité	3	3	16	17	10
Payées en partie	2	3	8	7	5
Pas payées	82	81	49	40	61
Pas ce type de dépense	13	14	27	36	24
Dépense de logement*					
Payées en totalité	0	1	13	12	7
Payées en partie	1	0	8	11	5
Pas payées	99	99	79	77	87

*variables actives de l'ACM. Pour les dépenses ces variables ont été réduites en deux modalités (oui /non)

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

Lecture : parmi les jeunes de la classe « Dépendant de l'ASE sans économie ni dépannage possible » 41% payent leur dépenses de loisir en totalité, 26% en partie et 29% n'en payent pas du tout.

Tableau 31 : une typologie en 4 classes situations financières des jeunes placés

	Dépendant sans éco ni dépannage	Dépendant avec éco et dépannage	Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage	Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage	Total
% en colonne					
Effectif	390	337	410	485	1622
Age au moment de l'enquête*					
17 ans	57	64	12	11	33
18 ans	27	23	28	33	28
19 ans	9	10	33	32	22
20 ans	6	4	27	24	16
Sexe					
Masculin	69	53	62	50	58
Féminin	31	47	38	50	42
Orphelin					
1 parent décédé	24	18	27	22	23
2 parents décédés	12	4	9	7	8
Type de placement actuel					
Placement type familial	28	54	15	28	30
<i>Famille d'accueil TDC</i>	22	50	12	26	27
<i>Lieu de vie et d'accueil</i>	6	4	2	2	3
Placement type collectif	47	34	19	14	27
Placement type "autonome"	25	11	65	58	42
<i>appartement, chambre "autonome"</i>	15	9	47	43	30
<i>FJT</i>	3	1	13	12	8
<i>Hôtel</i>	7	1	5	3	4
Lieu de naissance et parcours migratoire					
Né en France	31	74	33	68	51
Migration accompagnée	16	12	23	14	16
Jeunes isolés étrangers	53	14	44	18	32
Niveau scolaire actuel					
Pas scolarisé	11	12	25	34	22
Niveau III et +	0	2	6	13	6
Niveau IV général et technologique	7	17	6	7	9
Niveau IV professionnel	18	26	20	22	21
Niveau V et VI	47	31	38	20	33
Formation non diplômante	16	12	5	5	9
En apprentissage ou contrat d'alternance					
Oui	7	4	21	17	13

Source : ELAP vague1 2013-2014- INED – Laboratoire Printemps

6- LE DEVENIR DES JEUNES 18 MOIS APRES LA VAGUE 1 SELON LEUR SITUATION FINANCIERE

Il serait aisé de se dire que les jeunes de la classe 1 ont toutes les chances de se retrouver en classe 3 en vieillissant et de la même manière les jeunes de la classe 2 en classe 4. Cependant ce serait sans compter sur plusieurs facteurs déterminants qui peuvent venir modifier les trajectoires.

Le champ de la seconde vague d'enquête comprenait uniquement les jeunes âgés de 17 ans et de 18,5 à 20 ans révolus en V1.

A partir d'une analyse des données des 7 services de l'Aide sociale à l'enfance (Suivi passif, ELAP), complétée par les réponses des enquêtés à V2 et des informations recueillies au cours de ce terrain pour les jeunes non joints, nous avons pu distinguer ceux qui étaient sortis 18 mois après la première vague de ceux qui étaient encore pris en charge. Ainsi sur ce champ, les 2/3 des jeunes ne sont plus pris en charge par l'ASE : tous les jeunes de 18,5 à 20 ans ont atteint 21 ans au moment de la seconde vague d'enquête, 91% d'entre eux sont sortis au moment du démarrage du terrain de la seconde vague d'enquête. Parmi les jeunes de 17 ans, 42% sont sortis.

Tableau 32 : Proportion de jeunes sortis ou protégés 18 mois après l'enquête

	Dépendant sans éco ni dépannage	Dépendant avec éco et dépannage	Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage	Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage	Total
Effectif (pondéré) suivi passif	266	243	215	244	968
Toujours protégés par l'ASE	57	51	17	10	35
Sortis de l'ASE	43	49	83	90	65
Total	100	100	100	100	100

Champ V2 : auprès de l'ensemble des jeunes de 17 ans et de 18,5 à 20 ans – Elap – Suivi passif

Tableau 33 : Comparaison des revenus entre la V1 et la V2 selon les situations financières-type en V1

	Dépendant sans éco ni dépannage	Dépendant avec éco et dépannage	Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage	Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage	Pris en charge en V2	Sorti en V2	Total
Comparaison du revenu médian V1 et V2							
Revenu médian en V1	60 €	55 €	467 €	600 €	90€	420€	280€
Revenu médian en V2	480 €	390 €	900 €	800 €	432€	800€	600€
Comparaison revenu V1 - V2							
Baisse de + de 100€ revenus = à 100€ près	2	4	26	32	3	25	17
Hausse de + de 100€	27	24	17	11	20	19	19
Total	71	72	57	56	76	56	64
Total	100	100	100	100	100	100	100

Champ : auprès des jeunes ayant répondu à la seconde vague d'enquête (ELAP V2-2015)

Parmi l'ensemble des jeunes **encore pris en charge** en V2 :

- les $\frac{3}{4}$ poursuivent leur formation,
- seulement 7% sont en emploi et 14% à la recherche d'un emploi,
- quasiment aucun est inactif (1%) dans le cadre du CJM (tableau 34).
- Il est très rare que les jeunes qui poursuivent dans le cadre d'une protection ASE voient leur revenu baisser (3% - tableau 33) et pour la plupart (76%), il a augmenté. La source de revenu principale reste bien l'argent de l'Aide sociale à l'enfance (84%) mais un quart perçoivent d'autres sources de revenus de la sphère institutionnelle (allocation CAF, logement etc.) et près d'un tiers perçoivent de l'argent de la sphère économique (celle-ci provient soit d'un travail soit d'un apprentissage). Alors qu'en V1 18% percevaient de l'argent de la famille, ils ne sont plus que 7% parmi les jeunes encore placés en V2.

En revanche parmi ceux **sortis de placement** entre V1 et V2 :

- la proportion de jeunes en étude diminue très significativement : plus que 26% des jeunes sortis sont encore en étude dont 8% en apprentissage,
- deux jeunes sur 5 sont en emploi et un quart est à la recherche d'un emploi.
- Si le revenu médian a presque doublé entre V1 et V2 passant de 420€ à 800€, un quart des jeunes sortis ont connu une baisse de revenu en 18 mois.
- 7% des jeunes sortis ont connu la rue depuis la V1, un jeune sur 5 est retourné chez ses parents au moins quelque temps, 14% ont été hébergés par une association (hors aide sociale à l'enfance) et 7% a été hébergé chez son conjoint (tableau 34).
- Parmi les jeunes sortis 37% ont eu un logement individuel depuis la V1.

Si nous reprenons la typologie proposée précédemment en 4 classes et que nous regardons le devenir des jeunes selon leur situation financière 18 mois après la V1, nous pouvons noter que 43% des jeunes « **dépendant sans économie ni dépannage** » en V1 sont sortis 18 mois après alors même que plus de la moitié de cette classe avaient 17 ans en V1 (tableau 32). 57% sont donc toujours protégés par l'ASE. Leurs revenus – très bas en V1 – ont fortement augmenté en 18 mois passant d'un revenu médian de 60€ à 480€ (tableau 33). Pour ceux qui sont restés en placement, le passage à la majorité a fait augmenter les revenus par le biais de la sphère institutionnelle ASE mais aussi par l'augmentation de la diversité des revenus, ils sont ainsi passés d'un revenu médian de 60 euros à 410 euros 18 mois plus tard (tableau 34 – suite). Pour les jeunes de cette classe sortis, l'augmentation est la plus importante puisque leur revenu médian a été multiplié par 10 (passant de 70€ à 700€). Les jeunes de cette classe

sortis de l'ASE sont davantage à percevoir de l'argent de la sphère économique soit en poursuivant en apprentissage (12%) soit en travaillant (36%). En revanche pour eux poursuivre les études dans un autre cadre que l'apprentissage reste difficile (seulement 19%). Ils sont très peu à être retourné chez leurs parents (les JIE étaient très représentés dans ce groupe) mais 42% ont déjà leur logement personnel. Malgré tout 12% ont connu la rue et 16% ont continué à être hébergé par d'autres formes d'association.

La moitié des jeunes « **dépendant avec économie et dépannage** » en V1 sont sortis 18 mois plus tard (tableau 32). Ils formaient la classe la plus jeune en V1 (64% avait 17 ans). Leurs revenus ont augmenté mais de manière moindre que la classe précédente passant d'un revenu médian de 55€ à 390€ en 18 mois. Pour la moitié des jeunes de cette classe, toujours protégés par l'ASE, le revenu médian suit la même progression que la classe des « dépendants sans éco ni dépannage ». En « contrat jeune majeur » le revenu garde une certaine régularité : ils sont plus de 8 sur 10 à percevoir de l'argent de l'ASE (tableau 34 - suite). Plus que 10% perçoivent encore de l'argent de la sphère de réciprocité alors qu'ils étaient 37% en V1. Le passage à la majorité semble donc bien avoir un effet négatif sur cette source de revenu. En revanche si dans les deux classes ils se maintiennent beaucoup dans les études lorsqu'ils sont encore placés, l'apprentissage est très rare pour les « dépendants avec économie et dépannage » (tableau 34). Ainsi leur revenu est moindre car ils sont moins à percevoir de l'argent de la sphère économique. Pour les jeunes de cette classe sortis de placement, leur transition diffère très largement de la classe précédente : ils sont encore très peu à travailler (seulement 26%) et lorsqu'ils poursuivent des études elles se réalisent sans apprentissage. 45% de ce groupe sont retournés vivre chez leur(s) parent(s) mais ils sont aussi deux fois plus à avoir connu la rue depuis la sortie de placement (14%), c'est aussi le groupe qui a le plus de jeunes sans aucun revenu en V2 (17% vs 9% parmi l'ensemble des jeunes sortis).

Ainsi parmi les « **dépendants** » sortis ceux qui pouvaient compter sur quelqu'un en V1 et qui pouvaient mettre de l'argent de côté ont connu une transition davantage liée à leur âge (fait d'aller et retour chez les parents, de continuité dans les études ou bien encore de recherche d'emploi). Cette forme de transition reste précaire et les jeunes n'ont pas encore toutes les armes pour pouvoir subvenir à leurs besoins propres. Lorsque les jeunes « dépendants » n'avaient ni économie ni une personne pour les dépanner, il semble que la sortie soit assortie d'un arrêt des études et d'une recherche de revenu par la mise au travail rapide. L'apprentissage reste une solution de revenu au-delà de la sortie de l'ASE. Dépourvus d'entourage, le relais des parents est quasi inexistant et ne trouve pas d'alternative par un hébergement chez le conjoint. Il semblerait que l'absence d'entourage observé en V1 se pérennise en

V2. Il conviendra d'analyser toutes les sphères de l'entourage dont « les personnes qui comptent pour eux » pour mieux comprendre ce qu'il se joue au moment de la sortie des jeunes dont la situation financière en V1 était encore organisée dans une forme de dépendance tant dans les sources de revenus que dans les dépenses qui leur revenaient.

Plus de 8 jeunes sur 10 des « **Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage** » sont sortis et 9 jeunes sur 10 parmi les « **Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage** » (tableau 32). Ceci est lié en premier lieu au fait qu'ils faisaient parties des jeunes les plus âgés et par conséquent les limites d'âge ne leur permettaient pas de rester plus longtemps dans le dispositif de protection de l'enfance. Dans les deux classes, le revenu médian a augmenté puisqu'il passe de 467€ à 900€ pour les « **Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage** » et de 600€ à 800€ pour les « **Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage** ». En revanche seulement 56% ont réellement connu une augmentation de leurs revenus et plus d'un quart ont même connu une diminution de celui-ci. En 18 mois la situation des jeunes a beaucoup évolué. Les jeunes « apprentis en gestion budgétaire » sont très peu à être encore pris en charge, les proportions ne sont présentées qu'à titre indicatif mais ne peuvent faire l'objet d'une interprétation.

Les jeunes « **apprentis en gestion budgétaire sans dépannage** » en V1 et sortis de l'ASE ont un revenu médian qui a été multiplié par 2 (de 500€ à 998€). La majorité perçoit des revenus de la sphère économique et principalement par le travail (55%) puisque seulement 8% suivent un apprentissage hors ASE (tableau 34). Très peu d'inactifs (3%) un jeune sur 5 est encore à la recherche d'un emploi. Le retour chez les parents reste marginal mais pas inexistant (13%). Et malgré cette préparation à l'indépendance financière notamment dans le cadre du CJM, 6% des jeunes ont tout de même connu la rue depuis V1, et 13% ont été hébergés par d'autres types d'association (hors ASE). Toutefois c'est le groupe qui a le plus accédé à un logement individuel.

Les jeunes « **apprentis en gestion budgétaire avec dépannage** » ont relativement les mêmes caractéristiques que le groupe précédent. Toutefois l'augmentation de leur revenu médian est moindre puisqu'il passe de 600€ à 840€. Cela est la conséquence qu'une proportion un peu plus importante de jeune qui a poursuivi ses études au-delà de la protection de l'enfance mais aussi de jeunes à la recherche d'un emploi (28%). 20% sont retournés vivre chez leur(s) parent(s) et 13% perçoivent des revenus de la famille (sphère de réciprocité), 15% ont été hébergés par une association et 7% par leur conjoint. En revanche, seulement 2% ont connu la rue. C'est ici le groupe le plus protégé de ce risque d'être sans logement. Il semblerait donc bien que ces jeunes aient pu construire un filet de sécurité propice lors de

ce passage difficile de la sortie de placement. Plus souvent aidés par l'entourage que les jeunes du groupe précédent, ils sont un peu moins à avoir obtenu un logement individuel (37% vs 42%).

Ainsi les jeunes « **apprentis en gestion budgétaire** » paraissent avoir une sortie plus préparée que les dépendants sortis. Le filet de sécurité observé ici par une seule question autour de l'existence d'une personne pour les dépanner en cas de difficulté demandera à être approfondie mais celle-ci traduit la possibilité pour les jeunes sortants de passer le cap de l'accès à l'autonomie de manière plus semblable que les jeunes du même âge. A l'inverse les jeunes dit « sans dépannage » se retrouvent dans une situation où l'accès à l'insertion se réalise par le biais du travail. Il conviendra donc de comparer les conditions de travail dans les deux situations.

Il ne nous sera possible d'affiner cette typologie qu'à partir du suivi passif précisant les dates de sorties de tous les jeunes, mais rappelons que celui-ci se terminera que lorsque le plus jeune enquêté aura atteint 21 ans, soit en 2018. Ceci permettra une analyse précise de certaines variables telles que : les sphères de l'entourage, les conditions de travail, etc. et leurs incidences au moment de la sortie des jeunes.

Tableau 34 : Devenir des jeunes selon leur situation financière en vague 1 et selon qu'ils soient ou non sortis entre V1 et V2

	Pris en charge en V2					Sortis en V2				
	Dépendant sans économie ni dépannage	Dépendant avec économie et dépannage	Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage	Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage	ensemble	Dépendant sans économie ni dépannage	Dépendant avec économie et dépannage	Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage	Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage	ensemble
en %										
effectif	115	100	28	20	263	77	80	154	179	490
Situation en vague 2										
en étude	61	68	31	31	58	19	27	13	18	18
en apprentissage ou stage rémunéré	22	12	26	17	18	12	4	8	10	8
en emploi	4	7	6	31	7	36	26	55	43	43
en recherche d'emploi	10	13	36	16	14	27	30	21	28	26
inactifs	2	1	0	5	1	6	11	3	2	5
Situation de logement depuis V1										
A connu la rue depuis V1	1	0	0	0	0	12	14	6	2	7
Est retourné vivre chez ses parents depuis V1	1	1	3	9	2	16	45	13	20	21
A été hébergé par une association (hors ASE) depuis V1	6	4	13	15	7	16	10	13	15	14
A été hébergé par son conjoint depuis V1	0	0	0	0	0	6	12	5	7	7
A eu un logement individuel depuis V1	6	7	23	29	10	42	20	42	37	37

Source : ELAP vague₂ 2015- INED – Laboratoire Printemps

Suite tableau 34 :

en %	Pris en charge en V2					Sortis en V2				
	Dépendant sans économie ni dépannage	Dépendant avec économie et dépannage	Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage	Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage	ensemble	Dépendant sans économie ni dépannage	Dépendant avec économie et dépannage	Apprenti en gestion budgétaire sans dépannage	Apprenti en gestion budgétaire avec dépannage	ensemble
Sources de revenus (en %)										
Aucun revenu	0	0	6	9	2	8	17	9	7	9
Sphère institutionnelle (ASE)	88	85	70	74	84	0	0	0	0	0
Sphère institutionnelle (hors ASE)	25	18	57	22	26	44	37	60	55	52
Sphère économie	33	26	39	44	32	60	43	62	60	58
Sphère de réciprocité	3	10	12	8	7	14	20	7	13	13
Revenus (en %)										
0-49 euros	6	1	6	9	4	11	24	9	9	12
50-99 euros	5	6	0	0	4	5	6	1	3	3
100-249 euros	12	23	14	7	16	9	10	3	6	6
250-549 euros	38	37	15	38	35	9	9	10	16	12
550-999 euros	25	20	46	11	24	19	19	24	22	22
1000 et plus	9	5	16	30	10	27	18	45	41	36
<i>Non indiqué</i>	5	8	3	5	6	18	13	8	4	9
Revenus médian en V1	60 €	45 €	372 €	370 €	90 €	70 €	75 €	500 €	600 €	420 €
Revenus médian en V2	410 €	400 €	650 €	450 €	432 €	700 €	329 €	998 €	840 €	800 €
Accroissement entre V1 et V2	x 6,8	x 8,9	x 1,7	x 1,2	x 5,0	x 10	x 4,4	x 2,0	x 1,4	x 1,9

Source : ELAP vague₂ 2015- INED – Laboratoire Printemps

Conclusion

Cette étude vise à combler un manque de connaissances sur les ressources financières des jeunes placés en protection de l'enfance à l'aube de leur sortie de placement. Sortie qui marque pour beaucoup la nécessité de vivre indépendant ou « autosuffisant » dans la mesure où les relais avec les aides de droit commun ne sont pas assurés ou seulement en partie. Que ce soit au niveau européen ou au niveau national, l'accompagnement des jeunes lors du passage à l'âge adulte fait l'objet d'une préoccupation croissante, la loi 2016-297 relative à la protection de l'enfant consacre ainsi plusieurs articles à la préparation de la sortie de prise en charge.

Elle s'inscrit dans l'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP) qui vise à connaître les conditions de vie des jeunes juste avant et peu de temps après leur sortie de placement. Elle s'appuie sur l'analyse de données de la première vague de l'enquête auprès d'un échantillon représentatif de 1622 jeunes âgés de 17 à 20 ans, soit 20% des jeunes accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance de 7 Départements (Nord, Pas-de-Calais, Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis). Un questionnaire original (préparé en concertation avec les jeunes) a été réalisé. Il combine des questions permettant des comparaisons avec la population générale des jeunes du même âge et tout un questionnement adapté aux conditions particulières de vie de ces jeunes. La passation s'est réalisée pour 54% des jeunes en face à face et pour 46% par téléphone pour les jeunes qui étaient trop éloignés ou n'ayant pas le temps ou la commodité pour recevoir un enquêteur. Plusieurs études ou données statistiques nationales ont été mobilisées afin de comparer nos résultats aux jeunes du même âge en population générale.

Ce rapport porte sur l'un des volets du passage à l'âge adulte : celui de l'accès à l'indépendance financière de jeunes âgés de 17 à 20 ans accueillis en protection de l'enfance. Afin d'analyser les ressources dont les jeunes bénéficient, nous avons pris en compte les trois sphères de la distribution des ressources : la sphère économique qui comprend les revenus d'activité des individus, la sphère de la réciprocité ou domestique en distinguant la redistribution horizontale (conjoint) ou verticale (aide intergénérationnelle), enfin la sphère sociale (redistribution institutionnelle/étatique).

Les principales questions mobilisées pour cette étude sont les suivantes :

- De combien les jeunes disposent-ils d'argent lorsqu'ils sont placés ?
- D'où provient cet argent ?
- Sont-ils accompagnés pour gérer ce budget ?
- Que doivent-ils payer (tout ou partie de leur logement, les vêtements, les produits pour l'hygiène, les frais de transport, l'alimentation, etc) ?
- Quelle perception les jeunes ont-ils de leur situation financière actuelle, de leur accompagnement et des aides apportées ?

Après une revue de la littérature consacrée au passage à l'âge adulte, un portrait des jeunes de 17 à 20 ans pris en charge physiquement par l'Aide sociale à l'enfance dans ces 7 départements a été présenté. Nous pouvons noter que les jeunes :

- sont en proportion importante issus de l'immigration et cela au-delà du phénomène des mineurs isolés étrangers. Ceci nous amènera à distinguer régulièrement la population selon leur origine pour mieux comprendre les caractéristiques familiales de chaque population lorsque des distinctions sont possibles,
- bénéficient de très peu de soutien de leur famille du fait d'une absence totale de lien possible (décès, parent inconnu) ou par le délitement des liens parentaux au fil des années de séparation,
- sont issus de familles peu instruites et de fratries nombreuses,
- ont pour la moitié d'entre eux un(e) petit(e) ami(e) et 9% des filles ont déjà un enfant.

Concernant la situation d'activité, les jeunes sont scolarisés dans une proportion quasi-identique que les jeunes en population générale, néanmoins une grande différence se fait jour dans la nature des formations. La voie professionnelle (BEP, CAP, BAC pro) est largement privilégiée au dépend des études générales. Malgré ces orientations, l'apprentissage reste peu fréquent en comparaison avec la population générale.

Les conditions de placement des jeunes font ressortir :

- des placements dans et hors du département avec de grandes différences selon les régions,
- des âges de placement et des parcours très diversifiés,
- des changements de lieux de placement fréquents lors de la minorité et qui se multiplient dans le cadre des mesures jeunes majeurs,

- une grande diversité de placement : pour les jeunes de 17 ans, 40% sont en placement familial, deux jeunes sur cinq vivent en hébergement collectif, 19% sont en hébergement « autonome ». Pour les jeunes majeurs, plus de la moitié sont en hébergement « autonome »,
- des accompagnements éducatifs diversifiés dont 20% de jeunes disent n'avoir pas du tout de contact ou ne pas avoir de référent ASE.

L'analyse des sources de revenus au regard des trois sphères de distribution fait apparaître que :

- un peu plus de la moitié des jeunes perçoivent uniquement des ressources de l'ASE,
- un tiers ont au moins une autre source d'argent (travail, familles, autres prestations),
- 15% ne perçoivent pas d'argent de l'ASE, leurs ressources proviennent principalement du travail,
- 16% des jeunes perçoivent des aides de la sphère de la réciprocité, principalement de la famille de naissance mais ici les mineurs sont davantage aidés que les jeunes majeurs.

Nous nous sommes d'autre part intéressés aux autres domaines de transferts d'argent (avoir un compte en banque et une carte de retrait d'argent ou un carnet de chèque ; avoir une couverture maladie, passer son permis de conduire).

Après avoir demandé aux jeunes la provenance de leurs ressources, il leur était demandé le montant perçu le mois précédent l'enquête et la part économisée. Il apparaît selon les remarques des enquêteurs que les jeunes ont une visibilité imparfaite du montant des sommes réellement perçues. Ils disent avoir perçu en moyenne 340 euros mais la variation des montants perçus est très importante (de 0 à 2700 €). La médiane est donc plus éclairante (232 euros). La moitié des jeunes de 17 ans ont perçu moins de 90 € alors que parmi les jeunes majeurs la médiane est à 400 €. Cette somme est bien en deçà des montants mensuels perçus par les jeunes en population générale. Par contre, 48% des mineurs et 66% des jeunes majeurs disent « avoir de l'argent de côté », un bon tiers disent qu'ils sont à l'équilibre et 9% ont davantage de difficultés dont 4% ont des dettes. D'autre part, entre 17 et 20 ans, la moitié des jeunes placés disent n'avoir aucune personne relais en cas de problème d'argent. Il s'agit bien entendu d'une question dépendante de l'entourage des jeunes, néanmoins au moment de la passation de l'enquête, tous les jeunes étaient pris en charge. Les jeunes en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance sont ceux qui ressentent le moins ce phénomène d'isolement. Si les deux tiers demandent de l'aide facilement, un quart préfèrent se débrouiller seul et 8% disent ne pas savoir à qui demander de l'aide.

Pour résumer, nous pouvons retenir que les jeunes ont une indépendance financière très précaire, voire artificielle tant qu'ils sont placés, dans la mesure où leurs principales ressources proviennent de l'argent de l'ASE (83% perçoivent de l'argent de l'ASE), même si la moitié des jeunes perçoivent d'autres sources d'argent.

Les jeunes placés perçoivent rarement d'autres revenus de la sphère sociale que ceux spécifiques aux droits de la protection de l'enfance (pas ou peu d'allocation logement alors que 42% de ces jeunes vivent en hébergement « autonomes »). A l'inverse, les $\frac{3}{4}$ des jeunes sont bénéficiaires de la CMU, couverture maladie universelle utilisée lorsque les personnes ne peuvent être couvertes par le régime général. Certains sont aidés financièrement par leurs parents mais il s'agit en majorité des mineurs (26% vs 10% pour les jeunes majeurs).

Pourtant la majorité des jeunes disent faire des économies (60%). Près de 30% n'ont pas de compte en banque et le transfert d'argent prend alors la forme de remise d'argent en espèce par leurs éducateurs. Ils sont par ailleurs 80% satisfaits des conditions de gestion de cet argent.

Avec ces sommes d'argent provenant principalement des droits spécifiques, l'ASE se pose en suppléant des ressources familiales tout en leur donnant certaines responsabilités de payer des postes de dépenses par eux-mêmes. Selon les types de prise en charge actuelle, les jeunes ont plus ou moins de dépenses à leur charge, la graduation de ces postes (définis au nombre de 7) paraît particulièrement bien ordonnée (les sorties/loisirs – l'habillement – les produits d'hygiène – les transports et ou l'alimentation – les frais d'études et le logement). Tous ces résultats varient considérablement selon plusieurs caractéristiques des jeunes.

Par ailleurs, la transition à l'âge adulte des jeunes placés n'est pas uniquement dépendante de l'âge mais aussi du passage de la scolarité à l'accès à un emploi, avec pour conséquence l'accès à des ressources de la sphère économique ; le passage pour un certain nombre d'un lieu de placement « classique » à un hébergement dit « autonome », qui même analysée de façon transversale, a son importance pour rendre compte des inégalités de préparation à l'indépendance financière.

Même si nous avons pu repérer de grandes tendances liées aux âges, aux types de placement, aux origines des jeunes, chacun d'eux vit son accès à l'indépendance financière selon son propre parcours, ses propres capacités. Afin mieux rendre compte des différentes situations financières des jeunes placés enquêtés en première vague, nous avons alors effectué une typologie à l'aide d'une analyse des correspondances multiples et d'une classification ascendante hiérarchique des ressources et dépenses des jeunes placés. Ce qui distingue les 4 classes que nous proposons, ce sont à la fois le montant des

ressources qui augmente grâce aux complémentarités de revenus de l'ASE (sphère de réciprocité, de travail ou d'allocation autre que l'ASE), mais aussi le fait de connaître quelqu'un qui peut les dépanner en cas de difficultés financières et enfin le fait de pouvoir faire ou non des économies. Ainsi, nous avons nommé ces classes selon les caractéristiques les plus fréquentes des personnes et des situations financières qui les constituent :

1°) Les « dépendants de l'ASE sans économie ni dépannage possible » perçoivent peu d'argent et quasiment jamais d'autres sources que celle de l'ASE. Ils ne connaissent personne pour les dépanner en cas de difficultés financières et ne peuvent pas mettre d'argent de côté. En conséquence, ils ont peu de dépenses. Même si les 17 ans sont très présents dans cette classe, tous les âges sont représentés. On retrouve ici davantage de jeunes isolés étrangers (JIE) et les jeunes en foyer collectif.

2°) Les « dépendants de l'ASE avec économie et avec dépannage possible » se démarquent des précédents par le fait d'être plus nombreux à recevoir de l'argent de la famille de naissance, de connaître quelqu'un pour les dépanner, de mettre de l'argent de côté et d'avoir une diversité des sources de revenus. Plus proches d'un univers de vie en famille, ils ont très peu de dépenses. Proportionnellement plus jeunes, un tiers est déjà majeur. Généralement nés en France, ils vivent en famille d'accueil ou en placement collectif et sont encore scolarisés.

3°) Les « apprentis en gestion budgétaire sans dépannage possible » n'ont personne pour les dépanner en cas de problèmes financiers. En revanche leurs revenus sont plus élevés et plus diversifiés notamment par le fait de percevoir des revenus du travail ou de l'apprentissage leur permettant ainsi de mettre de l'argent de côté. Plus âgés et vivant souvent en hébergement autonome, la majorité a plusieurs postes de dépense dont l'alimentation, les frais de transport et parfois même une partie du logement. Ils sont très représentés parmi les jeunes isolés étrangers mais aussi parmi les jeunes migrants accompagnés.

4°) Les « apprentis en gestion budgétaire avec dépannage » ont des revenus plus élevés et connaissent tous une personne pour les dépanner en cas de difficultés financières. Ils ont une plus grande diversité de sources de revenus provenant de toutes les sphères. Ils mettent de l'argent de côté et la plupart des postes de dépenses sont à leur charge et un quart paie au moins en partie son logement. Il s'agit principalement des jeunes majeurs en famille d'accueil ou en hébergement autonome. La plupart sont nés en France et les filles y sont plus représentées.

Enfin, nous avons repris la typologie en quatre classes afin de regarder le devenir des jeunes selon leur situation financière 18 mois après la V1.

Il est important de rappeler que ces analyses portent essentiellement sur la première vague d'enquête ELAP mais elles ont été réalisées en parallèle de la collecte de la seconde vague qui s'est terminée en décembre 2015. Par ailleurs, le suivi qualitatif a débuté. En effet une quinzaine de chercheurs – principalement spécialisés dans le domaine de la protection de l'enfance et provenant de disciplines différentes (sociologie, ethnographie, démographie, sciences de l'éducation) réalisent des entretiens auprès d'environ 100 jeunes ayant répondu à la seconde vague d'enquête. Les premiers entretiens ont débuté en juin 2016 et se poursuivront jusqu'en fin d'année pour la première vague ; une seconde vague sera effectuée avec les mêmes jeunes un an plus tard. L'objectif est double, d'une part approfondir certains domaines que l'analyse quantitative ne permet pas de comprendre et d'autre part de prolonger le temps de l'observation sur les jeunes au sortir de la protection de l'enfance. Le rapport de l'ONED constitue donc les premières analyses réalisées sur la vague 1 qui elles s'inscrivent dans une analyse d'ensemble de l'étude.

D'autre part, nous attendions l'Enquête Nationale sur les Ressources des jeunes (ENRJ) réalisée par la DREES et l'INSEE³². L'étude de Michael Portela (2014) a été réalisée afin de préparer cette étude quantitative. ENRJ porte sur 5000 jeunes de 18 à 24 ans avec une surreprésentation des jeunes en communauté³³. Elle nous aurait permis de comparer les résultats des jeunes placés avec les jeunes du même âge soit encore chez leur(s) parent(s) ou déjà décohabitants sur des thèmes tels que le niveau de formation ou d'emploi, le lieu de vie, les sources de revenus tels que nous les avons présentés dans ce rapport (sphère économique, sociale, de réciprocité ou domestique), ainsi que les postes de dépenses comme l'alimentation, les transports, le logement etc. La base de données ne nous est pas accessible à ce jour mais nous intégrerons des éléments comparatifs dans nos prochaines publications.

³² <http://www.drees.sante.gouv.fr/enquete-nationale-sur-les-ressources-des-jeunes,11361.html>

³³ un échantillon complémentaire a été tiré dans le répertoire des communautés (internats, foyers étudiants, foyers de jeunes travailleurs).

Bibliographie

- Alberola E., Portela M. (2015), « Des profils de ressources différents pour des parcours d'autonomie distincts. Le rôle des parents, de l'Etat et du travail dans le processus d'autonomisation des jeunes adultes », in « Ressources et conditions de vie des jeunes adultes en France, *Solidarité et Santé*, n° 59, janvier, pp. 23-29.
- Arnett J.-J., (2007), « Suffering, selfish, slackers? Myths and reality about emerging adults », *Journal of Youth and Adolescence*, 36, pp. 23-29.
- Barnet-Verzat Ch., Wolff F.-C., (2001), « L'argent de poche versé aux jeunes : l'apprentissage de l'autonomie financière », *Economie et Statistiques*, n°343, 2001-3, pp. 51-72.
- Barthe M.-A., & al., (1992), « Le RMI et la solidarité familiale », in Protection sociale et RMI, Syros.
- Becquet V., Loncle P., Van de Velde C. et al (2012), *Politiques de jeunesse : le grand malentendu*, Champ social éditions, collection Questions de société, 244 p.
- Belghit F. (2015), *L'activité rémunérée des étudiants. Une diversité des situations aux effets contrastés*, Observatoire National de la vie étudiante Infos, n°30, 16p.
- Brisset C., (2005), *Rapport annuel du défenseur des enfants*, Paris, la Documentation française, 240 p.
- Bruston P., Descoubes B., Naves P., Simon Delavelle F., (2014), Rapport présenté au comité de pilotage de la modernisation de l'action publique du 26 novembre 2014, Inspection générale des affaires sociales et Inspection générale des services judiciaires.
- Castell L., Portela M., Rivalin R. (2016), *Les principales ressources des 18-24 ans. Premiers résultats de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes*, Insee Première, n° 16003, Juin 2016
- Chaieb S., (2013), *Les recherches francophones sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés*. Rapport édité par l'ONED, 49 p.
- Charvet D., (2001), *Jeunesse, le devoir d'avenir*, Rapport de la commission « jeunes et politiques publiques », Commissariat Général du Plan, mars 2001, 441 p.
- Chauvet A., (1998), *La protection de l'enfance et de la jeunesse dans un contexte social en mutation*, Avis adopté par le Conseil Economique et social, séance du 25 mars 1998.
- Chevalier T., (2012), *L'État providence et les jeunes*, L'Harmattan, InterNational.
- Coudin É. et Tavan C., (2008), « Deux étudiants du supérieur sur dix ont un emploi », *Insee Première*, INSEE, n°1204, juillet.
- Daadouch C. & Verdier P. (2016), « Protection de l'enfance – Loi du 14 mars 2016 : des avancées en demi-teinte pour le dispositif de protection de l'enfance », *JDJ*.
- Dias M., de La Ville V.-I. (2015), « La médiation parentale, élément clé de la construction par l'enfant du sens de la pratique de l'argent de poche », *La revue internationale de l'éducation familiale*, L'Harmattan, n° 37, pp. 63-85.
- Dulin A., (2012), *Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes*, Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental, 90 p.
- Dumaret A-C, Crost M., (2008), Placement à long terme en villages d'enfants depuis plus de 30ans : troubles psychiques et prises en charge, *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 56, 512-519.
- Euillet S., Halifax J., Moisset P., Séverac N., (2016), *L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin*, Rapport de recherche financée par le Défenseur des droits et le fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, 192 p.
- Frechon I., Marquet L. (2016), *Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ?*, Document de travail, n°227, Ined, 9 p.

- Frechon I., (2003), *L'insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, Thèse doctorale de démographie et de sociologie sous la direction de Catherine Bonvalet, Paris, Université de Paris X – Nanterre, 427 p.
- Frechon I., Dumaret A.-C., (2008), « Bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir des enfants placés », *Neuropsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*, 5(3), pp. 135-147.
- Frechon, I. Boujut S., Drieu D., (2009), *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger, Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*. 142. Paris: MIRE.
- Gaini M., et al., (2013), « Finir ses études en période de mauvaise conjoncture : un désavantage qui perdure ? », *Insee Analyses*, INSEE, n°8, février.
- Galland O., (2011), *Sociologie de la jeunesse*, Colin ed., Paris.
- Goyette M., (2003), *Portrait des interventions visant à la préparation à la vie autonome et l'insertion professionnelle pour les jeunes des centres jeunesse du Québec*, Association des centres jeunesse du Québec.
- Goyette M. (2004), « La transition vers la vie adulte des jeunes qui ont vécu un placement : un défi pour les organismes de protection de l'enfance », *Erudit*, volume 51, n° 1, pp. 30-44.
- Goyette M., (2007), *Projet d'intervention en vue de préparer le passage à la vie autonome et d'assurer la qualification des jeunes des centres jeunesse du Québec*, Rapport final d'évaluation.
- Goyette M., (2007), *Soutenir les transitions à la vie adulte des jeunes ayant été placés : vers une transformation des paradigmes d'intervention*, Deuxième congrès international des formateurs en travail social et des professionnels francophones de l'intervention sociale, Namur, Belgique, du 3 au 7 juillet 2007.
- Goyette M., Chenier G., Royer M.N., Noël V., (2007), « L'insertion socioprofessionnelle des jeunes », *Education et francophonie*, 35.
- Goyette M., Frechon I., (2013), « Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socio-culturel et politique », *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, pp.164-180.
- Guimard N., Petit-Gars J., (2010), « Ecrits de jeunes en quête de statut », *Recherches familiales*, 1/2010, n° 7, pp. 115-125.
- Hamel C., Mauguérou L., Santelli E., (2011). « L'entrée dans la vie adulte des filles et fils d'immigrés », *Politiques sociales et familiales* n° 105, pp. 47-58.
- Héran F., (2004), « Cinq idées reçues sur l'immigration », *Population et Sociétés*, n° 397, janvier.
- Herpin N. et Déchaux J- H., (2004), « Entraide familiale, indépendance économique et sociabilité », *Économie et statistiques*, n°373, INSEE, pp. 3- 32.
- Houdré C., Ponceau J., Zergat Bonnin M., (2013), division des revenus et patrimoine des ménages, « Les niveaux de vie en 2011 », *Insee Première*, n° 1464, sept.
- L'Horty Y., Duguet E., Petit P., Rouland B., Tao Y. *Faut-il subventionner le permis de conduire des jeunes en difficulté d'insertion ? : Evaluation de l'expérimentation « 10 000 permis pour réussir*". 2013. <halshs-00848527>
- Jung C., (2010), *L'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes majeurs : Comment concilier protection et pratique contractuelle ?*, L'Harmattan, 176 p.
- Labadie F., (2012), *Inégalités entre jeunes sur fond de crise*, Rapport de l'Observatoire de la jeunesse, 240 p.
- Lancôt N., (2005), « Que deviennent les adolescentes judiciarisées près de dix ans après leur sortie du Centre jeunesse ? », *Criminologie*, vol. 38, n°1, pp. 139-162.
- Lazarus J. (2013), « De l'aide à la responsabilisation. L'espace social de l'éducation financière en France », *Genèses*, n° 93, pp. 76-97.
- Lazuech, G., (2012), « L'argent des enfants ou l'accord en question », *Terrains & Travaux*, n°21, pp. 199-216.

- Lhommeau B., (2014), « Revenu et niveau de vie des jeunes adultes qui ne vivent pas avec leurs parents », *Études et résultats*, n°867, février.
- Loncle P., (2012), « Politiques de la jeunesse : de quoi parle-t-on ? », in Becquet V., Loncle P., Van de Velde C. et al., *Politiques de jeunesse : le grand malentendu*, Champ social éditions, collection Questions de société, 244 p.
- Loncle P. et al., (2008), « Fonds d'aide aux jeunes et inégalités territoriales : aide *a minima* ou politiques départementales de jeunesse ? », *Revue française des affaires sociales*, 2008/1, n° 1, pp. 229-249.
- Mailat M., (1999), « Enfant de famille pauvre : l'épreuve du placement », *Informations Sociales*, N° 79, pp. 56-63.
- Maluccio A.N., Krieger R., Pine B.A., (1990), « Adolescents and their preparation for life after family care : an overview », in "Preparing Adolescents for Life after Foster Care. The Central Role of Foster Parents", Washington (DC), *Child Welfare League of America*.
- Marcotte J. & al., (2009), « La transition à la vie adulte des jeunes issus des services de protection de l'enfance », Québec, Centre jeunesse du Québec.
- Marquet L., Perron Z., Frechon I., (2013a), « Les enfants protégés par les départements d'Ile-de-France et du Nord-Pas-de-Calais. Premiers résultats de l'analyse transversale de la population prise en charge à une date récente à partir des données détaillées des services de l'Aide sociale l'enfance », *Rapport à la Direction de la recherche et des études économiques et sociales*, juin, 111 p.
- Marquet L., Perron Z., Frechon I., (2013b), « Les enfants protégés en France. Différences selon les politiques départementales de prise en charge », in *Les populations vulnérables*, Conférence universitaire de démographie et d'étude des populations, 17 p. (à paraître).
- Marquet L., Frechon I., Perron Z., (2014), « Sortie du placement en France : temporalité et différences départementales », XVIIIème colloque international de l'AIDELF, Bari, Italie, 16 au 29 mai 2014.
- Maunay E., Molgat M., (Dir.). (2003), *Les jeunes adultes et leurs parents : autonomie, liens familiaux et modes de vie*. Québec: PUL.
- Muniglia V., (2015), *Devenir adulte quand le soutien familial fait défaut. Sociologie d'une jeunesse vulnérable*, Thèse de doctorat de sociologie, EHESS.
- Muniglia V., Rothé C., (2012/13) « Jeunes vulnérables : quels usages des dispositifs d'aide ? », *Agora débats/jeunesses*, n° 62, pp. 65-79.
- Nadeau F. (2000), « Préparation à la vie autonome chez les jeunes ayant séjourné en milieu d'accueil. Réflexion à partir d'entretiens réalisés auprès de jeunes », in Beaudry M., « Les ressources d'accueil pour jeunes en difficultés. Enjeux et perspectives », Acte du colloque de recherche, Québec, Centre de recherche sur les services communautaires, Faculté de sciences sociales, Université Laval.
- Nicolas M., (2012), « Comment la branche Famille de la Sécurité sociale soutient-elle les jeunes de 16 à 24 ans », in *Inégalités entre jeunes sur fond de crise*, Rapport de l'Observatoire de la jeunesse, La documentation française.
- Nollan K. A. (2000), « What works in independent living preparation for youth in out-of-home care », in Kluger M.P., Alexander G., Curtis P.A., "What Works in Child Welfare", Washington (DC), CWLA Press.
- ONED (2009), *Entrer dans l'âge adulte. La préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection*, Rapport rédigé par Robin P., 65 p.
- ONED (2015), *L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs »*, Rapport coordonné par Capelier F., 170 p.
- ONED (2016), Note d'actualité « Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ».
- Ossipow L., Berthod M.A., Aeby G. (2014), *Les miroirs de l'adolescence. Anthropologie du placement juvénile*, Ed. Antipodes, Coll. Regards anthropologiques, Lausanne, 367 p.

- Paugam S. et Zoyem J-P., (1997), «Le soutien financier de la famille: une forme essentielle de la solidarité», *Économie et statistique*, n°308-309-310, INSEE, pp. 187-210.
- Paugam S., (2014), « L'épreuve de la disqualification parentale », In Paugam S. (Dir), *l'Intégration inégale*, Puf, Le Lien Social, 528 p.
- Petit-Gats J., Guimard N., (2013) « L'accompagnement du jeune majeur : un contrat qui soutient la sortie des dispositifs de protection de l'enfance », *Enfances & Psy*, n°60, pp. 137-145.
- Peirson L., (2001), Context, contributing factors and consequences. In I. Prilleltensky, G., Nelson, & L. Peirson (Eds) *Promoting family wellness and preventing child maltreatment*, (pp. 41-123). Toronto, ON : University of Toronto Press. Policy, Toronto, Thompson Educational Publishing, Inc., pp. 23-31.
- Poglia Mileti F., Plomb F., Henchoz C., (2014), « De la socialisation financière à l'autonomie économique : processus d'acquisition des compétences et des représentations liées à l'argent auprès d'étudiants vivant en Suisse », *Pensée Plurielle*, n° 37, pp. 53-65.
- Portela M., Saint Pol (de) T., Albérola E., (2014), « Ressources et parcours vers l'indépendance des jeunes adultes en France », *Dossiers Solidarité Santé n°51*, Drees, Février.
- Propp J., Ortega D.M., Newheart F. (2003), « Independence or interdependence : rethinking the transition from Ward of the Court to adulthood », *Families in Society*, Vol. 84, n° 2, pp. 259-266.
- Ramos E., (2009), « Qu'entend-on par autonomie des jeunes ? », Huitième Neuj'Pro, Rencontres nationales des professionnels et élus de la jeunesse, Vichy, 16 octobre 2009.
- Régnier-Loilier A., «Focus — Séparation et rupture des relations entre le père et l'enfant», *Informations sociales* 2013/2 (n° 176), p. 70 à 74
- Robert-Bobée, I., (2002). « Parmi les jeunes ne vivant plus chez leurs parents. Les étudiants sont les plus aidés par leur famille ». *Insee Première* (826), 4.
- Sebillé P., (2009) « Un passage vers l'âge adulte en mutation ? », In Régnier-Loignier A.(Dir), *Portrait de familles, L'enquête Etudes des relations familiales et intergénérationnelles*, Ined, Grandes enquêtes, pp. 315-340.
- Singly de, F., (2000) « Penser autrement la jeunesse », *Lien social et politique*, n°43, pp.9-11.
- Smith S.R. (2001), « Distored ideals : the problem of dependency” and the mythology of independent living », *Social Theory and Practice*, vol. 27, N° 4, pp. 579-598.
- Stein M., Munro E.R., (2008), *Young People's Transitions from Care to Adulthood, International Research and Practice*, Child Welfare Outcomes, Jessica KingsleyPublishers, London and Philadelphia.
- Toulemon L., «Les pères dans les statistiques», *Informations sociales* 2013/2 (n° 176), p. 8 à 13.
- Van de Velde C., (2008). *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*. Paris: PUF.
- Villeneuve-Gokalp C. (1997). « Le départ de chez les parents : définitions d'un processus complexe » , *Economie et statistique* (304-305), pp.149-162.
- Villeneuve-Gokalp C., (2000). « Les jeunes partent toujours au même âge de chez leurs parents », *Economie et statistique*, 7/8(337-338), pp.61-80.
- Zelizer V. (2005). *La signification sociale de l'argent*, Paris, Seuil.

Annexe 1 – Revenu perçu le mois dernier selon les caractéristiques des jeunes

	Revenu moyen perçu le mois dernier (en €)	Revenu médian perçu le mois dernier (en €)	Effectif
Total	340,5	232	1622
Âge			
Mineurs	158,9	90	537
Jeunes majeurs	340,5	232	1085
Sexe			
Masculin	332,5	210	937
Féminin	352,5	280	622
Parcours MIE / non MIE			
MIE	341,1	300	522
Non MIE	376,7	280	1100
Région de prise en charge			
NPC	300,8	188	638
IDF	367,9	300	921
Lieu de résidence vs département de prise en charge			
dans dept placeur	360,1	280	1129
dans région dept placeur	391,9	335	282
hors région	355,3	250	148
Âge au premier placement			
moins de 2 ans	280,7	180	303
de 2 à 4 ans[364,3	311	453
de 4 à 10 ans[428,6	380	369
plus de 10 ans	369,2	243	388
Type de placement actuel			
Famille d'accueil	285,7	106	394
Foyer	206,5	100	430
Lieu de vie	262,2	150	46
Tiers Digne de Confiance	282,0	190	24
Centre maternel	556,3	597	25
Habitat autonome (vit seul)*	558,5	465	301
Habitat autonome(vit avec autres)*	449,8	380	135
FJT*	531,5	466	117
Hôtel*	352,9	400	78
Parmi les hébergements autonomes types de suivi éducatif			
<i>Equipe éducative vit sur place</i>	477,9	450	105
<i>Equipe éducative en milieu ouvert</i>	450,9	360	78
<i>Equipe éducative ne vit pas sur place</i>	523,6	439	390
<i>Sans équipe éducative</i>	564,9	560	57
Type d'activité			
en étude	243,0	120	945
en étude + job	486,1	400	102
actif apprentissage	561,9	592	194
actif	869,9	850	76
sans emploi ni formation	419,0	380	211
autre	464,2	450	31

Annexe 2 - Types de dépenses selon les caractéristiques des jeunes accueillis

	dépenses de logement			dépenses d'alimentation			dépenses d'habillement			dépenses d'hygiène		
	Paie en totalité	Paie en partie	Non	Paie en totalité	Paie en partie	Non	Paie en totalité	Paie en partie	Non	Paie en totalité	Paie en partie	Non
Ensemble	5%	7%	87%	36%	9%	56%	55%	16%	29%	51%	10%	39%
Âge												
mineur	0%	1%	98%	13%	6%	81%	31%	18%	51%	28%	11%	61%
majeur	10%	8%	82%	47%	10%	43%	66%	16%	18%	63%	10%	28%
Sexe												
Masculin	7%	5%	88%	33%	9%	58%	51%	16%	33%	48%	10%	42%
Féminin	7%	6%	86%	39%	9%	52%	60%	17%	23%	55%	11%	34%
Parcours MIE												
Parcours MIE	7%	5%	88%	42%	9%	50%	56%	13%	31%	58%	8%	34%
Parcours non MIE	7%	6%	87%	33%	9%	59%	54%	18%	28%	48%	11%	41%
Région de prise en charge												
NPC	12%	7%	81%	31%	8%	61%	55%	16%	30%	44%	11%	45%
IDF	4%	4%	92%	39%	9%	52%	55%	17%	29%	55%	10%	35%
Lieu de résidence vs département de prise en charge												
dans dept placeur	8%	6%	87%	37%	8%	56%	56%	17%	27%	52%	10%	38%
dans région dept placeur	2%	5%	92%	40%	13%	47%	56%	17%	28%	55%	11%	35%
hors région	10%	5%	85%	23%	9%	68%	44%	14%	42%	42%	13%	46%
Âge au premier placement												
moins de 2 ans	6%	6%	88%	53%	14%	33%	53%	14%	33%	55%	7%	38%
de 2 à 4 ans[8%	5%	87%	57%	16%	28%	57%	16%	28%	59%	9%	32%
de 4 à 10 ans[9%	6%	85%	61%	11%	28%	61%	11%	28%	58%	9%	33%
plus de 10 ans	4%	5%	91%	48%	23%	29%	48%	23%	29%	34%	14%	52%
Type de placement actuel												
Famille d'accueil	1%	2%	97%	2%	7%	90%	39%	23%	38%	17%	17%	66%
Foyer	0%	1%	99%	12%	7%	81%	36%	21%	42%	35%	12%	53%
Lieu de vie	4%	0%	96%	10%	5%	85%	27%	21%	51%	30%	2%	68%
Tiers Digne de Confiance	0%	5%	95%	12%	17%	71%	21%	39%	40%	16%	8%	76%
Centre maternel	11%	30%	59%	52%	15%	33%	76%	7%	17%	86%	4%	10%
Habitat autonome (vit seul)*	19%	11%	70%	78%	6%	16%	81%	8%	10%	84%	6%	10%
Habitat autonome(vit avec autres)*	15%	6%	79%	59%	13%	28%	71%	10%	19%	73%	7%	20%
FJT*	14%	14%	72%	71%	20%	9%	85%	8%	8%	91%	5%	4%
Hôtel*	0%	0%	100%	71%	8%	21%	62%	12%	26%	85%	5%	11%
Parmi les hébergements autonomes types de suivi éducatif												
<i>Equipe éducative vit sur place</i>	10%	16%	74%	60%	14%	25%	80%	7%	14%	85%	5%	10%
<i>Equipe éducative en milieu ouvert</i>	3%	4%	93%	76%	11%	13%	84%	8%	8%	86%	8%	7%
<i>Equipe éducative ne vit pas sur place</i>	14%	9%	76%	72%	10%	18%	76%	10%	15%	81%	6%	13%
<i>Sans équipe éducative</i>	50%	1%	48%	86%	6%	8%	81%	7%	12%	89%	4%	7%
Type d'activité												
sans emploi ni formation	5%	3%	92%	29%	7%	65%	46%	17%	36%	44%	11%	45%
en étude	7%	4%	89%	46%	14%	39%	64%	21%	15%	55%	10%	35%
en étude + job	8%	10%	83%	38%	12%	50%	65%	14%	21%	60%	11%	29%
actif apprentissage	15%	11%	74%	50%	17%	33%	72%	15%	13%	64%	16%	20%
actif	11%	10%	79%	51%	10%	40%	70%	12%	18%	68%	9%	23%

Annexe 3- Situation bancaire et avoir des économies selon les caractéristiques des jeunes

	Avoir un compte bancaire	Avoir au moins une carte de retrait	Avoir une carte de retrait et paiement	Avoir un carnet de chèque	Avoir des économies
Ensemble	72%	63%	45%	14%	60%
Age à l'enquête					
mineur	40%	26%	11%	1%	48%
majeur	88%	82%	61%	21%	66%
Sexe					
Masculin	68%	59%	41%	14%	57%
Féminin	78%	69%	50%	14%	63%
Parcours MIE ou non					
Parcours MIE	60%	55%	36%	11%	50%
Parcours non MIE	77%	68%	49%	15%	64%
Région de prise en charge					
NPC	71%	58%	40%	12%	63%
IDF	72%	67%	47%	15%	58%
Lieu de résidence					
dans dept placeur	70%	62%	43%	13%	60%
dans région dept placeur	76%	67%	47%	18%	57%
hors région	76%	66%	51%	13%	62%
Durée de placement					
moins de 2 ans	50%	42%	26%	5%	43%
de 2 à 4 ans[70%	63%	45%	11%	55%
de 4 à 10 ans[82%	74%	55%	20%	66%
plus de 10 ans	79%	67%	47%	17%	70%
Type de placement actuel					
Famille d'accueil	72%	58%	38%	14%	66%
Foyer	52%	43%	24%	6%	48%
Lieu de vie	68%	53%	32%	4%	60%
Centre maternel	79%	79%	45%	7%	47%
Tiers Digne de Confiance	75%	63%	44%	5%	46%
Habitat autonome (vit seul)*	91%	88%	71%	23%	67%
Habitat autonome(vit avec aut	78%	72%	60%	16%	61%
FJT*	92%	86%	68%	28%	76%
Hôtel*	42%	38%	13%	5%	29%
Type d'accompagnement pour les hébergements autonomes*					
<i>Equipe éducative vit sur place</i>	<i>84%</i>	<i>75%</i>	<i>58%</i>	<i>16%</i>	<i>72%</i>
<i>Equipe éducative en milieu ouv</i>	<i>84%</i>	<i>82%</i>	<i>59%</i>	<i>19%</i>	<i>54%</i>
<i>Equipe éducative ne vit pas sur</i>	<i>83%</i>	<i>79%</i>	<i>63%</i>	<i>21%</i>	<i>65%</i>
<i>Sans équipe éducative</i>	<i>86%</i>	<i>83%</i>	<i>64%</i>	<i>31%</i>	<i>54%</i>
Type d'activité					
sans emploi ni formation	84%	78%	56%	13%	52%
en étude	62%	51%	34%	10%	54%
en étude + job	85%	78%	66%	22%	78%
actif apprentissage	87%	82%	59%	22%	81%
actif	99%	98%	77%	31%	80%

Annexe 4 - Perception de l'aide selon les caractéristiques des jeunes

	en cas de pb d'argent connaît qq'un pour l'aider		Et quand ne sait pas faire quelque chose, le plus souvent...		
	Oui	Non	demande de l'aide, personne ne sait tout faire	Préfère essayer de se débrouiller seul (demander de l'aide est difficile)	demanderait bien de l'aide mais ne sait pas à qui s'adresser
Ensemble	51%	49%	66%	26%	8%
Âge					
mineur	49%	51%	68%	22%	9%
majeur	51%	49%	*65%	* 27%	7%
Sexe					
Masculin	45%	55%	69%	23%	7%
Féminin	*** 59%	*** 41%	62%	* 29%	8%
Parcours MIE					
Parcours MIE	25%	75%	76%	16%	8%
Parcours non MIE	*** 63%	*** 37%	*** 62%	*** 30%	8%
Région de prise en charge					
NPC	60%	40%	66%	26%	7%
IDF	*** 45%	*** 55%	67%	25%	8%
Lieu de résidence vs département de prise en charge					
dans dept placeur	60%	40%	66%	25%	9%
dans région dept placeur	45%	55%	64%	28%	7%
hors région	** 41%	** 59%	* 74%	24%	3%
Âge au premier placement					
moins de 2 ans	44%	56%	71%	18%	10%
de 2 à 4 ans[*** 35%	*** 65%	67%	24%	8%
de 4 à 10 ans[56%	44%	67%	26%	7%
plus de 10 ans	*** 68%	*** 32%	*** 62%	*** 32%	*** 5%
Type de placement actuel					
Famille d'accueil	*** 67%	*** 33%	64%	28%	7%
Foyer	*** 40%	*** 60%	72%	*** 21%	7%
Lieu de vie	42%	58%	73%	20%	7%
Tiers Digne de Confiance	*** 90%	*** 10%	75%	25%	0%
Centre maternel	49%	51%	75%	16%	9%
Habitat autonome (vit seul)*	49%	51%	65%	*** 31%	*** 4%
Habitat autonome (vit avec autres)*	49%	51%	63%	31%	6%
FJT*	49%	51%	64%	23%	*** 14%
Hôtel*	*** 30%	*** 70%	58%	17%	*** 25%
Parmi les hébergements autonomes types de suivi éducatif					
<i>Equipe éduc vit sur place</i>	54%	46%	62%	30%	7%
<i>Equipe éduc en milieu ouvert</i>	42%	58%	60%	27%	*** 13%
<i>Equipe éduc vit pas sur place</i>	45%	55%	67%	27%	6%
<i>Sans équipe éducative</i>	49%	51%	49%	34%	*** 17%
Type d'activité					
en étude	48%	52%	67%	24%	8%
en étude + job	** 60%	** 40%	57%	31%	** 12%
actif apprentissage	46%	54%	72%	24%	** 4%
actif	** 62%	** 38%	66%	32%	** 2%
sans emploi ni formation	56%	44%	62%	28%	** 11%

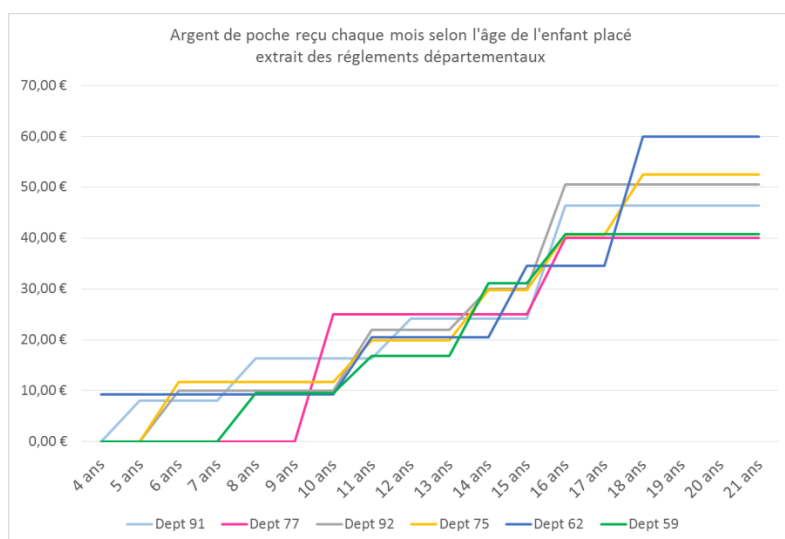
Annexe 5 : Perception de la situation financière actuelle selon les caractéristiques des jeunes

	Mettre de l'argent de côté	Equilibre des dépenses	Puiser dans ses économies	Avoir des dettes
Ensemble	50%	37%	5%	4%
âge				
mineur	43%	45%	3%	3%
majeur	54%	33%	6%	5%
Sexe				
Masculin	49%	40%	5%	4%
Féminin	52%	33%	6%	5%
Parcours MIE				
Parcours MIE	46%	46%	3%	3%
Parcours non MIE	52%	33%	6%	5%
Région de prise en charge				
NPC	53%	33%	6%	4%
IDF	48%	39%	5%	4%
Lieu de résidence vs département de prise en charge				
dans dept placeur	50%	36%	6%	5%
dans région dept placeur	46%	41%	5%	5%
hors région	60%	34%	2%	1%
Âge au premier placement				
moins de 2 ans	40%	45%	7%	3%
de 2 à 4 ans[50%	41%	3%	4%
de 4 à 10 ans[54%	34%	7%	5%
plus de 10 ans	56%	30%	5%	5%
Type de placement actuel				
Famille d'accueil	57%	33%	3%	3%
Foyer	48%	40%	3%	4%
Lieu de vie	60%	26%	7%	2%
Tiers Digne de Confiance	33%	50%	17%	0%
Centre maternel	38%	44%	8%	10%
Habitat autonome (vit seul)*	53%	33%	6%	7%
Habitat autonome(vit avec	46%	41%	5%	6%
FJT*	57%	28%	10%	4%
Hôtel*	19%	69%	3%	4%
Parmi les hébergements autonomes types de suivi éducatif				
<i>Equipe éducative vit sur place</i>	57%	27%	8%	5%
<i>Equipe éducative en milieu</i>	42%	49%	7%	0%
<i>Equipe éducative ne vit pas</i>	49%	38%	6%	6%
<i>Sans équipe éducative</i>	36%	40%	7%	12%
Type d'activité				
en étude	47%	41%	5%	4%
en étude + job	63%	27%	7%	3%
actif apprentissage	69%	26%	1%	2%
actif	69%	17%	7%	5%
sans emploi ni formation	37%	43%	9%	9%

Annexe 6 : Analyse des montants des différentes allocations perçues par le jeune à partir des règlements de l'Aide Sociale du Nord, du Pas-de-Calais, de Paris, la Seine-et-Marne, l'Essonne et les Hauts-de-Seine.

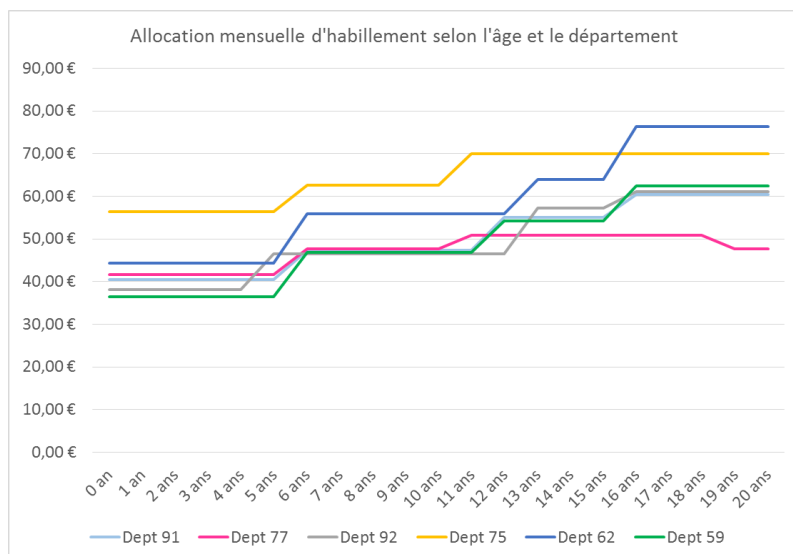
A partir des règlements de l'Aide sociale à l'enfance de 6 départements, il est possible de mieux comprendre comment sont distribués les différents montants qui reviennent aux jeunes. Cependant il n'est pas toujours très clair de connaître la procédure du transfert de cet argent pour les jeunes placés en établissement. En effet, ces différentes allocations ou prestations sont généralement notifiées dans un document relatif aux prestations de l'assistant familial et plus ou moins généralisé aux autres types de placements soit dans un prix de journée tout compris (comme cela est spécifié pour le département de l'Essonne et des Hauts-de-Seine³⁴). En revanche, le document du Pas-de-Calais ne présente que les barèmes pour les jeunes en famille d'accueil ; pour celui du Nord, il est stipulé que le montant est « également applicable aux mineurs et aux jeunes majeurs accueillis en établissements spécialisés pour lesquels le prix de journée de la Sécurité Sociale ne couvre pas les frais d'habillement et d'argent de poche ». Enfin, pour Paris et la Seine-et-Marne, le document est destiné à tous les jeunes confiés aux Services de l'ASE quel que soit leur type de placement.

Certaines prestations et allocations sont généralisées dans tous les départements étudiés : l'argent de poche ou « allocation argent de poche » augmente au fil des âges avec des découpages d'âge sensiblement identiques. Toutefois, certains départements prévoient un barème pour les moins de 6 ans alors que d'autres (dept 59 et 77) vont débiter à partir de 7-8 ans, ce que l'on retrouve davantage dans un milieu familial classique. La plupart des départements connaissent 4 paliers de montants (5 paliers pour Paris et seulement 2 pour la Seine-et-Marne), marquant ainsi une progression au fil des âges. A 17 ans les jeunes perçoivent entre 34 et 46 euros par mois d'argent de poche selon les départements et entre 40 et 60 euros lorsqu'ils sont jeunes majeurs.

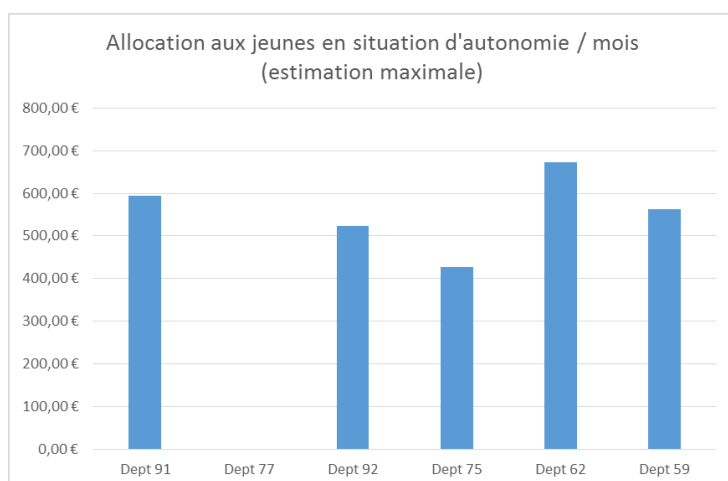


L'allocation mensuelle d'habillement varie aussi selon l'âge des enfants et jeunes confiés à l'ASE mais les variations sont nettement moindres puisqu'elle est prévue quel que soit l'âge de l'enfant. Ainsi dans la petite enfance, cette allocation varie entre 36 et 56 euros par mois et à 17 ans et plus, elle est estimée entre 50 et 76 euros par mois.

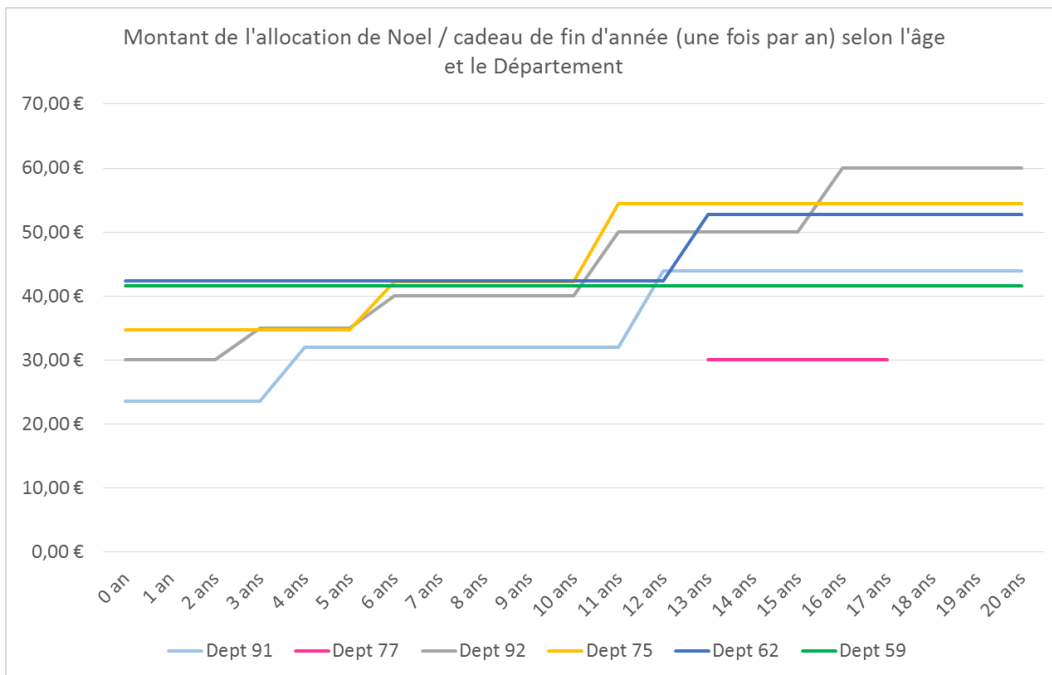
³⁴ Ces allocations ont été mises en place à l'initiative du Département. Elles sont versées aux assistants familiaux en faveur des enfants et des jeunes ou être incluses dans le prix de journée des établissements habilités ou directement aux jeunes eux-mêmes en fonction des critères fixés aux annexes 7 et 8 : allocations en faveur des jeunes accueillis ou confiés à l'Aide sociale à l'enfance. (Dept 92)



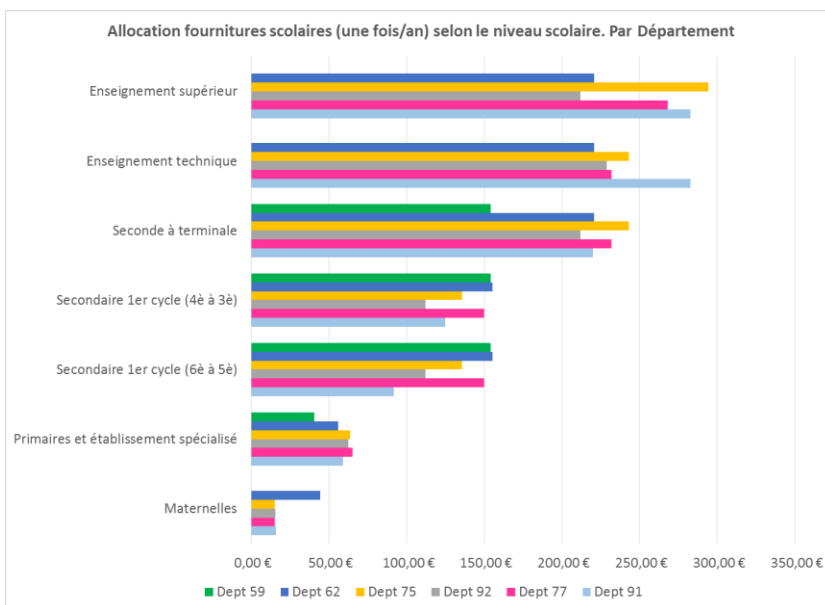
Les jeunes en situation d'autonomie tout en étant encore accueillis par l'Aide sociale à l'enfance (hébergement autonome, FJT, hôtel,...) qu'ils soient encore mineurs ou jeunes majeurs peuvent percevoir une allocation spécifique de l'Aide sociale à l'enfance. Son montant est présenté de manières très diverses selon les départements : certains l'expriment en montant journalier, d'autre en montant mensuel avec une variation allant jusqu'à 18 barèmes spécifiques, d'autres encore comme un montant adossé au montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Il reste difficile de comprendre s'il s'agit d'un plafond ou d'un montant fixe quel que soit les autres aides perçues. Dans le doute, nous l'avons nommé « estimation maximale ». Celui-ci connaît des variations fortes : de 427 à 692 euros par mois mais rien ne précise dans les textes en notre possession ce que les jeunes ont à leur charge avec cette allocation : doivent-ils payer tout ou partie de leur alimentation ? De leur logement ? Nous sommes ici dans les limites de cette analyse. De la même manière les jeunes qui perçoivent l'allocation d'autonomie perçoivent-ils aussi l'allocation d'argent de poche et/ou d'habillement ?



Enfin trois autres ressources plus ponctuelles sont formalisées dans les règlements départementaux : l'allocation de Noël (ou cadeau de fin d'année) dont le montant varie selon l'âge sauf pour le département du Nord et celui de la Seine-et-Marne (dont nous n'avons l'indication que pour les 13-17 ans). Dans la petite enfance cette allocation versée une fois par an varie ainsi de 23 à 42 euros et pour les jeunes âgés de 17 ans et plus de 30 à 60 euros.

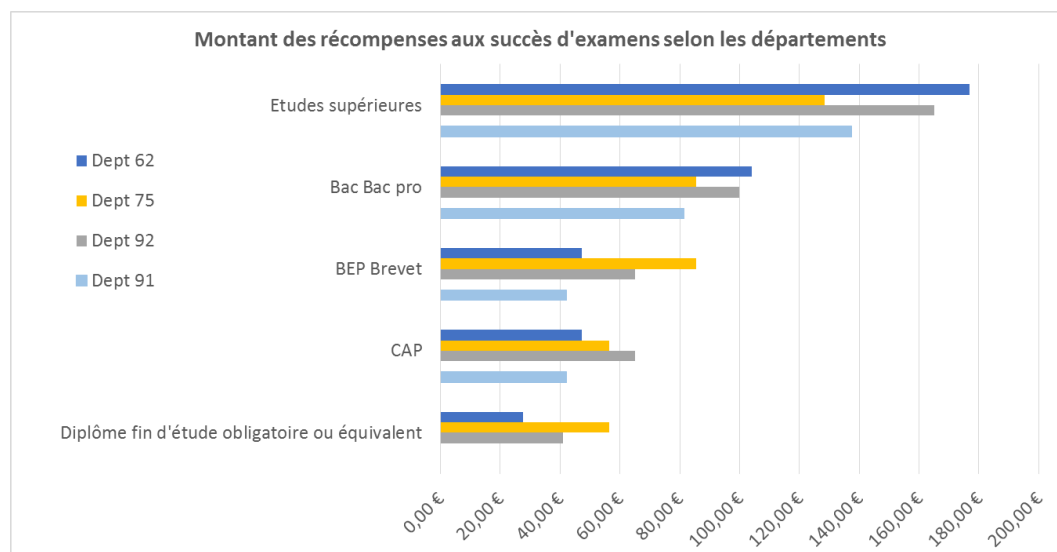


Les allocations de fournitures scolaires sont fonction du niveau scolaire où le jeune est inscrit à la différence avec l'allocation de rentrée scolaire versée par la CAF aux parents qui elle est fonction de l'âge de l'enfant. D'ailleurs quel que soit le niveau scolaire atteint elle est toujours inférieure au montant de la CAF. En effet le montant de l'ARS est de 363 euros pour les 6-10 ans ; 383 euros pour les 11-14 ans et 396 euros pour les 15-18 ans. L'allocation de fourniture scolaire est d'en moyenne 58 euros pour les primaires, 135 euros pour le collège ; 213 euros pour le lycée général ; et 242 euros pour le lycée technique et enfin de 255 euros pour l'enseignement supérieur.



Enfin certains départements (62 75 91 et 92) prévoient de récompenser financièrement les réussites aux examens scolaires. Cette récompense varie selon les départements et le niveau obtenu. En moyenne 41 euros

pour un diplôme de fin d'études obligatoires ; 53 euros pour un CAP ; 92 euros pour le BAC et 152 euros pour les études supérieures.



Cette analyse des différents montants versés directement aux jeunes ou aux assistants familiaux voire aux institutions reste limitée quant à sa portée dans la mesure où ces documents officiels ne détaillent pas les procédures d'attribution et les obligations des jeunes quant à leur poste de dépense. Cela indique néanmoins les grandes lignes des barèmes qui restent relativement proches d'un département à un autre et la manière dont est pensée la distribution de l'argent dans un contexte de suppléance à la famille. Ainsi la dénomination de certaines allocations reste très proche des dénominations connues dans la sphère de réciprocité (argent de poche, Noël, récompense d'examen scolaire) tout en y ajoutant un terme dédié à la sphère institutionnelle « allocation mensuelle ». L'allocation d'habillement est un terme très spécifique à la prise en charge ASE, les jeunes parlent d'ailleurs parfois aussi d'argent de vêture. Notons enfin l'absence dans ces règlements de précision sur « l'argent pour les produits d'hygiène (dont le coiffeur) » alors même que les jeunes semblent être familiarisés avec ce vocabulaire.

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MENSUELLE D'AUTONOMIE
VERSEE AUX JEUNES ADULTES DU SERVICE DES ADOLESCENTS**

1 – Définition :

L'allocation mensuelle d'autonomie constitue une aide financière destinée aux jeunes de 16 à 21 ans, garçons ou filles, confiés par les STASE qui, après une procédure d'admission, signent un contrat de séjour avec le service d'accompagnement individualisé appelé La courte Echelle de l'Ensemble Cité-SDA.

Elle est versée à chaque jeune pour subvenir à ses besoins quotidiens.

Les jeunes suivis ne perçoivent pas d'aides financières versées par les STASE dans le cadre du contrat jeune majeur et ne bénéficient pas d'argent de poche de l'établissement. Quand la situation le permet, une participation des parents est sollicitée pour financer le suivi du jeune au sein de l'établissement.

Vivant en pré-autonomie, les jeunes suivis au sein de la Courte échelle sont amenés à gérer seuls la totalité des dépenses les concernant : l'alimentation, les produits d'hygiène et d'entretien ménager, la cantine scolaire, les transports, les frais de scolarité, l'habillement, les activités sportives ou culturelles, le cas échéant, les frais médicaux qui ne seraient pas couverts par la sécurité sociale.

Les frais liés au logement sont pris en charge directement, quant à eux, par le budget de l'établissement (loyer, taxe d'habitation, EDF, assurance).

2 - Détermination du montant de l'allocation mensuelle d'autonomie :

Le montant de l'allocation est adossé au montant forfaitaire du Revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule, fixé chaque année par décret.

3 - Les modulations possibles :

Cette allocation est modulée en fonction de la situation du jeune : scolaire – apprenti – sans emploi - en recherche d'emploi – vie active.

STATUT DU JEUNE	RESSOURCES	MONTANT VERSE
Scolarisé	Sans ressource et sans participation financière des parents	Montant versé en totalité
Recherche d'emploi	Sans ressource	Montant versé en totalité
Recherche d'emploi	Ressources \leq montant de l'allocation	Versement différentiel
Recherche d'emploi	Ressources \geq montant de l'allocation	Aucun versement
Apprenti, salarié ou autre	Ressources \leq montant de l'allocation	Versement différentiel
Apprenti, salarié ou autre	Ressources \geq montant de l'allocation	Aucun versement

Seront intégrées aux ressources et donc prises en compte pour le calcul de cette allocation l'ensemble des prestations d'aide sociale (allocations familiales, RSA jeunes) perçues ainsi que les revenus liés à une activité professionnelle quand elle existe.

Règlement départemental d'aide sociale

Une participation financière à hauteur de 10% des revenus mensuels d'activité pourra être demandée aux jeunes qui bénéficient de ressources propres pour financer une partie des frais de leur hébergement.

4 - Les modalités d'attribution et de versement :

Les modalités d'attribution de l'allocation et la modulation de son montant en fonction de la situation de chaque jeune doivent leur permettre d'acquérir une meilleure maîtrise de la gestion de leur budget afin de les responsabiliser.

Le montant de cette allocation est versé, en principe, une fois par mois mais peut aussi être effectué en plusieurs versements, selon la capacité d'autonomie et de gestion du jeune. L'éducateur référent s'assure, alors, de la mobilisation effective de l'aide et de sa bonne gestion.

Une fiche d'attribution fixera lors de l'admission le montant mensuel de l'allocation qui sera versée au bénéficiaire. Dans le cadre du suivi mensuel effectué par l'éducateur référent, une fiche d'attribution sera remplie chaque mois pour tenir compte, le cas échéant, des changements intervenus dans la situation du jeune.

5 - Procédure de versement de l'allocation mensuelle d'autonomie :

Signature du contrat de séjour avec la fiche d'attribution de l'allocation mensuelle d'autonomie au SDA avec le directeur de l'établissement. Dans ce contrat sera indiqué si le jeune percevra une allocation mensuelle d'autonomie variable selon les conditions de ressources (ex : RSA ou toutes autres sources de revenus).

Le travailleur social évalue la situation du jeune et la bonne gestion de cette allocation sous le contrôle du CSE. Il signale l'évolution des ressources du jeune afin de moduler éventuellement l'allocation mensuelle d'autonomie. Il transmet au service comptable la fiche d'attribution de l'allocation avec les justificatifs, visée par le directeur ou son représentant (fiche modificative).

Le différentiel est calculé par le service comptable.

Le paiement de l'allocation s'effectue pendant les heures d'ouverture de la régie.

6 - Modes de dépense :

Par bordereau de régie.

Versement en régie d'avance du SDA :

- Par chèque barré du compte Trésor pour les jeunes ayant un compte bancaire. Le SDA établit un chèque qui est déposé sur le compte du jeune.
- Par chèque non barré du compte Trésor, payable au guichet de la Trésorerie, pour ceux, mineurs ou jeunes majeurs, avec papier, n'ayant pas de compte bancaire.
- A titre très exceptionnel, en numéraire pour les jeunes sans compte bancaire :
 - jeunes très endettés-primos arrivants (sur 3 mois maximum) pour permettre au jeune de payer ses dépenses courantes tout en remboursant la banque ; la situation d'endettement devra être notifiée dans la fiche d'attribution de l'allocation mensuelle d'autonomie ;
 - mineurs étrangers isolés.

Annexe 6 bis – Extrait du règlement départemental de l'Aide sociale à l'enfance de l'Essonne (23/06/2008)

ANNEXE 4 I

TABLEAU DES REMUNERATIONS ET DES ALLOCATIONS LIEES A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS CONFIES PAR L'ASE

Le montant minimal de rémunération, par unité de temps et par enfant accueilli, est déterminé par décret en référence au SMIC revalorisé au 1^{er} juillet 2009

Référence : Délibération du 22 octobre 2007 et 20 octobre 2008

SMIC Horaire brut :	8,82 €
Fonction globale d'accueil (55 h SMIC) :	485,10 €
Minimum garanti :	3,31 €

A - MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

B - MONTANT DES ALLOCATIONS DESTINEES AUX ENFANTS CONFIES PAR L'A.S.E.

SALAIRE DE BASE	A - MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX		B - MONTANT DES ALLOCATIONS DESTINEES AUX ENFANTS CONFIES PAR L'A.S.E.			
	TYPE DE REMUNERATION	REFERENCE AU SMIC (versement mensuel brut)	MONTANT BRUT MENSUEL	TYPE D'ALLOCATION	SPECIFICITES	MONTANT NET
	<u>Accueil permanent continu</u>	Au prorata du nombre de jours d'accueil		<u>Indemnité journalière d'entretien</u>		
	La rémunération d'un assistant familial accueillant un enfant de façon continue est constituée de 2 parts : - une part correspondant à la fonction globale d'accueil (versée une seule fois quelque soit le nombre d'enfants accueillis, elle correspond à la charge de travail indépendante du nombre et des jours de présence des enfants) - une part correspondant à l'accueil de chaque enfant (calculée en fonction du nombre d'enfants confiés, au CG 91 dégressive)				Versée pour toute journée d'accueil commencée Majoration de 3,81 € par jour sur justificatif dans la limite de 62 jours par an et par enfant pour les accueils en période de vacances scolaires	
	Stage préparatoire à l'accueil	55 fois le SMIC horaire par mois*	485,10 €	0 à 10 ans	3,85 fois le minimum garanti	12,74 €
	1 enfant et AED + 160h	153 fois le SMIC horaire par mois*	1 349,46 €	au delà	4,26 fois le minimum garanti	14,10 €
	2 enfants	251 fois le SMIC horaire par mois*	2 213,82 €			
	3 enfants	372 fois le SMIC horaire par mois*	3 281,04 €	<u>Entretien AEMO</u>		
	4 enfants	496 fois le SMIC horaire par mois*	4 374,72 €	0 à 10 ans		8,58 €
	5 enfants	620 fois le SMIC horaire par mois*	5 468,40 €	au delà		9,15 €
	Continu pour future mère	186 fois le SMIC horaire par mois*	1 640,52 €	<u>Prime 1^{er} accueil</u>		
	Internat scolaire et AEMO - de 160h	120 fois le SMIC horaire par mois*	1 230,39 €		Pour un assistant familial nouvellement recruté au bout de 3 mois effectifs	609,80 €
	<u>Accueil permanent intermittent</u>			<u>Allocation mensuelle d'argent de poche</u>		
	1 enfant	4,4 fois le SMIC horaire par jour	38,81 €	5 à 7 ans		8,08 €
	Intermittent future mère	6 fois le SMIC horaire par jour	52,92 €	8 à 11 ans		16,31 €
				12 à 15 ans		24,09 €
			14 à 15 ans		34,45 €	
			16 ans et plus		46,34 €	
			étudiants		68,45 €	
<u>Majoration mensuelle en fonction de l'ancienneté professionnelle</u>			<u>Allocation mensuelle d'habillement</u>			
2-5 ans	1% de la fonction globale d'accueil	4,85 €	0 à 5 ans		40,46 €	
5-10 ans	2% de la fonction globale d'accueil	9,70 €	6 à 11 ans		47,32 €	
10-15 ans	3% de la fonction globale d'accueil	14,55 €				
15-20 ans	4% de la fonction globale d'accueil	19,40 €				
plus de 21 ans	5% de la fonction globale d'accueil	24,26 €				

			12 à 15 ans	54,96 €	
			16 ans et plus	60,33 €	
	Valorisation mensuelle des diplômés (DÉAF)				
	Si obtention du Diplôme d'état d'assistant familial	2,5% de la fonction globale d'accueil familial			
		12,13 €			
	Prime annuelle de fin d'année		Allocation de rentrée scolaire	Versée sur le salaire d'octobre	
	Versée sur le salaire de novembre	au prorata du temps d'activité effective sur l'année	Maternelle	15,70 €	
		916,46 €	Primaire	58,85 €	
			6 ^{ème} et 5 ^{ème}	91,77 €	
	Prime ARTT		Niveau 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	124,86 €	
	Versée sur le salaire de mai	L'équivalent de 13 jours (comme tout agent du CG 91) et convertissable en jours sur demande	Seconde/1 ^{ère} /Terminale	219,83 €	
		897,78 €	Technique et Supérieur	282,64 €	
INDEMNITES ET MAJORATIONS	Sujétions mensuelles exceptionnelles		Prime annuelle de Noël	Versée sur le salaire de novembre	
	Taux pour un accueil continu		0 à 4 ans	23,63 €	
	Taux 1	23,66 fois le SMIC horaire par mois	5 à 11 ans	32,01 €	
	Taux 2	32,11 fois le SMIC horaire par mois	12 ans et plus	43,91 €	
	Taux 3	47,32 fois le SMIC horaire par mois			
	Taux 4	62,53 fois le SMIC horaire par mois			
	Taux 5	108,16 fois le SMIC horaire par mois			
	Taux pour un accueil intermittent		Récompenses pour succès aux examens		
	Taux 1	0,75 fois le SMIC horaire par jour	CAP - BEP - BEPC	Versée sur justificatif de réussite	42,23 €
	Taux 2	1 fois le SMIC horaire par jour	BP - BAC		81,41 €
	Taux 3	1,5 fois le SMIC horaire par jour	Etudes supérieures		137,51 €
	Taux 4	2 fois le SMIC horaire par jour			
	Taux 5	3,5 fois le SMIC horaire par jour			
	Prime mensuelle de sujétion				
	Versée après 3 mois d'ancienneté pour un accueil permanent		30,49 €		
Indemnité d'attente ou de disponibilité journalière					
Versée sur une période maximale de 122 jours quand le service n'est pas en mesure de confier un enfant	3,08 fois le SMIC horaire par jour	27,17 €			
Indemnité de suspension d'agrément					
Versée mensuellement pendant 4 mois (renouvelable une fois) (Délibération du 13 mai 2003)	66% du salaire précédent la suspension				
Indemnisation mensuelle de l'accueil d'urgence					
Versée sur une période de 90 jours renouvelable	32,11 fois le SMIC horaire par mois	283,21 €	* fonction globale incluse		

La base de calcul retenue pour le calcul de la rémunération mensuelle est de 30 jours

LISTE DES SIGLES UTILISES

AME : Aide Médicale d'Etat

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ATJM : Accueil Temporaire Jeune Majeur (ou CJM : Contrat jeune majeur)

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CEREQ : Centre d'Etudes et de Recherche sur les Qualifications

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIVIS : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale

CJM : Contrat Jeune Majeur (ou ATJM : Accueil Temporaire Jeune Majeur)

CMU : Couverture Maladie Universelle

DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

ERFI : Etude des Relations Familiales et Intergénérationnelles

ESCAPAD : Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation À la Défense

FAJ : Fond d'Aide aux Jeunes

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

IDF : Ile-de-France

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

JM : Jeunes Majeurs

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

MECS : Maison d'Enfants Caractère Social

MIE : Mineur Isolé Etranger

NPC : Nord-Pas-de-Calais

PAIO : Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation

RMI : Revenu Minimum d'Insertion

RSA : Revenu de Solidarité Active

TDC : Tiers Digne de Confiance

